

Maroc

Région de l'Oriental



Guide de l'investissement
dans la région de l'Oriental du Maroc
Opportunités et conditions
2011



Nations Unies

Addendum

Le Royaume du Maroc s'est doté d'une nouvelle Constitution, adoptée par référendum le 1^{er} juillet 2011. Cette réforme institutionnelle étant intervenue postérieurement à l'édition du Guide de l'investissement dans la région de l'Oriental du Maroc, les changements introduits par les nouvelles dispositions ne sont pas reflétés dans le texte de la présente publication.

Il convient donc de prendre en compte les importantes évolutions institutionnelles que prévoit la Constitution concernant, entre autres, la nouvelle répartition des pouvoirs, le renforcement de la décentralisation, la réforme des institutions judiciaires, ou encore la reconnaissance de l'amazighe comme langue officielle du Maroc au côté de l'arabe.



NATIONS UNIES

GUIDE DE L'INVESTISSEMENT DANS LA RÉGION DE L'ORIENTAL DU MAROC

Opportunités et conditions
2011



NATIONS UNIES
New York et Genève, 2011

CNUCED

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été fondée en 1964 en tant qu'organisme intergouvernemental permanent. Elle a pour objectif principal de maximiser les possibilités de commerce, d'investissement et de développement des pays en développement afin de les aider à relever les défis découlant de la mondialisation et à s'intégrer dans l'économie mondiale sur une base équitable. La CNUCED compte 193 États membres. Son secrétariat est établi à Genève, en Suisse, et fait partie du Secrétariat des Nations Unies.

CCI

La Chambre de commerce internationale (CCI) est l'organisation mondiale des entreprises. C'est le seul organisme reconnu comme porte-parole des sociétés de tous les secteurs dans toutes les parties du monde. Elle regroupe des milliers de membres, d'entreprises et d'associations de 130 pays. La CCI favorise un système ouvert de commerce et d'investissement international et l'économie de marché dans le cadre d'un développement et d'une croissance durables. Elle établit des règles qui régissent la conduite des affaires au-delà des frontières. Au cours de la première année d'existence des Nations Unies, le Conseil économique et social lui a accordé un statut consultatif du plus haut niveau (catégorie A), maintenant appelé statut consultatif général.

Remarque

Le terme « pays » utilisé dans la présente étude désigne également, s'il y a lieu, des territoires ou des régions ; les désignations utilisées et la présentation des données n'impliquent, de la part du Secrétariat des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, territoire, ville ou zone, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites. De plus, les désignations des groupes de pays ne sont utilisées que pour des raisons de commodité statistique ou d'analyse et n'expriment pas nécessairement un jugement quant au niveau de développement atteint par tel ou tel pays ou zone.

Trois bonnes raisons d'investir dans la région de l'Oriental

• Une richesse en ressources naturelles

Les ressources agricoles de la région de l'Oriental sont importantes et diversifiées et les types de culture varient selon les provinces et les conditions climatiques qui y règnent. Mais si certaines cultures sont bien adaptées à la situation climatique du sud de la région (notamment la culture de dattes à Figuig), on observe les conditions les plus favorables dans la partie nord, en particulier au niveau du bassin très fertile de la Moulouya.

En raison des nombreux sites et paysages qu'elle propose, la région est très attrayante pour le tourisme national et international. Les possibilités sont importantes pour ce qui est du tourisme balnéaire, notamment au niveau de la nouvelle station méditerranéenne de Saïdia, mais également du tourisme culturel et de l'écotourisme (lagune de la Marchica, oasis et désert de Figuig, patrimoine d'Oujda et des principales villes, massif des Beni-Snassen, sources d'eau thermale, etc.).

Les atouts naturels de l'Oriental offrent enfin des possibilités dans d'autres secteurs : l'importance de son ensoleillement annuel fait de la région, notamment au sud, un territoire particulièrement accueillant pour les projets liés à la production d'énergie solaire, actuellement en plein développement. Enfin, ses sous-sols riches en minerais se révèlent attrayants pour les projets d'exploitation minière.

• Une région bien positionnée et en plein essor

Le positionnement géographique de la région de l'Oriental est intéressant pour ce qui est de l'accès aux marchés étrangers. Si la région est un peu éloignée des zones les plus peuplées et les plus économiquement actives du Maroc, elle partage en revanche sa frontière est avec l'Algérie, ce qui en fait la région marocaine la plus proche des autres pays du Maghreb. Les investisseurs pourront réellement tirer profit de cette localisation lors d'une éventuelle réouverture de la frontière terrestre avec l'Algérie. Sa façade méditerranéenne et le développement de la zone portuaire de Nador en font également une alternative crédible au port de Tanger pour l'accès aux marchés européens et du pourtour méditerranéen. Par ailleurs, le développement des infrastructures routières reliant l'Oriental au reste du Maroc (notamment vers Fès et vers Tanger) permet de relativiser de plus en plus l'isolement auquel était sujette la région.

D'autre part, les investisseurs qu'a rencontrés la CNUCED ont décrit une région en plein essor, avec beaucoup de potentiel et des coûts de main d'œuvre compétitifs. Ils ont salué les efforts réalisés par le gouvernement pour développer les infrastructures, en créant des parcs d'affaires, et pour mettre en œuvre des projets touristiques. Ils ont également salué la sécurité, la stabilité macroéconomique et la convivialité de la région. De plus, l'Oriental se trouve économiquement proche de sa diaspora, source essentielle de capitaux étrangers que les pouvoirs publics régionaux ont pour objectif prioritaire de canaliser vers les secteurs productifs.

• Un volontarisme fort des autorités

L'Oriental bénéficie du dynamisme économique du Maroc et des réformes macroéconomiques importantes qui ont été entreprises au niveau national à partir des années 1980. Ces réformes ont notamment permis de maintenir un taux d'inflation faible en dépit du renchérissement du prix des matières premières, de conserver un excédent courant et d'accroître le flux d'investissements étrangers directs dans le pays. La région tire aussi profit de l'économie très ouverte du Maroc, caractérisée par des échanges commerciaux importants avec l'Union européenne et de nombreux accords de libre-échange. Enfin, les autorités nationales ont mis en œuvre une stratégie de développement économique fondée sur le soutien d'un certain nombre de secteurs jugés stratégiques. Ces efforts, qui ciblent notamment des secteurs à forte valeur ajoutée (nouvelles technologies, énergies renouvelables), se traduisent par la mise en œuvre de programmes d'investissements nationaux importants au niveau des zones d'activité et des infrastructures de transport et de communication.

Au niveau régional, les autorités se sont montrées, depuis le lancement de l'Initiative royale pour le développement de l'Oriental de 2003, particulièrement actives afin d'améliorer l'accessibilité de la région depuis les autres zones économiques du Maroc et depuis l'étranger. Les infrastructures de transport ont ainsi bénéficié d'investissements importants qui se poursuivent aujourd'hui, à l'image de la construction en cours d'un deuxième port à Nador, d'une nouvelle aérogare à l'aéroport d'Oujda-Angad, d'un prolongement de l'autoroute de Fès et Oujda, ou encore d'une rocade méditerranéenne entre Tanger et Saïdia. De nouvelles zones d'activité sont également aménagées (parcs industriels à Oujda et Selouane, agropôle dans la province de Berkane) et des projets sectoriels de grande ampleur se développent, tels que ceux menés dans la station balnéaire de Saïdia ou la construction de la centrale thermosolaire d'Aïn Beni Mathar.

La région a également bénéficié d'un développement important du capital humain à travers l'expansion de l'Université Mohammed Premier et la croissance de l'offre de formation professionnelle.

Préface

L'investissement étranger direct est largement reconnu comme un apport potentiel important à la croissance et au développement. Il peut en effet apporter capital, technologie, savoir-faire organisationnel et accès à de nouveaux marchés. Il est également plus stable et représente un engagement à plus long terme envers le pays hôte que d'autres formes de flux de capitaux.

Le présent *Guide de l'investissement dans la région de l'Oriental du Maroc* constitue un produit concret d'une initiative conjointe de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de la Chambre de commerce internationale (CCI). Ce projet a pour but de réunir deux parties dont les intérêts se complètent : des sociétés qui cherchent de nouveaux lieux d'investissement et des pays ou régions qui recherchent de nouveaux investisseurs.

Cette démarche n'est pas toujours simple car les sociétés suivent leurs stratégies mondiales tout en étant attirées par certaines possibilités, et les pays ont des objectifs économiques et sociaux qui dépassent l'attraction d'investissements étrangers.

Les guides d'investissement CNUCED-CCI sont donc considérés, à juste titre, comme faisant partie d'un processus à long terme au cœur duquel on retrouve un dialogue constant entre les investisseurs et les gouvernements. Les guides en eux-mêmes résultent d'un dialogue entre les représentants de sociétés, d'une part, et du gouvernement, d'autre part, au cours des séminaires qui précèdent leur réalisation. Nous espérons que les guides contribueront à leur tour au dialogue en le fortifiant et en le maintenant, car nous sommes persuadés qu'avec le temps, c'est ce dialogue seul qui créera des conditions toujours plus favorables à de plus grands flux d'investissements ayant une incidence sur le développement des territoires et le bien-être des populations.



Supachai Panitchpakdi
Secrétaire général
CNUCED



Jean-Guy Carrier
Secrétaire général
CCI

Remerciements

Le présent *Guide de l'investissement dans la région de l'Oriental du Maroc* a été réalisé par la Division sur l'investissement et les entreprises de la CNUCED à la demande du gouvernement du Maroc. Il repose en grande partie sur les informations recueillies lors d'une mission exploratoire menée en mars et en avril 2010 par une équipe de la CNUCED et reflète la situation prévalant à cette date. La mission a bénéficié de la pleine coopération des autorités nationales et régionales et des autres organismes compétents. Les points de vue exprimés, à l'occasion de la mission, par les représentants nationaux et étrangers du secteur privé ainsi que par la société civile ont également constitué un apport important. Une version préliminaire de ce guide a été examinée avec les parties prenantes lors d'un atelier de travail à Oujda, en janvier 2011. Ce guide tient compte des commentaires exprimés à cette occasion.

Le présent guide a été préparé par une équipe de projet composée de Ian Richards et Estève Morel et dirigée et coordonnée par Nazha Benabbes Taarji-Aschenbrenner. Mimoun Mehdi a également contribué à la réalisation du guide, qui a par ailleurs bénéficié du précieux soutien de Mohamed Mbarki, de Taoufiq Boudchiche et de Driss Moulay Rchid. Le guide a été corrigé par Catherine Davoine et mis en page par Nelson Vigneault.

Ce guide a été financé et facilité par l'Agence pour la promotion et le développement économique et social de la préfecture et des provinces de la région orientale du Royaume (ci-après dénommée Agence de l'Oriental).

Avis au lecteur

Ce document est publié dans le cadre de la série des guides d'investissement CNUCED-CCI, qui vise les investisseurs étrangers peu renseignés sur les pays et territoires couverts. Ces guides se veulent donc davantage un aperçu de lieux d'investissement potentiels que des ouvrages complets de référence ou des manuels pratiques détaillés. Ils indiquent toutefois des sources de renseignements supplémentaires dans les secteurs privé et public.

Ces publications possèdent deux caractéristiques qui sont dignes d'intérêt pour le lecteur. Tout d'abord, les guides sont réalisés par une tierce partie et brossent un tableau équilibré et objectif des conditions d'investissement. Leur crédibilité est sans aucun doute leur principal avantage quand il s'agit d'attirer l'attention des investisseurs. Enfin, leur structure générale et une partie de leur contenu particulier sont le fruit de consultations avec le secteur privé.

Le sommaire est suivi d'un bref chapitre d'introduction. Suivent trois chapitres représentant la majeure partie du contenu. Le chapitre intitulé « Le contexte économique et social » décrit les conditions générales dans lesquelles les investisseurs sont appelés à exercer leurs activités, notamment en ce qui concerne la situation macroéconomique, les infrastructures, la fiscalité ou les ressources humaines. Le chapitre intitulé « Domaines de possibilités » décrit les domaines d'intérêt potentiel pour les investisseurs étrangers, tandis que celui intitulé « Cadre réglementaire » se penche sur les règlements qui régissent l'investissement en général et l'investissement étranger direct en particulier.

On trouvera à l'annexe 1 une liste de multinationales et grandes sociétés marocaines importantes dans la région. L'annexe 2 fournit les coordonnées de certaines sources d'information additionnelles, y compris des sites Web, et l'annexe 3, des contacts utiles aux investisseurs. L'annexe 4 énumère les conventions de non-double imposition et les accords de protection et de promotion des investissements signés par le Maroc. L'annexe 5 indique les jours fériés et les horaires de travail. L'annexe 6, enfin, fournit les coordonnées du wali de la région et des gouverneurs de provinces.

Série des guides d'investissement publiés

- *An Investment Guide to Ethiopia, 1999* ; édition révisée, nouveau format, 2004
- *Guide de l'investissement au Mali, 2000* ; édition révisée, nouveau format, 2004 ; édition révisée, traduite en anglais, 2006
- *An Investment Guide to Bangladesh, 2000*
- *An Investment Guide to Uganda, 2001* ; édition révisée, 2004
- *An Investment Guide to Mozambique, 2001*
- *An Investment Guide to Nepal, 2003*
- *An Investment Guide to Cambodia, 2003*
- *Guide de l'investissement en Mauritanie, 2004*
- *An Investment Guide to East Africa, 2005*
- *An Investment Guide to Kenya, 2005*
- *An Investment Guide to Tanzania, 2005*
- *An Investment Guide to Rwanda, 2006*, réimprimé en 2008
- *An Investment Guide to Uzbekistan, 2007* ; édition révisée, 2009
- *An Investment Guide to the Silk Road, 2009*
- *Guide de l'investissement au Bénin, 2010*
- *An Investment Guide to Lao PDR, 2010*
- *Guide de l'investissement au Maroc, 2010*
- *Guide de l'investissement aux Comores, 2011*
- *An Investment Guide to Zambia, 2011*

SIGLES ET ACRONYMES

ADEREE	Agence nationale de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	FOMAN	Fonds national de mise à niveau
ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce	FORTEX	Fonds de restructuration des entreprises du secteur du textile et l'habillement
AELE	Association européenne de libre-échange	FPCT	Fonds de placement collectif en titrisation
AMDI	Agence marocaine de développement des investissements	GIE	Groupement d'intérêt économique
AMIC	Association marocaine des investisseurs en capital	GMT	Temps moyen de Greenwich
AMICA	Association marocaine pour l'industrie et le commerce de l'automobile	IED	Investissements étrangers directs
AMITH	Association marocaine des industries du textile et de l'habillement	IFRS	Normes internationales d'information financière
ANP	Agence nationale des ports	INDH	Initiative nationale pour le développement humain
ANRT	Agence nationale de réglementation des télécommunications	IR	Impôt sur le revenu
APPI	Accords de promotion et de protection des investissements	IS	Impôt sur les sociétés
		ITO	Information Technology Outsourcing (externalisation des processus liés aux technologies de l'information)
BAD	Banque africaine de développement	MAD	Dirham marocain
BEI	Banque européenne d'investissement	MBA	Master of Business Administration
BMCE	Banque marocaine du commerce extérieur	MENA	Moyen-Orient et Afrique du Nord
BMCI	Banque marocaine pour le commerce et l'industrie	MIGA	Agence multilatérale de garantie des investissements
BMDA	Bureau marocain du droit d'auteur	MRE	Marocain résidant à l'étranger
BPO	Business Process Outsourcing	NPF	Nation la plus favorisée (clause de la)
BTP	Bâtiment et travaux publics	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
CCG	Caisse centrale de garantie	OCMRE	Observatoire de la communauté marocaine résidant à l'étranger
CCIS	Chambre de commerce, d'industrie et de services	OFPPT	Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail
CCR	Commission consultative de la régionalisation	OIT	Organisation internationale du travail
CDVM	Conseil déontologique des valeurs mobilières	OMC	Organisation mondiale du commerce
CFCIM	Chambre française de commerce et d'industrie du Maroc	OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
CFI	Centre de formation des instituteurs	OMPIC	Office marocain de la propriété industrielle et commerciale
CGEM	Confédération générale des entreprises du Maroc	ONCF	Office national des chemins de fer
CIRDI	Centre international pour le règlement des différends relatifs à l'investissement	ONE	Office national de l'électricité
CNDP	Commission nationale de contrôle et de protection des données personnelles	ONEP	Office national de l'eau potable
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	ONG	Organisation non gouvernementale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	ONHYM	Office national des hydrocarbures et des mines
COMAR	Centre d'Oujda pour la médiation et l'arbitrage	OPCR	Organisme de placement en capital-risque
CONOR	Conserverie de l'Oriental	OPCVM	Organismes de placements collectifs en valeurs mobilières
CPGE	Classe préparatoire aux grandes écoles	ORMVAM	Office régional de mise en valeur agricole de la Moulouya-Berkane
CPR	Centre pédagogique régional	OUA	Organisation de l'unité africaine (devenue l'Union africaine en 2002)
CRI	Centre régional d'investissement	PAIGAM	Programme d'appui aux institutions de garantie marocaines
CSP	Centrale à concentration solaire (Concentrating Solar Power)	PAM	Plantes aromatiques et médicinales
EFA	École française des affaires	PAR	Plan agricole régional
EVP	Équivalent vingt pieds	PDRT	Plan de développement régional touristique pour l'Oriental
FEM	Fonds pour l'environnement mondial	PIB	Produit intérieur brut
FIRO	Fonds d'investissement de la région de l'Oriental	PME	Petites et moyennes entreprises
FMI	Fonds monétaire international	PMI	Petites et moyennes industries
FODEP	Fonds de dépollution industrielle	PNEI	Pacte national pour l'émergence industrielle
FOGAM	Fonds de garantie des crédits pour la mise à niveau des entreprises	RENOVOTEL	Fonds de rénovation des unités hôtelières
		RNR	Résultat net réel

RNS	Résultat net simplifié
RTG	Portique roulant sur pneus (Rubber-Tyred Gantry)
SA	Société anonyme
SARL	Société à responsabilité limitée
SCA	Société en commandite par actions
SCS	Société en commandite simple
SGMB	Société générale marocaine des banques
SFI	Société financière internationale
SMAG	Salaire minimum agricole garanti
SMIG	Salaire minimum interprofessionnel garanti
SNC	Société en nom collectif
SODEP	Société d'exploitation des ports
TMP	Télévision numérique personnelle
TTC	Toute taxe comprise
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UMA	Union du Maghreb arabe
UMP	Université Mohammed Premier
UPM	Union pour la Méditerranée
VNA	Vocation non agricole (attestation)
WCT	Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur
WPPT	Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes
\$US	Dollar des États-Unis

TABLE DES MATIÈRES

Trois bonnes raisons d'investir dans la région de l'Oriental	III
Préface	V
Remerciements	VI
Avis au lecteur	VI
Série des guides d'investissement publiés	VII
Sigles et acronymes	VIII
Table des matières	XI
Résumé	1
Fiche signalétique de la région de l'Oriental	4
Carte de la région de l'Oriental	5
CHAPITRE I – INTRODUCTION	7
Territoire et population	7
Histoire et gouvernement	7
Taille du marché et accès aux marchés voisins	8
Priorités des autorités centrales et régionales dans l'Oriental	9
Les provinces de la région de l'Oriental	12
CHAPITRE II – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	15
Environnement économique	15
Infrastructures et services publics	19
Secteur financier	24
Ressources humaines	27
Coût des facteurs de production	28
Le secteur privé dans la région de l'Oriental	28
CHAPITRE III – POSSIBILITÉS D'INVESTISSEMENT	31
Agriculture et agroalimentaire	31
Tourisme et loisirs	34
Énergies renouvelables	37
Offshoring	39
Autres secteurs d'intérêt	40
Potentialités par secteur et province	45
CHAPITRE IV – CADRE RÉGLEMENTAIRE	47
Système législatif et judiciaire	47
Protection des personnes et de la propriété	50
Cadre institutionnel	50
Entrée et sortie de l'investissement	51
Propriété et contrôle de la gestion	56
Protection de l'investissement	58
Fiscalité	60
Incitations	66
Comptabilité	70
Autres sujets d'intérêt	71
CHAPITRE V – PERCEPTIONS DES INVESTISSEURS	73
Observations générales	73
Observations spécifiques	74
ANNEXES	75
Annexe 1: Quelques multinationales et grandes sociétés marocaines implantées dans la région de l'Oriental	75
Annexe 2 : Sources d'information	78
Annexe 3 : Contacts utiles dans la région et au niveau national	82
Annexe 4 : Listes des conventions de non-double imposition et des accords de protection et de promotion de l'investissement signés par le Maroc	87
Annexe 5 : Jours fériés et horaires de travail	90
Annexe 6 : Coordonnées du wali et des gouverneurs	91



Les investisseurs sont les bienvenus

La région de l'Oriental bénéficie de l'importante ouverture du Maroc aux investisseurs. L'abrogation de la *Loi sur la marocanisation*, en 1993, a permis de mettre fin à toute discrimination à l'encontre des investisseurs étrangers et a ouvert la voie à la libéralisation de nombreux secteurs d'activité. En plus des activités industrielles et commerciales, plusieurs secteurs sont désormais soumis à la libre concurrence.

Les investisseurs étrangers jouissent des mêmes droits et incitations que les investisseurs nationaux et du droit de libre établissement. Depuis plusieurs années, le Maroc se conforme aux principes du traitement national et de la nation la plus favorisée (NPF), qui consacrent l'égalité de traitement entre les investisseurs marocains et étrangers. Les investisseurs étrangers bénéficient également de l'entière liberté de rapatrier bénéfices, dividendes et capital. De plus, en matière d'arbitrage international, ils ont la possibilité de choisir entre un recours au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) ou à un tribunal ad hoc établi conformément aux règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Un centre pour la médiation et l'arbitrage est également installé au sein de la Chambre de commerce, d'industrie et de services (CCIS) d'Oujda.

Une loi-cadre portant Charte de l'investissement est entrée en vigueur en janvier 1996, fixant les objectifs du gouvernement pour améliorer le climat de l'investissement dans le pays. Le but est d'encourager les investissements privés, tant nationaux qu'étrangers, en offrant un accès systématique à tous les avantages disponibles et en rationalisant et simplifiant les procédures administratives.

Le cadre institutionnel d'accueil des investisseurs s'est beaucoup amélioré. Le Centre régional d'investissement (CRI) a été établi pour jouer le rôle d'interlocuteur unique de l'investisseur et l'accompagner dans son processus de réalisation du projet. Une Commission des investissements a également été instituée sous la présidence effective du premier ministre pour statuer, entre autres, sur d'éventuelles entraves aux projets d'investissement.

Ce cadre institutionnel et juridique ainsi que la poursuite des programmes de réforme amorcés ces dernières années ont permis d'accroître sensiblement l'attrait du Maroc et de ses régions économiques.

Les avantages

La région de l'Oriental est en plein essor et bénéficie de la dynamique créée par l'« Initiative royale pour le développement de la région de l'Oriental », dont l'objectif était de stimuler l'investissement et l'emploi et de favoriser la création de petites et moyennes entreprises par les jeunes entrepreneurs. L'engagement soutenu du gouvernement a permis la création d'un pôle de développement régional, le « Pôle Méditerranée Est », et la mise en place de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social de la préfecture et des provinces de la région orientale du Royaume (Agence de l'Oriental).

Les autorités ont engagé des efforts communs considérables pour désenclaver la région, l'intégrer dans le tissu économique national et la rendre plus facilement accessible aux investisseurs et aux touristes. Afin d'y parvenir, elles ont mis en œuvre un large programme de développement des infrastructures. Celui-ci comprend l'ouverture d'une nouvelle aérogare à l'aéroport d'Oujda-Angad, déjà à moins d'une heure de vol de l'Espagne, la mise à niveau des infrastructures ferroviaires, la construction d'un nouveau port à proximité de Nador, la mise en place d'une centrale thermosolaire à Aïn Beni Mathar, l'aménagement d'importants parcs industriels à Oujda, Berkane et Selouane, le prolongement de l'autoroute de Fès à Oujda et la construction d'une rocade méditerranéenne reliant les villes de Tanger et de Saïdia. Les autorités se sont aussi penchées sur le développement du tourisme international à Saïdia et dans le désert, le renforcement de l'enseignement avec l'expansion de l'Université Mohammed Premier et des offres de formation professionnelle et la mise en place d'infrastructures agricoles.

D'importants flux d'investissements nationaux ont également accompagné les nombreux projets publics de développement des infrastructures. Enfin, la diaspora représente une source essentielle de capitaux étrangers que les pouvoirs publics régionaux ont pour objectif prioritaire de canaliser vers les secteurs productifs.

Les investisseurs qu'a rencontrés la mission de la CNUCED ont décrit l'Oriental comme une région à fort développement bénéficiant d'un important potentiel de croissance et d'une main d'œuvre peu coûteuse. Ils se montrent également satisfaits des actions engagées par les pouvoirs publics en matière d'infrastructures de transport et d'accueil des entreprises et saluent la sécurité et la stabilité de la région.

Les possibilités

La région de l'Oriental, de par son histoire, son économie et sa géographie, offre d'importantes possibilités économiques.

L'Oriental est la troisième région agricole du Maroc pour ce qui est de la valeur ajoutée. Elle bénéficie de conditions climatiques variées du nord au sud permettant la production d'une grande variété de produits agricoles. L'huile d'olive de Taourirt, les clémentines de Berkane ou les dattes de Figuig (Aziza) font ainsi partie des principales appellations sur lesquelles repose la notoriété de l'Oriental. De plus, l'agneau de race Beni Guil, élevé dans l'Oriental, est particulièrement réputé pour sa résistance et la qualité de sa viande. La région compte diverses installations de transformation et de conditionnement des produits agricoles. Cependant, beaucoup reste à faire dans ce secteur en matière de valorisation de la production agricole, dont le développement constitue une priorité de la stratégie gouvernementale. Un projet de mise en place, à proximité de Berkane, d'un agropôle de grande envergure, dont les travaux d'aménagement ont été lancés mi-2010, a été amorcé dans ce but et offre des possibilités d'investissement dans l'agroalimentaire, le conditionnement et la logistique.

En matière de tourisme, l'Oriental présente de nombreux attraits naturels et des paysages d'une grande diversité, depuis le littoral méditerranéen au nord jusqu'aux plateaux semi-désertiques du sud, en passant par le fleuve de la Moulouya et le massif des Beni-Snassen. Longtemps inexploités, les atouts de la région sont progressivement mis en valeur. Néanmoins, malgré la richesse et la variété des sites naturels que présente la région, la nouvelle station balnéaire méditerranéenne de Mediterrania Saïdia, actuellement en pleine expansion, en constitue la principale destination

touristique connue. Le tourisme généré par cette station peut cependant être mis à profit afin de développer le tourisme de découverte des autres sites de la région, notamment dans le cadre de circuits touristiques intégrés, comprenant le tourisme de montagne, les randonnées pédestres et équestres, les visites archéologiques, les stations thermales, le tourisme rural et culturel, les circuits désertiques et l'écotourisme. De plus, l'aménagement de la lagune de la Marchica, longue de 25 km, autour de laquelle sept cités touristiques doivent être aménagées, constitue le second grand projet balnéaire de l'Oriental. L'écotourisme, que l'on qualifie aussi de tourisme nature, vert ou rural, connaît une progression certaine au Maroc. Les agences et voyagistes marocains qui se spécialisent dans l'écotourisme s'appuient sur la nature riche et exceptionnelle qu'offre le pays. En effet, l'écotourisme représente un réel intérêt, tant au niveau national que régional : il crée un certain équilibre entre l'économie et l'écologie, permettant à cette autre forme de tourisme de constituer un solide facteur de stabilité tant à moyen qu'à long terme.

Le développement récent mais rapide de la filière des énergies renouvelables au Maroc et, plus précisément, de l'énergie solaire dans l'Oriental ouvre des perspectives d'investissement intéressantes. Le fort soutien des pouvoirs publics qui en font une priorité nationale, les financements proposés par les programmes internationaux et l'intérêt manifesté par l'Union européenne dans le cadre de sa politique énergétique (une interconnexion électrique existe entre le Maroc et l'Espagne) sont autant de signaux positifs pour les investisseurs du secteur des énergies propres souhaitant se positionner dans l'Oriental. Parallèlement à la mise en place au niveau régional de formations axées sur l'énergie et les technologies propres, le développement à venir des capacités de production électrique par concentration solaire constitue une étape importante dans le renforcement du secteur. De plus, l'implantation dans la région d'industries appartenant au domaine des énergies renouvelables, facilitée par une zone industrielle consacrée aux industries propres et aux énergies renouvelables, devrait permettre d'attirer de nombreuses PME susceptibles de répondre à la demande en services et activités annexes qui émanera de ces entreprises.

La région de l'Oriental, qui bénéficie de coûts des facteurs de production avantageux comparativement aux autres régions du Maroc et d'une proximité logistique avec les marchés européens, est bien placée pour tirer parti des investissements liés à l'offshoring, dont le BPO (business process outsourcing ou externalisation des processus d'affaires) et l'ITO (information technology outsourcing ou externalisation des processus liés aux technologies de l'information). Afin de développer ce secteur, une infrastructure spécifique adaptée aux besoins des entreprises de cette filière ainsi qu'un cadre sectoriel incitatif sont mis en place dans la Technopole d'Oujda. La proximité de son fuseau horaire avec les horaires européens permet également d'assurer une collaboration étroite entre le personnel localisé dans l'Oriental et les clients ou équipes situés sur l'autre rive de la Méditerranée. Séduit par ces avantages, un investisseur de taille s'est déjà installé à Oujda dans ce secteur.

Les difficultés

Bien que des progrès considérables aient été réalisés et se poursuivent en matière d'infrastructures de transport, le désenclavement de la région doit se poursuivre afin de lui permettre de profiter plus facilement du dynamisme économique des régions marocaines les plus actives et de s'intégrer pleinement dans le tissu économique du pays. Cette intégration est un objectif que les autorités régionales et le gouvernement se sont fixé à moyen terme. Le chômage demeure également un problème important dans l'Oriental.

Par ailleurs, malgré les progrès économiques et sociaux réalisés, la région fait face aux défis nationaux que représentent, entre autres, la réduction de l'analphabétisme, la généralisation de l'accès aux soins, la réforme du système judiciaire et de l'administration, ou encore le passage progressif des activités du secteur informel, encore important, au secteur formel. Le développement de nouvelles filières de production et la croissance du secteur moderne devraient permettre de continuer à progresser dans ces domaines.

Les perspectives et les défis

Le chef de l'État et les autorités centrales et locales continuent de jouer un rôle actif dans le développement de la région, en mettant l'accent sur les infrastructures, le capital humain et l'extension d'un secteur privé moderne et compétitif.

Cependant, un ensemble de défis interdépendants auxquels la région doit faire face restent à relever. Comme dans la plupart des pays, la région est confrontée à la diminution de la demande mondiale. Par ailleurs, la croissance économique doit accompagner et soutenir un mouvement plus large de réduction de la pauvreté, de généralisation de l'accès des ménages aux services sociaux, de renforcement de l'efficacité du secteur public et de réduction de la vulnérabilité de la population.

Seules des réformes en profondeur, accompagnées d'un accroissement significatif et durable de la croissance économique, sont de nature à y parvenir. Ceci requiert la consolidation et l'amélioration des performances macroéconomiques, mais aussi la mise à niveau du tissu productif et des institutions, ainsi qu'une lutte continue contre les disparités et la pauvreté.

Fiche signalétique de la région de l'Oriental

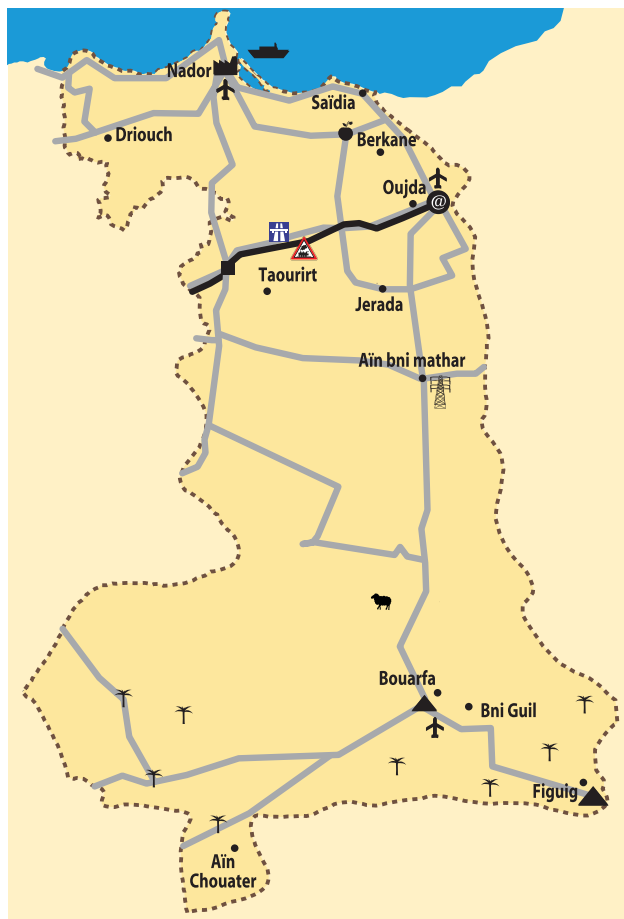
Données nationales

Système politique	Monarchie constitutionnelle, démocratique et sociale
Chef de l'État	Sa Majesté le Roi Mohammed VI
Chef du gouvernement	Premier ministre
Principaux partis politiques représentés au Parlement	Parti Istiqlal/Parti d'indépendance (PI), Parti de l'authenticité et de la modernité (PAM), Parti de la justice et du développement (PJD), Mouvement populaire (MP), Rassemblement national des indépendants (RNI), Union socialiste des forces populaires (USFP), Union constitutionnelle (UC)
Dernières élections législatives	Septembre 2007
Monnaie	Dirham marocain (Dh, MAD)
Taux de change	1 \$US = 8,08 MAD (mars 2011)
Langue officielle	Arabe
Religions	Islam (99 %), religion d'État. Liberté de culte garantie par la Constitution
Fuseau horaire du pays	GMT (GMT+1 : heure d'été)

Données régionales

Nom officiel de la région	Région de l'Oriental, Royaume du Maroc
Wali de la région de l'Oriental	M. Abdelfettah El Houmam
Président du Conseil régional de l'Oriental	M. Ali Elhadi Belhadj (élu en septembre 2009)
Directeur général de l'Agence de l'Oriental	M. Mohamed Mbarki
Superficie de la région	82 820 km ²
Population de la région	1 918 094 habitants (2004)
Densité de la région	23,2 habitants/km ² (moyenne nationale = 41,9 habitants)
Conditions climatiques	Climat méditerranéen au nord de la région, plus aride et saharien au sud
Langues employées	Arabe, darija (arabe dialectal), tamazight (berbère), français, espagnol
Principales villes (population)	Oujda (chef-lieu) : 400 738 habitants (2004) Nador : 126 207 habitants (2004) Taourirt : 80 024 habitants (2004) Berkane : 80 012 habitants (2004) Jerada : 43 916 habitants (2004) Driouch : 28 545 habitants (2004) Bouarfa : 25 947 habitants (2004)

Carte de la région de l'Oriental





Territoire et population

La région de l'Oriental est l'une des seize régions administratives qui composent le Royaume du Maroc. Elle constitue également l'une des dix-sept wilayas marocaines, circonscriptions administratives recouvrant les régions (à l'exception de la région de Tanger-Tétouan qui abrite deux wilayas) et dont l'autorité est confiée à un wali nommé par le pouvoir central. Le chef-lieu de la région de l'Oriental est Oujda.

Située au nord-est du Maroc, l'Oriental partage sa frontière sud-est avec l'Algérie et dispose au nord d'une façade maritime de 200 km, sur la Méditerranée, où se trouve notamment le port de Nador. Elle est également limitrophe des régions marocaines de Taza-Al Hoceima-Taounate et Fès-Boulmane à l'ouest et de Meknès-Tafilalet au sud-ouest. Enfin, au nord de Nador se situe l'enclave de Melilla. La superficie régionale est de 82 820 km², soit plus du dixième du territoire marocain.

Méditerranéen au nord de la région, le climat devient beaucoup plus aride et continental au sud. La région est en partie traversée par la Moulouya, fleuve qui prend sa source entre le Moyen-Atlas et le Haut-Atlas et se jette dans la Méditerranée, à proximité de la station balnéaire de Saïdia. Le bassin du fleuve est constitué de larges plaines, entourées de régions montagneuses : le Rif oriental à l'ouest, la chaîne des Beni-Snassen à l'est et l'Atlas au sud. Le sud de la région est constitué principalement de hauts plateaux qui se prolongent à l'est en Algérie.

Administrativement, la région de l'Oriental, qui compte 27 communes urbaines et 87 communes rurales, est subdivisée en une préfecture et six provinces :

- la Préfecture d'Oujda-Angad ;
- la Province de Nador ;
- la Province de Driouch (instituée en 2009) ;
- la Province de Berkane ;
- la Province de Taourirt ;
- la Province de Jerada ;
- la Province de Figuig.

L'Oriental compte environ deux millions d'habitants (1,92 million au recensement général de 2004) qui se concentrent principalement dans les grandes

agglomérations du nord. Ainsi, en 2004, les quatre premières subdivisions citées ci-dessus (en incluant l'actuelle Province de Driouch), dont la superficie ne représente que 12 % du territoire régional, abritaient 77 % de la population de la région. Ainsi, la densité régionale moyenne de 23,2 hab/km² (2004), nettement plus faible que la moyenne marocaine (41,9 hab/km²), masque des disparités importantes entre, par exemple, la Préfecture d'Oujda-Angad (278,4 hab/km²) et la Province de Figuig (2,3 hab/km²), semi-désertique.

La langue officielle du Maroc est l'arabe. L'arabe dialectal marocain est, quant à lui, essentiellement utilisé à l'oral. La population berbère est importante dans l'Oriental, notamment au nord où le rifain, dialecte amazighe du Rif, est parlé. Le français conserve une place importante dans l'ensemble du pays, notamment dans les domaines culturel et administratif. L'espagnol est également couramment employé au nord du pays et de l'Oriental. Ainsi, au niveau de la région, le fleuve de la Moulouya marquait la séparation entre les anciens protectorats espagnol, au nord (où se trouve Nador et qui comprenait Melilla), et français, au sud (incluant notamment Oujda et se prolongeant jusqu'à Figuig).

Histoire et gouvernement

Créée en 1971, la région de l'Oriental constituait l'une des sept régions qui composaient le Royaume du Maroc avant que celui-ci ne soit divisé en 16 régions en 1997. Constituée de populations d'origines essentiellement berbère et arabe, elle a également subi une forte influence française et espagnole au cours des deux protectorats institués dans le pays entre 1912 (*Traité de Fès*) et 1956, date d'accès du Maroc à l'indépendance. Le protectorat espagnol s'étendant alors sur une grande partie du Rif, l'actuelle région de l'Oriental recouvre un territoire qui était divisé entre le nord espagnol (dont Nador) et le sud français (dont Oujda).

Après l'indépendance, la région a notamment été marquée par des désaccords persistants avec l'Algérie concernant le tracé de la frontière entre les deux pays. Si la partie nord du tracé, de la Méditerranée le long de l'Oued Kiss jusqu'à Teniet-Sassi, est établie depuis 1845, le sud de la frontière, en zone désertique (dont une partie concerne la région de l'Oriental), a été beaucoup

plus discuté du fait d'un tracé flou modifié à plusieurs reprises et de revendications divergentes des deux pays. Le court conflit qui s'est ouvert entre le Maroc et l'Algérie en 1963 (la « guerre des sables ») a marqué l'apogée de ces tensions et s'est conclu par un cessez-le-feu en février 1964. Un accord sur le tracé de la frontière a été signé par les deux pays en 1972, puis ratifié l'année suivante par l'Algérie et plus tardivement, par le Maroc, en 1992. En 1994, un attentat terroriste à Marrakech a fait resurgir des tensions entre les deux pays, conduisant à la fermeture de la frontière par l'Algérie la même année. Néanmoins, malgré le souhait du Maroc de rouvrir la frontière terrestre, celle-ci demeure à ce jour fermée.

En 1971, le Maroc subdivisé en sept régions économiques a amorcé un processus de régionalisation visant à réduire la centralisation administrative en partie héritée du protectorat. La réforme de 1976 a marqué une première étape importante dans le mouvement de décentralisation au niveau communal en dotant le conseil communal, élu, de larges prérogatives auparavant de la responsabilité du représentant de l'État. Au niveau des régions, deux réformes fondamentales ont été menées au travers des Constitutions de 1992 et 1996 puis de la *Charte communale* de 1997. Portées à 16, les régions se sont alors vu reconnaître le statut de collectivités locales (Constitution de 1992) bénéficiant d'une personnalité juridique propre et de conseils régionaux élus. Elles constituent, depuis, le troisième échelon, après le niveau des communes et celui des préfectures et provinces, et se voient attribuer des compétences propres et une autonomie financière.

Dans ce contexte de reconnaissance accrue des collectivités locales, le Maroc s'est engagé sur la voie d'une régionalisation avancée accordant aux régions des prérogatives pouvant aller jusqu'à l'autonomie élargie. C'est dans cette perspective qu'a été mise en place, début 2010, une Commission consultative de la régionalisation (CCR), constituée de vingt-deux personnalités aux compétences diverses, chargée de proposer d'importantes mesures de réforme en s'inspirant notamment de modèles extérieurs (entre autres, européens) adaptés aux spécificités du système marocain.

Taille du marché et accès aux marchés voisins

La région de l'Oriental compte deux millions d'habitants, principalement concentrés dans la partie nord de la région. Le marché national s'étend cependant aux autres régions marocaines et aux trente-deux millions d'habitants qui composent la population marocaine. À ce niveau, la région de l'Oriental a souffert de son relatif éloignement des principales villes marocaines, et notamment des grands centres économiques et décisionnels que sont Casablanca et Rabat. Le développement des infrastructures de transport tend néanmoins à améliorer sensiblement la situation et l'ouverture prochaine de l'autoroute reliant Fès à Oujda, dont l'achèvement des travaux est prévu en 2011, devrait largement favoriser les échanges et la connectivité de cette région avec le reste du pays.

Si le positionnement géographique de la région de l'Oriental par rapport aux autres centres urbains du Maroc a longtemps constitué un frein à son développement économique, il peut en revanche être un atout vis-à-vis de l'accès aux marchés voisins. Ainsi, sa façade maritime sur la Méditerranée constitue un avantage dans le développement des relations économiques avec l'Espagne, la France et l'ensemble des autres pays riverains de la mer Méditerranée. De ce point de vue, le développement du port de Nador est encourageant et devrait constituer une alternative crédible à la place prépondérante occupée par le port de Tanger sur la façade méditerranéenne du Maroc. De même, le statut avancé obtenu récemment par le Maroc auprès de l'Union européenne, qui approfondit la coopération économique et politique du pays avec l'Union, devrait conduire à un renforcement des échanges commerciaux avec les pays européens susceptible de bénéficier aux régions du nord du pays.

Le partage de la frontière avec l'Algérie constitue également un vecteur potentiel de développement des échanges et de l'économie régionale, même si sa fermeture actuelle constitue un facteur limitatif. Les perspectives de réouverture sont encore incertaines malgré les relations historiques, géographiques, culturelles et familiales qui lient les deux pays.

Le Maroc est signataire, en outre, d'accords de libre-échange avec ses principaux partenaires commerciaux. Au niveau régional, l'*Accord d'Agadir*, signé en 2004 et entré en vigueur en 2006, garantit le libre-échange des produits agricoles et industriels avec la Tunisie, l'Égypte et la Jordanie. Un accord commercial et d'investissement est également en négociation avec l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Par ailleurs, des accords bilatéraux de libre-échange ont été signés avec plusieurs pays, y compris avec la Turquie et les États-Unis en 2004 (entrés en vigueur en 2006).

Dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen (processus de Barcelone), un accord d'association ayant pour objectif d'instaurer une zone de libre-échange UE-Maroc en 2012 a été signé avec l'Union européenne en février 1996 et est entré en vigueur en mars 2000. Son application a introduit une réduction tarifaire progressive dans le domaine industriel et requiert la mise en place d'un système fiscal adapté, des conditions d'attraction des investissements étrangers plus favorables et d'une législation en conformité avec les normes en vigueur dans les pays partenaires. Par ailleurs, l'Union européenne a accordé au Maroc un « statut avancé » en octobre 2008, consacrant l'élargissement des domaines de coopération prévus par l'accord d'association. Un accord de libre-échange entre le Maroc et l'Association européenne de libre-échange (AELE) est également en vigueur depuis décembre 1999.

Priorités des autorités centrales et régionales dans l'Oriental

Le développement de la région de l'Oriental, longtemps restée en retrait au regard des régions plus dynamiques de la côte ouest du Maroc, a connu une nouvelle impulsion à partir de 2003, quand le soutien de la région est devenu prioritaire pour le gouvernement. L'Initiative royale pour le développement de l'Oriental, lancée en mars 2003, a fixé les grandes orientations destinées à développer les infrastructures et les capacités productives de la région et constitue la base sur laquelle s'appuient encore les principaux chantiers entrepris par les pouvoirs publics dans cette partie du Maroc.

La stratégie industrielle du gouvernement marocain, au niveau national, repose essentiellement

sur le *Pacte national pour l'émergence industrielle* (PNEI) qui a été mis en place en février 2009 et couvre la période 2009-2015. Ce Plan Émergence II, contrat-programme entre le gouvernement et le secteur privé qui prolonge la stratégie Émergence lancée fin 2005, a pour objectif de renforcer le tissu industriel marocain et d'améliorer la compétitivité internationale des secteurs dans lesquels le Maroc dispose d'avantages concurrentiels et d'un fort potentiel de développement. Six secteurs d'activité prioritaires ont été identifiés par la stratégie comme « métiers mondiaux du Maroc » et bénéficient à ce titre d'importantes mesures de soutien au niveau national (incitations fiscales, développement d'infrastructures, plans de formation, zones industrielles, etc.). Les filières retenues par le PNEI sont :

- l'offshoring ;
- l'automobile ;
- l'aéronautique et l'aérospatiale ;
- l'électronique ;
- le textile et le cuir ;
- l'agroalimentaire.

La déclinaison de ce plan au niveau régional s'est traduite, dans l'Oriental, par la formulation du projet de Pôle Méditerranée Est, ou Med-Est. Dans le cadre de sa mise en œuvre, les efforts publics porteront principalement sur la création et le développement de trois grandes zones d'activité régionales :

- une importante technopole de plus de 200 hectares à Oujda, centrée sur les services (notamment l'offshoring) et le développement des énergies renouvelables et accueillant des infrastructures de formation de recherche-développement ;
- un parc agro-industriel de 100 hectares à Madagh, à proximité de Berkane, qui doit tirer profit de l'importante activité agricole (céréales, agrumes, maraîchage) développée dans le bassin de la Moulouya et du potentiel de croissance de ce secteur ;
- un technoparc à Selouane de 140 hectares ayant vocation à accueillir des petites et moyennes entreprises et à abriter une plateforme logistique bénéficiant notamment de la proximité du port de Nador.

À ces zones d'activité Med-Est s'ajoute le projet Nador West Med visant l'aménagement d'un important complexe portuaire dans la baie de Betoya, à 30 km à l'ouest de Nador, en complément de ce qui avait été réalisé au niveau de Tanger-Med. Parallèlement à ces installations, une zone franche d'exportation (exonérée de droits de douane et bénéficiant d'incitations fiscales) a été créée sur une superficie de près de 5 000 hectares, afin d'accueillir les différentes activités liées au port et de nombreuses industries (agroalimentaire, textile, métallurgie, chimie) tournées vers l'exportation.

Si le renforcement de l'industrie constitue une priorité incontournable pour le développement de la région, les secteurs du tourisme et de l'agriculture font également l'objet de programmes nationaux et régionaux importants.

En matière de tourisme, les orientations gouvernementales prioritaires ont été guidées par la stratégie « Vision 2010 » précisée, pour le tourisme balnéaire, par le Plan Azur. Ce plan, mis en place en 2001, identifiait six sites appelés à accueillir d'importants investissements pour l'aménagement de nouvelles stations balnéaires. La région de l'Oriental abrite à Saïdia l'un des sites du Plan Azur, Mediterranean Saïdia, dans la province de Berkane, à 60 km au nord d'Oujda et à proximité immédiate de la frontière algérienne. Cette nouvelle station balnéaire, dont l'ouverture a eu lieu en

2009, connaît ainsi un développement rapide et comprend déjà plusieurs hôtels de haut standing et de nombreuses résidences de luxe. Elle propose également un port de plaisance et différentes installations sportives, culturelles et commerciales. Par ailleurs, plusieurs projets d'aménagement et de développement touristique sont menés autour de la lagune de Marchica, près de la ville de Nador. Enfin, en dehors du tourisme balnéaire, de nombreux sites ont été identifiés par le Plan de développement régional touristique pour l'Oriental (PDRT), qui vise notamment à développer l'éco-tourisme et le tourisme rural.

Dans le domaine agricole, la stratégie gouvernementale nationale s'articule depuis 2008 autour du Plan Maroc vert, dont l'objectif est de moderniser l'agriculture marocaine, de favoriser l'intensification des cultures et le regroupement des exploitations et de soutenir la formation. Ce plan fait l'objet, au niveau régional, de plans agricoles régionaux détaillant les projets et les objectifs dans chaque région. Plusieurs projets concernent ainsi la région de l'Oriental, notamment l'optimisation des procédés d'irrigation, la mise en œuvre de programmes de formation des agriculteurs ou encore l'installation de retenues d'eau destinées à l'élevage.

L'encadré ci-après donne un aperçu des différents plans nationaux.



Encadré 1.1 : Plans nationaux du gouvernement marocain

Dans le cadre de sa politique de développement, le Maroc s'attache à stimuler la croissance des différents secteurs d'activité – notamment les secteurs d'activité non agricoles – afin que le taux de croissance global soit moins dépendant des aléas climatiques. Cette politique accorde une attention particulière à certains secteurs à haute valeur ajoutée ainsi qu'aux secteurs de services à fort potentiel d'emploi :

Le « Programme Émergence » prévoit une stratégie industrielle propre à positionner le Maroc dans de nouveaux créneaux porteurs. Il cible certains secteurs clés de l'industrie dans lesquels le Maroc dispose d'avantages comparatifs importants. Il s'agit de l'offshoring, des composants électroniques de pointe, des équipements automobiles, des équipements aéronautiques, du textile, des produits agricoles, des produits de la mer et de l'artisanat.

Aujourd'hui, la stratégie a été étendue à d'autres secteurs pour englober ceux de la biotechnologie, de la nanotechnologie et de la microélectronique.

Le secteur des nouvelles technologies de l'information et des communications réalise un chiffre d'affaires de plus de 4 milliards de dollars américains. Son développement fait, à son tour, l'objet d'une stratégie baptisée « contrat progrès 2006-2012 », qui vise à doubler son chiffre d'affaires d'ici 2012 et à faire entrer le pays dans la société de l'information et du savoir.

Le programme « Maroc numérique 2013 », lancé fin 2009, consacrera plus de 636 millions de dollars américains au développement de l'économie numérique, notamment à travers l'amélioration de l'accès au haut débit et l'informatisation des PME.

Le secteur du tourisme, considéré comme l'un des moteurs du développement économique et social du pays, s'est doté d'une stratégie de développement « Vision 2010 », dont l'objectif était de porter le nombre de touristes à 10 millions en 2010. Cette stratégie est principalement axée sur le balnéaire avec le Plan Azur (l'aménagement et le développement de six stations balnéaires). Une nouvelle stratégie Vision 2020, élargissant le processus de développement touristique à de nouvelles zones géographiques et d'autres branches d'activité touristique, a été lancée fin 2010.

La « Vision 2015 » pour le secteur de l'artisanat cible la restructuration de ce secteur ainsi que l'émergence et le développement d'un tissu de producteurs de référence.

Le Maroc n'a pas omis d'établir des stratégies pour le secteur agricole puisqu'il a lancé en avril 2008 le Plan Maroc vert, dont les objectifs sont axés sur l'amélioration de la performance, le développement social (projets de reconversion, de diversification et d'intensification) et l'accroissement du PIB agricole de 9,7 milliards à près de 13,8 milliards de dollars américains.

Le « Plan Rawaj 2020 » pour le commerce prévoit, entre autres, une action globale visant la modernisation du commerce intérieur : grandes surfaces, réseaux commerciaux, commerces de proximité et marchés de gros.

Dans le secteur de l'énergie, le Plan Maroc solaire et le Plan éolien ont été lancés pour développer la filière des énergies renouvelables, prometteuse pour les investisseurs en raison du déficit des ressources d'hydrocarbures au Maroc et de la proximité des marchés demandeurs de ces ressources.

Le Projet marocain de l'énergie solaire vise la mise en place en 2020 d'une capacité de production d'électricité à partir de l'énergie solaire de 2 000 MW sur cinq sites. Ce projet doit contribuer aux efforts de réduction de la dépendance énergétique et de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le domaine de la pêche, le Plan Halieutis, lancé en 2009 en complément du Plan Maroc vert, est centré sur l'exploitation durable des ressources halieutiques, le développement d'une pêche performante et l'amélioration de la compétitivité du secteur.

Le Maroc a lancé en 2010 une nouvelle stratégie logistique, dont l'objectif est d'optimiser les flux de marchandises, de développer les capacités du secteur (formation, mesures incitatives) et de renforcer sa régulation. La stratégie bénéficiera d'un investissement global à hauteur de 8 milliards de dollars américains à l'horizon 2015 et 14,8 milliards de dollars américains en 2030.

L'Initiative nationale pour le développement humain (INDH), lancée en 2005, vise la réduction de la pauvreté, de la précarité et de l'exclusion sociale, à travers des actions de soutien aux activités génératrices de revenus, le développement des capacités, l'amélioration des conditions d'accès aux services et infrastructures de base (éducation, santé, culte, route, eau et assainissement, protection de l'environnement) et le soutien aux personnes en grande vulnérabilité. Elle comprend également un Observatoire national pour le développement humain.

Source : CNUCED.

LES PROVINCES DE LA RÉGION DE L'ORIENTAL	
Préfecture d'Oujda-Angad Superficie : 1 714 km ² Population : 477 100 habitants	Avec une population approchant les 477 100 habitants et une superficie de 1 714 km², cette préfecture abrite Oujda, le chef-lieu régional. Pour cette raison, la préfecture est le centre d'affaires et d'administration de la région et possède le principal aéroport de la région à Angad, l'Université Mohammed Premier, l'hôpital El Farabi et un réseau industriel important (agroalimentaire, textile et cuir, chimie et parachimie, industrie métallique, mécanique, électrique et électronique). Grâce notamment à la construction actuelle de la technopole d'Oujda, la préfecture vise à renforcer son développement industriel en créant une économie fondée sur les industries liées aux énergies renouvelables, les nouvelles technologies et la recherche-développement. Travaillant en étroite collaboration avec l'Université Mohammed Premier, la technopole doit permettre le développement des secteurs des technologies propres, des biotechnologies et de l'offshoring.
Province de Nador Superficie : 3 263 km ² Population : 505 647 habitants	La province de Nador, s'étendant sur 3 263 km², constitue la porte de la région sur la Méditerranée et sur l'Europe. D'une population de 505 647 habitants, elle est la province la plus peuplée de la région. Son port, son aéroport, la proximité de l'enclave espagnole de Melilla, mais aussi l'entrée d'importants flux de capitaux en provenance des Marocains résidant à l'étranger font de cette province le principal centre commercial et financier de la région. Le nouveau port de Nador West Med, qui est situé dans la commune rurale d'Izazene, en cours d'aménagement, constituera un atout important susceptible de concurrencer le port de Tanger-Med. Le parc industriel de Selouane se trouve à 12 km de Nador. D'une superficie de 72 ha, il comprend des parcelles titrées et viabilisées (électricité, eau, assainissement et collecte de déchets) de 2 000 à 3 000 mètres carrés. Des entrepôts et des bureaux seront également construits. Il est destiné aux PME et PMI dans les secteurs de la logistique industrielle et du soutien des services. Les partenaires sont MEDZ et la Chambre de commerce, d'industrie et de services de Nador. Il est prévu que le parc soit agrandi ultérieurement pour occuper 142 ha.
Province de Berkane Superficie : 1 985 km ² Population : 270 328 habitants	La province de Berkane s'étend sur 1 985 km². Elle comprend six communes rurales et abrite plus de 270 000 habitants. C'est un territoire agricole et pastoral, notamment grâce à la zone irriguée gérée par l'Office régional de mise en valeur agricole de la Moulouya-Berkane (ORMVAM). L'arboriculture, mais aussi le maraîchage et la céréaliculture tiennent une place importante dans la province de Berkane. L'élevage est caractérisé par une importante production de viande rouge avec un fort pourcentage de bovins par rapport au reste de la région. Par ailleurs, la pêche le long du littoral est essentiellement artisanale. Cette vocation agricole entraîne une activité agroalimentaire en pleine expansion et crée la base d'une valorisation économique et commerciale.
Province de Taourirt Superficie : 8 541 km ² Population : 206 762 habitants	La position de Taourirt comme carrefour routier et ferroviaire entre l'est de la région et sa façade maritime peut permettre à la province de devenir un large centre logistique, dont le passage prévu de l'autoroute Fès-Oujda renforcera l'accès vers l'ouest de la région et du pays. Taourirt a ainsi vocation à devenir un important pôle de distribution, de collecte et de transit de marchandises. Par ailleurs, cette position de carrefour permet la valorisation des activités agropastorales avec l'élevage extensif. Le potentiel de développement de ce territoire s'appuie sur les synergies entre réseaux de communication, compétences commerciales et disponibilités des infrastructures pour développer progressivement une plateforme logistique.
Province de Jerada Superficie : 8 460 km ² Population : 105 840 habitants	La province de Jerada compte près de 105 000 habitants. Le climat permet une arboriculture naturelle au nord et l'exploitation d'un couvert de plantes du désert au sud. Ces dernières sont utilisées pour la production pharmaceutique naturelle. La céréaliculture est l'activité agricole principale. L'élevage est aussi extensif avec des troupeaux d'ovins et de caprins. En matière d'élevage apicole, le nord de la province abrite une abeille réputée pour sa haute productivité. Ce territoire est également riche en matière de production minière. Par ailleurs, un important travail de reconversion privilégiant le secteur de l'énergie a été entrepris. À ce niveau, la construction en cours à Ain Beni Mathar de la première centrale thermosolaire du Royaume, d'une capacité de 472 MW, bénéficiera de l'important potentiel solaire de la région. La province est également traversée par le gazoduc Algérie-Europe.

Province de Figuig Superficie : 55 990 km² Population : 130 000 habitants	Située à l’extrême sud-est du Royaume et au sud de la région, la Province de Figuig a tous les atouts pour devenir un pôle d’écotourisme axé sur la randonnée et la découverte du monde oasien. Deux secteurs économiques majeurs, l’élevage et les mines, composent l’économie provinciale. L’existence de ressources minières diverses telles que le manganèse, la barytine, le zinc, le plomb ou le fer ont permis la naissance du secteur minier. L’agriculture, l’artisanat, le commerce et le tourisme contribuent de façon complémentaire au développement économique du territoire. La province est desservie par un réseau routier de bonne qualité, dispose d’une ligne ferroviaire reliant Bouarfa à Oujda et est dotée, depuis peu, d’un aéroport capable de recevoir les types d’avion les plus récents.
Province de Driouch Superficie : 2 867 km² Population : 223 000 habitants	Créée en 2009, la province de Driouch est située dans la région du Rif, au nord-est du Maroc. Sa façade maritime sur la méditerranée représente plus de 70 km. Les plus grandes villes de la province sont Aknoul, Midar et Driouch. Cette jeune province est limitée à l’ouest par la province d’Al Hoceima, au sud par la province de Guercif et à l’est par les provinces de Nador et Berkane. Au niveau de la province, l’agriculture est la principale activité pratiquée, avec une superficie agricole utile de 185 613 hectares. Les principales cultures pratiquées sont la céréaliculture, les légumineuses et les cultures maraîchères. Les principales plaines de Nekkour (3 000 ha) et de Gert (5 287 ha) constituent le périmètre irrigué. Le potentiel économique, naturel et humain de la nouvelle province suppose un développement de la filière oléicole, mettant en place une assistance technique au profit des organisations professionnelles évoluant dans ce segment.

TABLEAU I.1 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE RÉGIONALE				
Préfecture / province	Nombre de communes			Nombre de cercles (circonscriptions)
	TOTAL	RURALES	URBAINES	
Oujda – Angad	11	8	3	2
Berkane	16	10	6	2
Driouch	23	20	3	2
Nador	23	16	7	2
Jerada	14	11	3	2
Taourirt	14	11	3	3
Figuig	13	11	2	2
Total	113	87	27	15





Environnement économique

Cette section offre une brève présentation analytique et statistique de l'économie marocaine avant d'aborder plus en détail les particularités de la région de l'Oriental.

L'économie marocaine

Depuis le milieu des années 1990, le Royaume du Maroc s'est engagé dans une dynamique de réformes visant la stabilisation du cadre macroéconomique, l'amélioration de l'environnement de l'entreprise, le renforcement de la compétitivité de l'appareil productif du pays et le lancement de programmes ambitieux pour développer les infrastructures et stimuler les secteurs porteurs. Ces réformes ont donné lieu à une amélioration d'une partie des indicateurs macroéconomiques du pays (voir le tableau II.1).

TABEAU II.1 : ÉVOLUTION DES INDICATEURS DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE (2002-2009)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Croissance du PIB réel	3,3 %	6,3 %	4,8 %	3,0 %	7,8 %	2,7 %	5,6 %	5,9 %
Croissance du PIB réel non agricole	3,0 %	3,6 %	4,8 %	6,1 %	5,2 %	7,3 %	4,0 %	n.c.
Taux d'investissement (en % du PIB)	25,2 %	25,1 %	26,3 %	27,5 %	28,1 %	31,3 %	33,1 %	n.c.
Inflation	6,2 %	4,4 %	3,9 %	3,1 %	2,9 %	3,8 %	4,6 %	5,0 %
Taux de chômage	11,6 %	11,9 %	10,8 %	11,0 %	9,7 %	9,5 %	9,6 %	n.c.
Dette extérieure totale (en % du PIB)	44,5 %	36,5 %	29,6 %	27,2 %	27,1 %	27,3 %	23,4 %	n.c.
Flux d'IED entrants (en millions de dollars US)	481,30	2314,49	894,78	1653,37	2450,30	2803,48	2487,20	1331,50
Balance des transactions courantes (en % du PIB)	3,65 %	3,17 %	1,70 %	1,75 %	2,15 %	-0,16 %	-5,09 %	n.c.
Contribution des secteurs (en % du PIB)								
Primaire	16,5 %	17,3 %	16,3 %	14,7 %	16,9 %	13,7 %	14,6 %	n.c.
Secondaire	27,3 %	27,9 %	28,5 %	28,2 %	27,2 %	27,3 %	30,3 %	n.c.
Tertiaire	56,1 %	54,8 %	55,2 %	57,1 %	56,0 %	59,0 %	55,0 %	n.c.

Source : CNUCED, FMI et Banque mondiale.

Malgré une évolution en dents de scie, la croissance économique s'est maintenue à un rythme assez élevé, avec un accroissement annuel du PIB d'environ 4,3 % entre 2000 et 2009. Après un pic en 2006 à près de 8 %, son niveau le plus élevé depuis 1998, et une performance moindre en 2007, le PIB s'est accru de 5,6 % et 5,9 % respectivement en 2008 et 2009. Avec une formation brute de capital fixe qui représente une part croissante du PIB (jusqu'à un tiers en 2008), l'investissement demeure un des moteurs les plus importants de la croissance du pays.

Cet accroissement de l'activité économique s'est révélé bénéfique en termes d'emploi. Conjugué aux mesures prises en matière de promotion de l'emploi, il a permis de réduire régulièrement le chômage au cours de la décennie précédente pour le ramener de 12,5 % en 2001 à 9,6 % en 2008.

La croissance reste néanmoins sensible aux performances du secteur agricole. Les mauvaises récoltes en 2005 et 2007 se sont ainsi fortement répercutées sur la croissance économique de ces années (de seulement 3,0 % et 2,7 % respectivement), en dépit d'une forte croissance du PIB non agricole (6,1 % et 7,3 %). La contribution des secteurs non agricoles à la croissance du PIB tend néanmoins à s'accroître, en particulier grâce au dynamisme de l'investissement dans les secteurs du BTP, du tourisme et du transport, ainsi qu'à l'émergence de secteurs à fort potentiel tels que les télécommunications, l'automobile, l'électricité, l'électronique et l'agroalimentaire.

L'évolution des secteurs productifs non agricoles se traduit également par une modification de la structure des recettes fiscales du Maroc. Jusqu'en 2007, l'impôt général sur le revenu constituait la seconde ressource fiscale après la TVA. Cette position est depuis occupée par l'impôt sur les sociétés (environ 20 % des recettes fiscales), l'impôt sur le revenu ne représentant plus qu'environ 18 % des recettes fiscales. On observe ainsi désormais une structure fiscale plus proche de celle constatée dans les économies occidentales.

Les flux d'investissements étrangers directs (IED) ont également évolué favorablement et se sont maintenus à plus de 2 milliards de dollars entre 2006 et 2008, avant de régresser en 2009 du fait de la contraction mondiale des investissements qui

a accompagné la crise financière. Par ailleurs, les entrées d'investissements étrangers ne sont plus dépendantes d'opérations ponctuelles ou de privatisations (la part des opérations de privatisation dans les IED est passée de 72 % en 2001 à 7 % en 2007), ce qui s'explique entre autres par la mise en œuvre réussie des nouveaux programmes sectoriels (plans Émergence, Azur, etc.).

En dépit de la croissance économique, le Maroc a su maintenir une inflation modérée au cours de la décennie, fluctuant entre 1 % et 3 %. Plus récemment, après avoir atteint un niveau de 3,7 % en 2008 à la suite de l'enchérissement sensible des produits de base et de la forte hausse des cours des hydrocarbures sur les marchés mondiaux, l'inflation s'est fortement réduite l'année suivante pour atteindre seulement 1 % en 2009.

Néanmoins, le retour d'un déficit de la balance courante, à hauteur de 5 % du PIB en 2008, et en particulier la dégradation de la balance commerciale mettent en évidence la nécessité de poursuivre les efforts visant à améliorer la compétitivité internationale du secteur industriel marocain. Cela permettrait par ailleurs au Maroc de tirer pleinement avantage des nombreux accords de libre-échange signés par l'État depuis 1995.

En somme, l'économie marocaine a su amorcer sa transformation structurelle et accroître le poids des secteurs à forte intensité de main d'œuvre qualifiée. Les réformes visant la libéralisation, la promotion de l'intégration régionale, l'amélioration du climat des affaires et le développement du secteur financier ont favorisé l'émergence des nouveaux secteurs porteurs. Le Maroc a montré une bonne résistance à la crise financière internationale de 2008 et présente des perspectives économiques favorables à moyen terme. La poursuite d'une forte croissance économique dépendra de la capacité du pays à achever les réformes macroéconomiques engagées pour améliorer la compétitivité du système productif marocain, à encourager la transition de l'économie traditionnelle vers le secteur moderne et à favoriser le développement des secteurs prioritaires à forte valeur ajoutée.

Encadré II.1 : Agence de l'Oriental

Officiellement en activité depuis mai 2006, l'Agence de l'Oriental a été créée suite à l'Initiative royale pour le développement de l'Oriental lancée à l'occasion du discours royal à Oujda le 18 mars 2003. L'Agence a pour mission de proposer des programmes de développement, d'apporter son assistance aux collectivités locales et acteurs nationaux pour la mise en œuvre des programmes de développement, de mobiliser les ressources vives de la région, de rechercher les financements complémentaires au budget de l'État, de promouvoir les potentiels socio-économiques de la région et des territoires qui la composent. En tant qu'établissement public, elle dispose d'une autonomie financière.

Le mandat de l'Agence est basé sur les orientations suivantes de l'Initiative royale :

- ouverture sur l'espace euro-méditerranéen ;
- amélioration de l'infrastructure économique et financière ;
- amélioration du cadre de vie ;
- lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;
- développement des pôles de compétences et de compétitivité.

Les interventions de l'Agence de l'Oriental se font aussi bien à son initiative qu'en partenariat avec les autres acteurs du développement régional.

Depuis sa création, l'Agence a pu contribuer à la modernisation de l'économie régionale par l'appui qu'elle apporte :

- à l'ouverture de la région sur son environnement euro-méditerranéen, en mettant en place le nouveau pôle régional de développement industriel Med Est (Méditerranée Est) ;
- à la mobilisation des ressources afin de contribuer au développement de la région grâce aux partenariats bilatéraux et internationaux (notamment avec les différentes agences et organisations des Nations Unies, l'Union européenne et les gouvernements espagnol, italien, français et allemand) et à la mise en réseau de la région dans l'espace euro-méditerranéen ;
- à l'amélioration du cadre de vie, à travers le soutien aux projets de requalification urbaine, aux projets environnementaux et aux actions de préservation des ressources et des paysages ;
- au développement de proximité, dans le cadre de l'INDH, pour en faire un levier du développement économique régional ;
- à la création des pôles de compétitivité, avec Oujda comme pôle de compétences à la faveur notamment de son Université, Nador et son port comme pôle industriel maritime, Berkane et ses zones irriguées comme pôle agro-industriel, Saïdia comme pôle touristique via le projet Meditterrania-Saïdia, Taourirt comme pôle logistique bénéficiant de la nouvelle voie ferrée Nador-Taourirt, Bouarfa et Figuig comme pôle écotouristique et d'économie oasisienne.

Au plan social, l'Agence de l'Oriental intervient sur l'ensemble du territoire régional dans le cadre d'une démarche de proximité, en appuyant la mise en place d'activités génératrices de revenus, la création d'entreprises pour les jeunes et le microcrédit.

Elle intervient également comme animateur territorial pour encourager les initiatives de la société civile qui contribuent au développement et à la promotion de la région, à la valorisation du patrimoine culturel et artistique et à l'appui à la formation et la recherche.

Source : Agence de l'Oriental

L'économie de la région de l'Oriental

La région de l'Oriental, quant à elle, connaît un fort développement économique, grâce en partie aux mesures prises par le gouvernement pour assurer sa pleine intégration dans le tissu économique national et renforcer les liens qu'elle entretient avec la région euro-méditerranéenne en matière de commerce et d'investissement.

L'économie régionale traditionnelle repose sur l'agriculture, l'élevage et l'exploitation houillère, ainsi que sur l'industrie légère, la pêche et le commerce transfrontalier avec l'Algérie. Néanmoins, à partir des années 1960, la région a subi une succession de chocs, parmi lesquels la fermeture successive de mines de charbon à partir des années 1960, responsable d'une forte hausse du chômage, et une série de sécheresses à l'origine de faibles rendements agricoles. Il en a résulté un important exode de la population régionale, à la fois vers le reste du Maroc et vers l'Europe. Actuellement, un tiers de la diaspora marocaine est originaire de l'Oriental.

Les problèmes se sont encore aggravés en 1994, lors de la fermeture de la frontière avec l'Algérie. Le commerce transfrontalier a alors laissé place au développement de la contrebande et de l'économie clandestine. La relative indifférence dont avait fait preuve le gouvernement central n'a, par ailleurs, pas facilité la résolution de ces difficultés.

Le discours royal d'Oujda, prononcé le 18 mars 2003, constitue un tournant dans le développement de la région à travers le lancement de l'Initiative royale pour le développement de la région de l'Oriental, dont l'objectif annoncé est de stimuler l'investissement et de favoriser la création de petites et moyennes entreprises par les jeunes entrepreneurs. Elle vise également à doter la région des équipements de base nécessaires et à encourager en priorité les grands projets économiques. L'initiative a pour but, enfin, de promouvoir l'éducation et la formation et de faire jouer pleinement les principes de solidarité.

Cette dynamique s'appuie sur la création d'un nouveau pôle de développement territorial, le « Pôle Méditerranée Est » en référence à la partie est du Royaume couverte par la région, et sur la mise en place en mai 2006 de l'Agence pour la promotion et le développement économique et social de la préfecture et des provinces de la région orientale du Royaume (Agence de l'Oriental), chargée d'accompagner et de soutenir l'ensemble des programmes qui y contribuent.

Ces efforts ont été guidés par la volonté de désenclaver la région et de mettre en valeur son potentiel, en se fondant en grande partie sur l'amélioration des infrastructures (voir la section suivante), le développement du tourisme international, le renforcement de l'enseignement (expansion de l'Université Mohammed Premier) et de la formation professionnelle et la mise en place d'infrastructures agricoles.

La région de l'Oriental représente aujourd'hui 6,3 % de l'économie nationale. Elle tire l'essentiel de sa richesse du tourisme, de l'agriculture, de la pêche, du commerce et de l'offshoring et devrait également bénéficier de la croissance à venir dans le secteur des énergies propres. Néanmoins, la région se caractérise toujours par de fortes disparités socio-économiques.

Tous ces secteurs contribuent à générer des revenus tirés de l'exportation et à attirer les investissements. Le secteur touristique a en effet accueilli d'importants investissements étrangers qui ont permis la construction et l'ouverture de trois hôtels cinq étoiles de classe internationale à Saïdia. Parallèlement, 560 millions de dollars américains de capitaux étrangers ont été investis dans la centrale thermosolaire d'Aïn Beni Mathar. D'importants flux d'investissements nationaux ont également accompagné les nombreux projets publics de développement des infrastructures. Enfin, la diaspora représente une source essentielle de capitaux étrangers que les pouvoirs publics régionaux ont pour objectif prioritaire de canaliser vers les secteurs productifs.

Encadré II.2 : Promouvoir l'investissement des Marocains résidant à l'étranger – la Fondation Hassan II

Le gouvernement a depuis longtemps conscience de l'importance de la diaspora marocaine, forte de trois millions de personnes, dont un tiers provient de la région de l'Oriental et 82 % vit dans l'Union européenne. Il souhaite ainsi mettre à profit le souhait d'une partie de cette diaspora de retourner au Maroc pour y réaliser des investissements productifs. C'est dans cette perspective que le Roi Hassan II a créé la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger (MRE). Celle-ci a pour vocation d'entretenir et de renforcer les liens entre les MRE et leurs pays d'accueil, notamment en les accompagnant dans toutes les étapes de leurs projets d'investissement.

La Fondation comprend un Observatoire de la communauté marocaine résidant à l'étranger (OCMRE), ainsi que six structures opérationnelles : un pôle éducation, échanges culturels, sport et jeunesse ; un pôle assistance juridique ; un pôle assistance sociale ; un pôle promotion économique ; un pôle coopération et partenariat ; et un pôle communication.

L'OCMRE, qui a été créé dans le cadre d'un partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations, a pour mission principale d'identifier, de recueillir et d'interpréter les informations relatives à la condition des MRE.

Le pôle de promotion économique a pour but d'accompagner les MRE porteurs de projets d'investissement. Cette structure a pour principaux objectifs de suivre et d'évaluer l'environnement économique national, d'informer les investisseurs potentiels sur les différents secteurs de l'économie et d'assister les porteurs de projets qui le souhaitent durant toutes les étapes, depuis la conception jusqu'à la réalisation de leurs investissements. À cet effet, le pôle promotion économique réalise des enquêtes de recherche sur l'économie de la migration, organise et anime des séminaires et des colloques, établit des partenariats avec les organismes publics et privés, les ONG et les centres de recherche universitaire nationaux et étrangers et publie une documentation économique adaptée aux besoins des MRE.

Source : Fondation Hassan II

Infrastructures et services publics

Le gouvernement s'efforce de désenclaver la région de l'Oriental en l'intégrant davantage dans le tissu économique national et en améliorant son accessibilité pour les investisseurs et les touristes. Afin d'y parvenir, un large programme de développement des infrastructures a été mis en œuvre. Au niveau des transports, ce programme comprend l'ouverture d'une nouvelle aérogare à l'aéroport d'Oujda-Angad, la mise à niveau des infrastructures ferroviaires, la construction d'un nouveau port à proximité de Nador, le prolongement de l'autoroute de Fès à Oujda et la construction d'une rocade méditerranéenne reliant les villes de Tanger et de Saïdia. La région bénéficie également du développement des capacités énergétiques, avec la mise en place d'une centrale thermosolaire à Aïn Beni Mathar, et de l'aménagement d'importants parcs industriels à Oujda, Berkane et Selouane.

Les aéroports

La région de l'Oriental dispose de deux aéroports. Le plus grand est celui d'Oujda-Angad, situé à 10 km d'Oujda. L'aéroport est équipé de deux pistes, dont une de 3 000 mètres de long, lui permettant d'accueillir tout type d'avion. Un nouveau terminal de 20 000 m², d'une capacité d'accueil de 1,4 million de passagers par an, a été récemment construit. Bien que l'aéroport d'Oujda-Angad propose des vols directs sur Amsterdam, Bruxelles, Marseille, Paris et Madrid, la plupart des passagers devront faire une escale à Casablanca avec la compagnie Royal Air Maroc.

L'aéroport Al Aroui se situe à 24 km au sud de Nador. Sa capacité est de 750 000 passagers par an. Des vols directs relient Nador à Amsterdam, Barcelone, Bruxelles, Düsseldorf, Francfort, Madrid, Marseille et Reus. Les vols vers Casablanca ne sont que saisonniers. À proximité de Nador, l'aéroport de Melilla propose quatre vols directs par jour vers Madrid ainsi que des vols vers Almeria, Malaga, Grenade et Valence.

Enfin, la mise en service de l'aérodrome de Bouarfa peut permettre, entre autres, de faciliter l'accès des touristes à Figuig, laquelle n'est qu'à une heure de route de l'aérodrome au lieu des quatre heures nécessaires depuis l'aéroport d'Oujda-Angad.

Le réseau ferroviaire

Dans la région de l'Oriental, Oujda est reliée à Casablanca par une ligne ferroviaire de 650 km. Une autre ligne à voie unique de 280 km relie Oujda et Bouarfa. C'est sur le tronçon Oujda-Bouarfa que circule le train du désert (voir la section sur le tourisme). Nador est également reliée au réseau national par une ligne d'embranchement longue de 117 km. Il est prévu que le nouveau port de Nador West Med (voir ci-dessous) et le nouveau parc industriel de Selouane soient raccordés à cette ligne.

Le réseau routier

Le réseau routier de la région de l'Oriental compte 3 300 km de routes goudronnées, s'étendant de la côte méditerranéenne à la frontière algérienne au sud. Deux grands chantiers sont en cours :

- Les travaux sur l'autoroute Fès-Oujda, longue de 328 km, devraient s'achever en 2011. Fès est déjà reliée au réseau autoroutier marocain, long de 816 km. Par ailleurs, si la frontière avec l'Algérie devait réouvrir, Oujda serait proche du réseau autoroutier algérien, rendant accessibles Oran, Alger et la frontière tunisienne.
- La rocade méditerranéenne reliera les villes de Tanger et Saïdia en ramenant le temps de trajet de 11 à 7 heures. La fin des travaux est prévue en 2012.

Les ambitions de développement national et l'importance d'assurer la fluidité du transport des marchandises et des personnes ont conduit à accélérer la réalisation du programme autoroutier dans le but d'atteindre 1 500 km en 2010 et 1 800 km à l'horizon 2015.

Les ports

Mis en service en 1980, le port de Nador (Beni Nsar) est accolé à celui de Melilla, dont il n'est séparé que par une jetée étroite. Il est équipé pour le maniement des conteneurs et peut accueillir des navires de 200 mètres de long. Il possède cinq quais d'une longueur totale de 2 227 mètres permettant l'ancrage de 15 navires simultanément. Sa surface totale est de 280 ha, dont 140 ha de plan d'eau. Cependant, selon la CCIS de Nador, le port est peu fréquenté. Les lignes de cargaison préfèrent le port de Tanger. La seule liaison régulière est établie avec Almeria en Espagne. Le port est en revanche davantage employé pour le transport de passagers.

Ceci devrait changer avec la construction en cours d'un nouveau port, situé à 30 km de Nador. Ce port, qui s'appellera Nador West Med, doit jouer un rôle de centre de logistique. Il sera doté d'une zone franche d'exportation ainsi que d'un centre de stockage pour les hydrocarbures avant leur expédition vers l'Europe. Le port sera relié directement à l'autoroute Fès-Oujda et au réseau ferroviaire au niveau de Taourirt.

Les entreprises de la région de l'Oriental ont également accès, par voie routière et ferroviaire, au nouveau port de Tanger-Méditerranée, « Tanger-Med ». Il constitue l'un des plus grands ports du bassin méditerranéen, doté d'une capacité totale de trois millions d'équivalents vingt pieds (EVP). Le port compte deux terminaux à conteneurs bénéficiant d'un linéaire de quai de 1 600 mètres avec des tirants d'eau de 16 et 18 m, couvrant une superficie totale de 80 hectares. Ces terminaux, pouvant recevoir et traiter simultanément jusqu'à quatre navires super post-Panamax, sont équipés de 50 portiques à roue (RTG) et 16 portiques à quai. D'une hauteur de plus de 80 mètres et d'une capacité de levage de plus de 50 tonnes, les portiques à quai ont une productivité moyenne de 25 à 30 mouvements par heure. À l'horizon 2015, avec l'agrandissement du port de Tanger-Med, la capacité totale de transbordement sera portée à huit millions de conteneurs†.

Il est à noter que le secteur portuaire marocain est concurrentiel. Il est ouvert aux opérateurs publics et privés depuis l'entrée en vigueur à la fin 2006 de la nouvelle loi n° 15-02 relative aux ports et

portant création de deux sociétés d'État : l'Agence nationale des ports (ANP) et la Société d'exploitation des ports (SODEP), renommée Marsa Maroc en 2007. Les missions d'autorité relèvent de l'ANP et les activités commerciales sont assurées par Marsa Maroc. Cette dernière peut déléguer, dans le cadre de concessions, des activités portuaires revêtant le caractère de service public industriel et commercial, l'exploitation des terminaux et la manutention portuaire.

Les parcs industriels

Le gouvernement est conscient du besoin de mettre en place une infrastructure de bonne qualité pour accueillir les entreprises dans la région. À cette fin, plusieurs parcs ou pôles industriels, souvent financés par des partenariats public-privé, sont en développement.

Le Parc industriel Med Est de Selouane se trouve à 12 km de Nador. D'une superficie de 72 ha, il comprend des parcelles titrées et viabilisées (électricité, eau, assainissement et collecte de déchets) de 2 000 à 3 000 mètres carrés. Des entrepôts et des bureaux seront également construits. Ce parc est destiné aux PME et PMI dans les secteurs de la logistique industrielle et du soutien des services. Les partenaires sont MEDZ et la CCIS de Nador. Il est prévu que le parc soit agrandi ultérieurement pour occuper 214 ha.

La technopole d'Oujda est un pôle d'activités en projet situé à proximité de l'aéroport d'Oujda-Angad et à 12 km d'Oujda. Elle s'étend sur 492 ha, dont 220 ha ont été aménagés. Les parcelles seront titrées et viabilisées (électricité, eau, assainissement et collecte de déchets). L'objectif est de créer 25 000 emplois. La technopole sera divisée en six zones et comprendra :

- un parc Cleantech dédié aux activités de fabrication d'équipements pour le développement durable, en particulier ceux relatifs aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique avec une zone franche ;
- une zone PME-PMI ;
- un centre commercial dédié à l'accueil d'activités commerciales et des grandes enseignes ;
- un parc dédié aux activités tertiaires, notamment l'offshoring et les services liés au tourisme ;

- une zone logistique ;
- un campus de formation, destiné à abriter des écoles de formation et d’enseignement, des centres de recherche-développement, des centres technologiques et tout autre espace de formation ou de recherche.

D’une superficie de 130 ha, l’agropôle de Berkane est une zone industrielle dédiée à l’agroalimentaire qui comprend des secteurs pour la commercialisation, les unités de transformation, l’activité logistique, les activités de service, la recherche-développement, la formation agricole et alimentaire et les activités tertiaires. L’objectif est de créer 7 000 nouveaux emplois.

Il est à noter que plusieurs zones industrielles, à savoir celles d’Oujda-Angad, de Taourirt et de Selouane, existent déjà. Cependant, ces zones sont pour la plupart élémentaires et déjà saturées.

Les télécommunications

La région de l’Oriental a bénéficié de la libéralisation du secteur des télécommunications, qui a permis au Maroc de réaliser des avancées importantes en matière d’implantation des nouvelles technologies de l’information et de communication.

Le Maroc dispose actuellement d’une infrastructure de télécommunication répondant aux normes

internationales, entièrement numérique, sécurisée et diversifiée. Avec un réseau de 7 500 km de fibre optique, l’infrastructure existante est parfaitement adaptée aux liaisons louées.

L’accès à Internet, dont le nombre d’abonnés continue de progresser fortement, est assuré par une large couverture ADSL (84 % des abonnés) et, depuis son lancement en juin 2007, par l’Internet 3G.

Le Maroc compte trois opérateurs télécoms (Maroc Télécom, Mediatecom et Wana) intervenant dans les principaux segments du secteur et partageant certaines prestations de services avec d’autres entreprises. Tous ces opérateurs sont présents dans la région de l’Oriental. Un service de télévision mobile personnelle (TMP) est disponible depuis 2008 et permet aux usagers de la téléphonie mobile de recevoir gratuitement les programmes télévisuels des chaînes nationales marocaines.

Le nombre d’abonnés à la téléphonie mobile est en forte croissance, passant de 16 millions en 2006 à 20 millions en 2007 et 27,8 millions en juin 2010. L’arrivée de l’opérateur Wana sur le segment de la téléphonie fixe a également beaucoup contribué à dynamiser ce secteur, notamment dans le segment du résidentiel. Le nombre de clients a progressé en 2007 de près de 90 % passant de 1,2 million de clients en 2006 à 2,3 millions en 2007 pour atteindre 2,7 millions en mars 2010.

TABLEAU II.2 : TOTAL DU PARC CLIENTS DES TROIS OPÉRATEURS TÉLÉCOMS (MARS 2010)	
SEGMENT	NOMBRE DE CLIENTS
Mobile	27,9 millions
Fixe	3,9 millions
Internet	1,5 million

Source : CNUCED sur la base des données de l’ANRT

L'énergie

L'Office national de l'électricité (ONE) garantit le service public de la production, du transport et de la distribution de l'électricité. Il assure la distribution de l'électricité en l'absence de prise en charge directe par les communes (régies) ou de concession. Il a également l'exclusivité de l'aménagement des moyens de production d'une puissance supérieure à 50 MW. L'ONE est habilitée, depuis 1994, à passer, après appel à la concurrence, des conventions avec des personnes morales de droit privé, pour la production d'énergie électrique.

Au niveau national, la distribution de l'électricité est assurée :

- soit directement par l'ONE, notamment en zone rurale et dans quelques centres urbains ;
- soit par des régies de distribution qui sont au nombre de 7, placées sous la tutelle du ministère de l'Intérieur ;
- soit en gestion déléguée dans certaines villes.

La région de l'Oriental consomme en moyenne 113 MW d'électricité. Elle dispose d'une capacité de production thermique de 100 MW (charbon, gaz, pétrole) ; 9 MW proviennent de sources hydrauliques. À cette production vient s'ajouter, depuis juin 2010, 472 MW provenant de la centrale thermo-solaire de Aïn Beni Mathar (voir la section sur l'énergie dans le chapitre III), dont la production, équivalente à 8,5 % de la consommation nationale, est destinée principalement à être exportée vers l'Europe.

L'eau

Le plus grand cours d'eau est la Moulouya, qui irrigue les plus importantes plaines de la région (Triffa, Zebra, Bouareg, Garet). Son débit moyen annuel est d'un milliard de mètres cubes. D'autres sources d'eau existent dans la région (Oued Za, Isly, Kiss et Nekor).

En plus de ces ressources hydrauliques, la région bénéficie de deux barrages : le barrage Mohammed V, avec un volume de retenue de 411 millions de mètres cubes et une superficie du bassin de 50 000 km², et le barrage Machraa Hammadi, avec un volume de retenue de huit millions de mètres cubes et une superficie du bassin versant de 52 000 km². Viendra s'ajouter à ceux-ci le barrage Guenfouda, actuellement en construction. Il aura pour objectif de protéger la ville d'Oujda et les zones avoisinantes contre les inondations causées par les crues de l'oued Isly.

En ce qui concerne l'irrigation, la superficie irriguée est de 109 236 hectares. Plus de 77 % des terres irriguées sont localisées dans les périmètres de Nador et de Berkane. De plus, par souci d'économie d'eau, le gouvernement subventionne l'installation de systèmes de micro-irrigation (irrigation « goutte à goutte ») à hauteur de 80 à 100 %. Dix mille hectares de cultures ont déjà bénéficié de ce programme dans la région.

Toutefois, les investisseurs doivent garder à l'esprit que les ressources en eau sont rares dans la région, particulièrement dans la province de Figuig. Les projets touristiques, par exemple, doivent prendre en compte la nécessité de maintenir de façon durable le niveau des nappes phréatiques.

Par ailleurs, pour assurer l'interconnexion avec le réseau des canalisations, les investisseurs interrogés ont attiré l'attention sur l'existence d'importants délais administratifs.

Les services de santé

Le réseau hospitalier de la région est constitué de neuf structures sanitaires publiques (1 578 lits) et de 18 établissements privés (539 lits), en plus de 679 pharmacies dont cinq dans le secteur privé. La région dispose aussi de 161 centres de santé, dont 108 en milieu rural, et de 37 structures d'accouchement, dont 11 en milieu rural. Les différentes structures de santé de la région comptent quelque 931 médecins, dont 467 médecins publics, 1 885 employés faisant partie du personnel paramédical public et 653 personnes exerçant dans le réseau ambulatoire.

L'hôpital Al Farabi à Oujda a bénéficié récemment d'un important programme d'aménagement et d'agrandissement, de la création d'un pôle mères-enfants, d'un nouveau service des urgences, de la restructuration du pôle chirurgical avec la création d'un bloc de 13 salles d'opération et de l'agrandissement du service d'hémodialyse. Le Centre hospitalier universitaire qu'il abritera sera associé à l'Université Mohamed Premier et viendra renforcer la nouvelle faculté de médecine créée en 2008.

Le cadre de vie

Du fait de son éloignement géographique vis-à-vis du reste du Maroc, la région ne tend à rattraper la qualité de vie que connaît le reste du pays que depuis récemment. Par le passé, les investisseurs ne pouvaient souvent recourir qu'à des employés provenant de (ou maintenant des liens avec) la région, en partie à cause de son éloignement et de son relatif manque d'attractivité. Cette situation évolue désormais sensiblement, notamment avec l'arrivée dans l'Oriental d'enseignes de la grande distribution (Marjane, Metro, Asswak Essalam, Kitéa Géant, Mobilia et bientôt Label Vie), l'installation de stations-service, la montée en gamme de nouveaux hôtels à Oujda et la mise en œuvre des projets de requalification urbaine à Oujda (voir l'encadré II.3).

La région offre en outre une grande variété de paysages, la proximité de la mer, des possibilités de pratiquer la voile, le jet-ski et les autres sports nautiques, la disponibilité de parcours de golf, l'accès aux produits alimentaires naturels et des liaisons de transport renforcées avec le reste du pays et avec l'Europe.

Encadré II.3 : Oujda Urba Pôle

Le projet « Oujda Urba Pôle » vise à restructurer le centre-ville d'Oujda. Les travaux ont été lancés par le Roi Mohammed VI en 2009 pour un coût global de 2,5 milliards de dirhams. Ce projet est réalisé sur 30 hectares.

On prévoit dans un premier temps la construction d'espaces résidentiels intégrés comprenant, outre des immeubles d'habitation, des plateaux de bureaux et des commerces. Ce premier volet générera 1 500 emplois et devrait être finalisé en 2013.

La deuxième phase prévoit la construction d'une nouvelle gare de voyageurs dont l'achèvement des travaux est attendu en 2015. Cette gare pourra accueillir jusqu'à huit millions de voyageurs par an. L'actuelle gare ferroviaire ne sera pas détruite en raison de sa valeur historique mais sera préservée en tant que monument de la ville.

Un pôle permettant de relier les réseaux de transport de voyageurs et de faciliter les échanges intermodaux sera également livré en 2015. Il sera adossé à un grand centre commercial et service hôtelier avec une grande esplanade de 20 000 m² ouverte à la population de la ville.

L'ensemble du projet permettra la réhabilitation du centre d'Oujda, la mise en valeur d'une vaste zone urbaine, ainsi que l'implantation de nouveaux équipements publics et privés qui permettront de renforcer l'attractivité de la ville. Ainsi, un grand pôle tertiaire à vocation bureautique, hôtelière et commerciale sera achevé en 2017.

La dernière phase, qui clôturera le projet, sera achevée en 2019. Elle prévoit la réalisation d'un parc habité sur 16 hectares adoptant le principe de la résidence sécurisée. Cette zone comprendra des équipements de proximité et disposera de l'ensemble des composantes qui permettront de répondre aux besoins administratifs, commerciaux, sportifs et de détente de ses habitants.

Source : Oujda Urba Pôle

Néanmoins, des difficultés subsistent. En matière d'éducation, en dehors de l'université, l'accès à un enseignement de qualité est à rechercher ailleurs, notamment en recourant aux internats, solution généralement retenue. D'autre part, malgré la présence de supermarchés, les magasins de qualité restent limités. Enfin, les activités culturelles, par exemple en matière de cinéma et de théâtre, sont encore réduites.

Secteur financier

Le système bancaire

En matière bancaire, plusieurs mesures ont été introduites progressivement, notamment en ce qui concerne le désencadrement du crédit, la libéralisation des taux d'intérêt débiteurs, l'ouverture d'un marché des changes ou encore la réglementation des sociétés de financement (sociétés de crédit à la consommation, sociétés de crédit-bail, etc.).

La libéralisation de l'activité bancaire s'est réalisée dans un cadre prudentiel renforcé et mis en conformité avec les normes internationales afin de préserver la bonne santé du secteur bancaire. Elle a également posé le principe du décloisonnement bancaire et introduit le concept de banque universelle.

La dernière réforme de 2006 a consacré l'autonomie de la banque centrale, Bank Al-Maghrib, en matière de politique monétaire par rapport aux autorités gouvernementales et clarifié ses attributions en matière de politique de change tout en convergeant vers les principes fixés par le Comité de Bâle.

Cependant, pour être au diapason des standards internationaux, les banques marocaines doivent basculer vers la méthode avancée de Bâle II. Pour ce faire, elles doivent chercher à dépasser les exigences minimales fixées (notamment un ratio de solvabilité de 8 %). La banque centrale a fixé le coefficient de solvabilité, dit ratio Cooke, à 10 % pour 2008 et 12 % pour 2009.

Le niveau des créances en souffrance des bilans bancaires a baissé d'une manière significative. Il s'est stabilisé à fin 2007 à 5 % environ, hors banques publiques, contre 20 % il y a cinq ans. Au niveau international, ce taux tourne autour de 2 à 3 %.

Le volume des crédits à l'économie octroyés par le secteur bancaire a fortement progressé pour s'établir à 72 % du PIB en 2007 contre près de 51 % en 2001, témoignant du renforcement du poids du secteur bancaire dans le financement de l'économie du pays. Ce ratio est largement supérieur à la moyenne de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA) (58 %).

Aussi, le secteur bancaire marocain s'est caractérisé ces dernières années par la naissance de grands conglomérats tournés vers l'international. En effet, deux des banques privées les plus importantes du pays, Attijariwafa Bank et BMCE Bank, en quête d'expansion, s'implantent régulièrement dans des pays africains (Tunisie, Sénégal, Mali, etc.).

Le secteur bancaire marocain est devenu moderne et efficace. Il a connu un mouvement de concentration significatif (les trois premières banques totalisaient 64,4 % du total actif en 2006) et demeure caractérisé par une forte présence de banques étrangères (dont six banques offshore), notamment françaises.

Outre les participations minoritaires (Santusa Holding du Grupo Santander et Corporation Financiera Caja de Madrid qui participent respectivement à hauteur de 14,6 % et de 3,4 % au capital d'Attijariwafa Bank et le Crédit agricole français qui détient 1,4 % du capital d'Attijariwafa Bank), il s'agit en particulier de BNP Paribas, de la Société Générale, du Crédit agricole Indosuez et du Crédit Mutuel-CIC, qui intervenaient respectivement, à la fin 2006, à hauteur de 65 %, 51,9 %, 52,7 % et 10 % dans le capital de la Banque marocaine pour le commerce et de l'industrie (BMCI), de la Société générale marocaine des banques (SGMB), du Crédit du Maroc et de la Banque marocaine du commerce extérieur (BMCE).

Encadré II.4 : L'appui financier pour les PME

L'accès au crédit demeure un obstacle pour les PME souhaitant s'installer dans la région de l'Oriental. Cependant, il existe deux catégories de fonds auxquels les PME peuvent s'adresser :

1. les fonds de garanties à caractère général comme :
 - la Caisse centrale de garantie (CCG) pouvant couvrir jusqu'à 50 % du crédit ;
 - le Fonds de garantie des crédits pour la mise à niveau des entreprises (FOGAM) ;
 - le Programme d'appui aux institutions de garantie marocaines, fonds de garantie européen (PAIGAM) ;
 - le Fonds national de mise à niveau (FOMAN) ;
2. les fonds de garanties à caractère sectoriel comme :
 - le Fonds de dépollution industrielle 1 et 2 (FODEP) ;
 - le Fonds de rénovation des unités hôtelières (RENOVOTEL) ;
 - le Fonds de restructuration des entreprises du secteur du textile et l'habillement (FORTEX) ;
 - le Fonds de garantie de la Bourse ;
 - le Fonds de garantie des industries culturelles.

Les banques marocaines mettent à la disposition des investisseurs une panoplie de lignes de financement adaptées à leurs besoins, après étude du dossier de faisabilité. À titre d'exemple, il est utile de signaler :

- les crédits à court, moyen et long termes qui peuvent financer jusqu'à 80 % des besoins de l'entreprise en création ou en expansion ;
- les marges de crédit propres à la mise en œuvre de programmes de mise à niveau pour soutenir les PME, qui financent jusqu'à 70 % des besoins de restructuration de l'entreprise ;
- le crédit-bail pour la location de matériel et de locaux professionnels, qui finance jusqu'à 100 % des frais d'acquisition des équipements de la PME.

Il convient enfin de souligner que les principales banques de la place disposent généralement de services structurés pour accompagner l'investisseur dans ses démarches d'obtention d'un prêt adapté à son projet.

Source : CNUCED

Le secteur des assurances

Le secteur des assurances a connu également d'importantes réformes au niveau du cadre juridique et de la libéralisation progressive des tarifs liés à certaines branches. Celles-ci s'inscrivent dans l'objectif de développement de l'épargne institutionnelle et de la mise en conformité du secteur avec les accords de libre-échange conclus et les normes internationales.

L'industrie de l'assurance est régie par un dispositif législatif et réglementaire qui répond globalement aux standards internationaux. Le Code des assurances stipule que les risques encourus au Maroc doivent être assurés par des contrats souscrits et gérés par des entreprises d'assurance agréées au Maroc. Par ailleurs, le Code régit la bancassurance et a donné aux banques et à Poste Maroc l'autorisation de commercialiser les assurances de personnes, d'assistance et de crédit.

Avec un chiffre d'affaires en 2008 de plus de 2,2 milliards de dollars américains (20 milliards de MAD), le marché marocain est le deuxième d'Afrique, après celui de l'Afrique du Sud. À l'instar du secteur bancaire, le secteur des assurances est concentré autour de 16 entreprises d'assurance et de réassurance en activité, dont dix compagnies, trois mutuelles, trois sociétés d'assistance, une société d'assurance-crédit et une société publique de réassurance.

Par suite d'un important mouvement de concentration au cours de la dernière décennie, quatre compagnies d'assurance réalisent les trois quarts de l'activité du secteur :

- Wafa Assurance ;
- RMA Watanya ;
- AXA Assurance Maroc ;
- CNIA-ESSADA.

L'essentiel de l'activité des compagnies d'assurance se concentre sur les assurances obligatoires. Ainsi, l'assurance automobile représente à elle seule plus d'un tiers du marché et contribue aux deux tiers de la rentabilité du secteur.

Le marché boursier

La réforme du secteur boursier au Maroc s'est faite graduellement. Elle a débuté en 1993 avec la modernisation de la Bourse de Casablanca, la création de sociétés de bourse et d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM), ainsi que l'instauration d'une entité de régulation et de contrôle, le Conseil déontologique des valeurs mobilières (CDVM).

La réforme de la Bourse s'est poursuivie en 1996 avec l'informatisation du système de cotation, la dématérialisation des titres, la création d'un dépositaire central, Maroclear, ainsi que la création d'un fonds de garantie pour les clients.

Le marché boursier a vu sa capitalisation s'accroître significativement au cours des dernières années, passant de 24,5 % du PIB en 2001 à 97 % en 2007 bien que sa valeur ait baissé de 15 % en 2008. La Bourse de Casablanca figure parmi les places financières qui ont réalisé les meilleures performances au niveau de la région MENA. Elle est classée troisième sur le continent africain après celles du Caire et de Johannesburg. Ce marché affiche cependant un degré de concentration élevé puisque les dix premières entreprises cotées représentent plus de 90 % de la capitalisation boursière. En comparaison, les pays émergents d'Europe présentent une situation moins favorable, avec des marchés de capitaux relativement peu développés et une capitalisation boursière d'environ 30 % du PIB en moyenne.

Le capital-investissement

L'activité de capital-investissement est relativement récente au Maroc. Néanmoins, elle connaît un fort développement depuis 1999 et le marché compte aujourd'hui plus d'une quinzaine de sociétés de capital-investissement, regroupées au sein de l'Association marocaine des investisseurs en capital (AMIC).

En 2007, le Maroc a accueilli 18 fonds pour un montant de capitaux levés de 846 millions de dollars américains. Il se place ainsi au 2e rang des pays de la région euro-méditerranéenne MEDA qui ont attiré le plus de capitaux, après Israël.

La majorité des fonds investissent essentiellement dans des sociétés déjà existantes et cherchant à se développer. Ils ont donc principalement des activités de capital-développement, l'activité de capital-risque restant quelque peu marginale.

Cependant, afin de soutenir les investisseurs implantés dans la région de l'Oriental, le Fonds d'investissement de la région de l'Oriental (FIRO) a été créé grâce à un partenariat public-privé (voir l'encadré II.5).

Encadré II.5 : Fonds d'investissement de la région de l'Oriental

Le FIRO a été créé en 2007, pour une durée de 10 ans, dans le but d'assurer le financement des investissements indispensables à la croissance du secteur privé de la région, hors secteur de la construction. Il joue le rôle d'un fonds de capital-investissement.

Ce fonds de 300 millions de MAD investit en général de 1 à 30 millions de MAD dans une entreprise afin d'acquérir entre 10 % et 35 % de son capital. Il incite les entreprises dans lesquelles il investit à lever l'autre moitié du financement par emprunt. Aujourd'hui, 35 millions de MAD ont été investis dans trois entreprises, Microchoix, Monlait et Midi Peintures.

Les bénéficiaires doivent être des sociétés anonymes (SA) à capitaux nationaux ou étrangers, disposer de structures de gouvernance transparentes et avoir publié un audit des états financiers. La période d'investissement est en principe de 6 à 9 ans et le FIRO joue généralement un rôle actif dans la gestion de l'entreprise. Les modalités de retrait du FIRO doivent également être prévues.

Le FIRO prend la forme d'un partenariat public-privé entre la région de l'Oriental, le Fonds Hassan II, l'Agence de l'Oriental, la BCP, Attijariwafa Bank, BMCE Bank, la Caisse de dépôt et de gestion, le Crédit agricole et Holmarcom

Source : CNUCED

Ressources humaines

La main d’œuvre de la région de l’Oriental est jugée peu coûteuse et dispose d’un potentiel important du fait de la jeunesse de la population active. Toutefois, selon les investisseurs, des efforts restent nécessaires au niveau de la formation du personnel (voir ci-dessous).

Le coût de la main d’œuvre

Le coût et la qualité de la main-d’œuvre marocaine la rendent particulièrement attractive, notamment dans les industries à forte intensité technologique comme l’aéronautique ou l’électronique.

Le salaire est librement négocié entre employeur et salarié, mais il ne peut être inférieur, selon les secteurs d’activité :

- au salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) : 10,62 MAD/heure (pour les secteurs industriel, commercial, touristique et professions libérales) (voir le tableau II.3) ;
- au salaire minimum agricole garanti (SMAG) : 55 MAD/jour.

S’agissant des activités non agricoles, la durée normale de travail est de 2 288 heures/an ou 44 heures/semaine. La durée annuelle globale de travail peut être répartie sur l’année selon les besoins de l’entreprise à condition que la durée normale n’excède pas 10 heures/jour. Concernant les activités agricoles, la durée normale de travail est fixée à 2 496 heures/an.

TABLEAU II.3 : TAUX DU SMIG AU MAROC	
SECTEUR D'ACTIVITÉ	SALAIRE MINIMUM À PARTIR DU 1 ^{ER} JANVIER 2009 (en MAD)
Industriel, commercial, professions libérales, tourisme, services.	10,62/heure
Agricole	55 /jour

Source : Ministère de l’Économie et des Finances

Les relations de travail

Les relations de travail sont régies par le *Code du travail* qui reprend les principes fondamentaux de l’Organisation internationale du travail (OIT) dont le Maroc a signé sept des huit conventions fondamentales. Le *Code du travail* interdit ainsi toute atteinte aux libertés et aux droits relatifs à l’exercice syndical au sein de l’entreprise ainsi que les discriminations quelles qu’elles soient (race, sexe, handicap, religion, opinion, etc.).

La Constitution marocaine reconnaît aux salariés le droit de s’organiser en syndicats pour la défense de leurs intérêts professionnels.

Les litiges individuels relatifs à l’exécution du contrat de travail sont réglés par les juridictions du premier degré (Tribunal de première instance, Chambre sociale).

L’éducation et la formation

La région de l’Oriental bénéficie d’un certain nombre de structures éducatives. Au sommet de celles-ci se trouve l’Université Mohammed Premier (UMP) où sont inscrits 24 000 étudiants, provenant presque exclusivement de la région. Créée en 1978, cette université comprend cinq facultés : une faculté des lettres et sciences humaines ; une faculté des sciences ; une faculté des sciences juridiques, économiques et sociales ; une faculté pluridisciplinaire à Nador ; et une faculté de médecine et de pharmacie. Il existe également quatre écoles, dont l’École supérieure de technologie ; l’École nationale des sciences appliquées d’Oujda ; l’École nationale de commerce et de gestion ; et l’École nationale des sciences appliquées d’Al Hoceima.

La stratégie de l’UMP est axée sur les secteurs ciblés par le Plan Émergence, avec une approche ouverte à la collaboration avec le secteur privé. L’Université comprend un incubateur d’entreprises au sein de la Maison de l’entrepreneuriat, encourage l’essaimage et propose aux étudiants des stages de quatre mois en entreprise.

Au niveau de la formation professionnelle, l’Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT) dispose dans la région de 25 établissements de formation accueillant 17 025 stagiaires pour les années 2010-2011 dans tous les domaines.

L’accent a été mis en particulier sur les technologies de l’information, l’offshoring, les services et le tourisme.

En ce qui concerne le tourisme, l’objectif est de placer 1 555 stagiaires de l’hôtellerie et du tourisme, auxquels s’ajouteront les 100 à 120 étudiants par an que forme l’École hôtelière de Saïdia. L’OFPPT cherche également à développer l’offre de formation sur l’offshoring de 12 % en nombre de places et de placer 4 641 stagiaires dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L’OFPPT travaille en collaboration directe avec les entreprises et peut élaborer des formations adaptées en fonction des besoins.

Au niveau de l’enseignement scolaire, environ 350 000 élèves sont inscrits annuellement dans les établissements publics et privés (6,3 % des effectifs nationaux). Le taux de scolarisation des enfants de 6 à 11 ans est de 94 %, alors qu’il atteint à peine 76 % pour la tranche d’âge 12-14 ans et n’est que d’environ 47 % pour celle des 15-17 ans.

L’infrastructure scolaire est composée d’un réseau de 6 372 salles de classe primaire, 92 collèges et 50 lycées. Certains établissements secondaires comptent des classes de BTS et de CPGE, mais les effectifs restent très modestes (96 et 256 élèves respectivement). Un Centre de formation des instituteurs (CFI) et un Centre pédagogique régional (CPR) sont chargés de la formation des enseignants.

Coût des facteurs de production

Le coût de l’énergie électrique

L’électricité dans la région de l’Oriental est fournie par l’Office national de l’électricité (ONE). Le tarif professionnel comprend une prime fixe pour la facturation de la puissance et une redevance de consommation souscrite par plage horaire. Le tableau II.4 donne l’exemple de la tarification générale en moyenne tension.

Le coût de l’eau

La distribution de l’eau est assurée par l’Office national de l’eau potable (ONEP) (voir le tableau II.5).

TABLEAU II.4 : TARIFICATION DE L’ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (2011)

Les tarifs sont exprimés en dirhams, TVA comprise (la TVA est de 14 %)	
Prime fixe par KVA et par an	381,40
Redevance de consommation en MAD/ kWh	
Heures de pointe	1,2265
Heures pleines	0,8051
Heures creuses	0,5239

Source : CNUCED sur la base de données de l’ONE, 2011

TABLEAU II.5 : TARIFICATION DE L’EAU À USAGE INDUSTRIEL (2011)

LOCALITÉS	TARIFS DE LA DISTRIBUTION D’EAU EN MAD/m³ HORS TVA
Oujda	10,13
Nador	5,23

Source : CNUCED sur la base de données de l’Office national de l’eau potable, mars 2011

Le secteur privé dans la région de l'Oriental

Confédération générale des entreprises du Maroc

Créée en 1947, la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM) est une association privée regroupant les entrepreneurs du Maroc. La CGEM représente des entreprises de toutes tailles et de tous secteurs (industrie, commerce et services) sur l'ensemble du territoire ; 95 % de ses adhérents sont des petites et moyennes entreprises. Elle constitue à ce titre un interlocuteur de poids auprès des pouvoirs publics et des partenaires sociaux.

Basée à Oujda, l'Union régionale de l'Oriental de la CGEM a pour but de représenter, défendre et accompagner les entreprises de la région.

Chambres de commerce, d'industrie et de services

La région de l'Oriental compte deux chambres de commerce, d'industrie et de services (CCIS), à Oujda et à Nador. La CCIS d'Oujda héberge le Centre d'Oujda pour la médiation et l'arbitrage (COMAR).

Les CCIS représentent les commerçants, les industriels et les prestataires de services aux niveaux local, national et international. Les CCIS sont représentées au sein des Conseils préfectoraux et provinciaux relevant de leur circonscription et au sein de plusieurs commissions locales dont les attributions sont en relation avec les domaines d'activité des Chambres. Sur le plan national, cette représentation est exercée par l'intermédiaire de la Fédération des chambres marocaines de commerce, d'industrie et de services.

Les CCIS donnent leur avis au gouvernement en ce qui concerne notamment le régime douanier, la législation et la réglementation commerciale et industrielle, les musées commerciaux, les écoles de commerce, le régime fiscal et la tarification des produits, des marchandises et des services. Les CCIS ont aussi un rôle d'animation, de promotion et de gestion des structures afin de servir d'intermédiaires en vue d'étendre et de diversifier les relations commerciales du Maroc.

Les CCIS délivrent des certificats d'origine pour les marchandises exportées, désignent des commissaires experts pour les affaires en douane, délivrent des cartes de légitimation exigées à l'étranger et des cartes de représentant de commerce et se concertent en vue de créer, subventionner ou entretenir des établissements, services ou travaux d'intérêt commun. Les CCIS assument aussi la tâche d'arbitration commerciale (voir le chapitre IV).

Chambre française de commerce et d'industrie du Maroc

La Chambre française de commerce et d'industrie du Maroc (CFCIM) regroupe les entrepreneurs et entreprises de la communauté d'affaires franco-marocaine et représente leurs intérêts au Maroc. Elle centralise des informations utiles sur les régions et secteurs, relève les possibilités d'affaires et organise des forums d'affaires et d'investissement. Elle accompagne et conseille aussi l'investisseur dans ses démarches et organise des missions de prospection au Maroc, en France et dans les autres pays.

La CFCIM se voit également confier une mission de formation. Elle gère l'École française des affaires (EFA), présente à Casablanca et à Oujda, qui fournit une formation de niveau Bac+2 et délivre un diplôme français. Ce cursus est complété par une formation certifiée par l'École supérieure de commerce de Toulouse afin de délivrer des licences et des mastères en gestion, en hôtellerie, en tourisme, en audit et contrôle financier, en logistique et achats et en communication, ainsi que le Tri Executive MBA. Elle propose par ailleurs une formation à distance avec le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) de France.

La CFCIM comprend 3 500 membres, dont 60 se trouvent dans la région de l'Oriental.





L'économie, l'histoire et la géographie de la région de l'Oriental ouvrent aux investisseurs des possibilités d'investissement importantes et diversifiées. Quatre domaines prioritaires sont présentés : le secteur agricole et agro-alimentaire ; le tourisme et les loisirs ; les énergies renouvelables ; l'off-shoring. Un aperçu de quelques secteurs intéressants supplémentaires suivi d'un tableau récapitulatif des possibilités par secteur et par province de la région complètent le chapitre.



Agriculture et agroalimentaire

L'Oriental étant la troisième région agricole du Maroc au niveau de la valeur ajoutée, les autorités souhaitent attirer des investissements dans les secteurs agricole et agroalimentaire. La région bénéficie de conditions climatiques variées du nord au sud. Le climat qui caractérise la partie nord de la région est plutôt modéré et la terre particulièrement fertile, notamment à proximité du bassin de la Moulouya. Ces conditions favorables ont permis le développement de cultures diversifiées, notamment céréalières (orge, blé), maraîchères (pommes de terre, tomates, fèves, melon) et fourragères (luzerne essentiellement). Néanmoins, certaines cultures prédominent, telles que les agrumes dans la province de Berkane (oranges et clémentines) ou les oliviers dans la province de Taourirt. D'importantes cultures de betteraves sont également présentes. La superficie cultivable est de 699 589 hectares, dont 30 % des terres ont été consacrées à la jachère. La superficie irriguée représente quant à elle 109 236 hectares. Plus de 77 % des terres irriguées sont localisées dans les provinces de Nador et de Berkane.

À l'inverse, le climat désertique qui prévaut dans le sud et l'aridité de la terre qui en résulte conduisent à y privilégier certaines cultures mieux adaptées. C'est en particulier le cas de la production de dattes qui s'est développée dans la province de Figuig. L'huile d'olive de Taourirt, les clémentines de Berkane ou les dattes de Figuig (Aziza) font ainsi partie des principales appellations sur lesquelles repose la notoriété des produits agricoles de l'Oriental.

Au niveau de l'élevage, le cheptel de la région est en majeure partie constitué d'ovins. L'agneau de race Beni Guil, élevé dans l'Oriental, est particulièrement réputé pour sa résistance et sa qualité. Des élevages de caprins et de bovins, moins importants, sont également présents dans la région. La province de Nador abrite par ailleurs des élevages de volaille et une importante production d'œufs. Au total, une vingtaine d'abattoirs sont installés dans l'Oriental. Néanmoins, ceux-ci ne sont généralement pas conformes aux normes internationales, notamment européennes, limitant actuellement les possibilités d'exportation de viande.

Par ailleurs, la région comporte diverses installations de transformation et de conditionnement des produits agricoles. Les oranges et clémentines récoltées dans la province de Berkane sont en partie exportées vers les pays européens après avoir été conditionnées localement. Ces exportations ont été rendues possibles grâce à la mise en conformité des installations avec les normes sanitaires européennes, ainsi qu'avec certaines normes supplémentaires imposées par les réseaux de distribution (notamment par le British Retail Consortium pour le marché britannique). De la même manière, la production d'huile à partir des olives de Taourirt est réalisée dans la région. Certains produits agricoles transformés et conditionnés dans la région sont également importés. C'est notamment le cas de la production d'épices, le traitement des anchois ou encore le décorticage des crevettes, réalisés dans l'Oriental avant la réexportation des produits transformés.

Le secteur des plantes aromatiques et médicinales (PAM) représente une importante activité commerciale. Dans l'Oriental, l'armoise et le romarin sont les deux espèces qui dominent le paysage aromatique et médicinal et qui font l'objet de transactions commerciales importantes. L'exploitation du romarin, qui peut permettre l'émergence d'unités de transformation pour la fabrication de produits cosmétiques, génère une activité d'environ 81 000 jours de travail par an, ce qui correspond à une valeur de 4 050 000 MAD.

À travers les trois coopératives basées à Figuig, Taourirt et Jerada, la région a su mettre à profit ses compétences en la matière pour développer la filière et en faire une véritable source de richesse pour les habitants, en mettant en œuvre de nouvelles méthodes de gestion des nappes à romarin et en introduisant de nouvelles espèces de PAM en provenance d'Asie et de l'océan Indien. Le développement du secteur des PAM est mené sous l'égide du Haut commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification.

La modernisation du secteur agricole, jugée prioritaire par le gouvernement marocain, fait l'objet d'une stratégie nationale définie par le Plan Maroc vert. Celui-ci prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre de projets, déclinés à travers les Plans agricoles régionaux (PAR), visant à améliorer les structures et les équipements dont disposent les

producteurs agricoles et à renforcer la productivité du secteur. L'accent est notamment mis sur le développement et la modernisation des procédés d'irrigation. Dans ce cadre, le gouvernement marocain subventionne l'installation de systèmes de micro-irrigation (irrigation « goutte à goutte ») à 100 % pour les exploitations de moins de cinq hectares et à hauteur de 80 % au-delà, tout en assurant la formation et l'accompagnement des exploitants. Ainsi, 10 000 ha de cultures ont déjà bénéficié du programme dans la région.

La valorisation de la production agricole est également centrale dans la stratégie gouvernementale. Un projet de mise en place à proximité de Berkane d'un agropôle de grande envergure, dont les travaux d'aménagement ont été lancés au milieu de 2010, a été amorcé dans ce but. Située dans la commune de Madagh, à 12 km du chef-lieu de la province, cette plateforme de plus de 100 ha comprendra un important parc agro-industriel composé d'unités de production de moyenne et grande capacité (jusqu'à 7 000 m² par parcelle) et d'unités annexes. L'agropôle sera également constitué d'un parc logistique et d'un parc de services, ainsi que d'emplacements réservés à l'habitat. En réponse à la dispersion des exploitations de la région, à la faible valeur ajoutée apportée à la production et à un marché essentiellement local, l'objectif du site, qui accueillera des entreprises nationales et étrangères, est de permettre de regrouper la production agricole de la région (en particulier les produits agrumicoles) afin de la transformer et la valoriser. Par la modernisation de la production et l'amélioration de la qualité des produits, la plateforme a pour ambition de développer l'exportation et de renforcer l'image de marque de la région au Maroc et à l'étranger.

Par ailleurs, un volet important du partenariat établi depuis 1999 entre la région de l'Oriental et la région française de Champagne-Ardenne est consacré au secteur agricole. Ainsi, dans le cadre de la coopération décentralisée établie entre les deux régions, différents projets sont menés afin de renforcer le positionnement et la visibilité de la production agricole de l'Oriental. Un soutien est notamment apporté pour permettre la certification internationale des principales appellations agricoles d'origine régionale. Cette coopération a également pour objet de financer la mise en place de certaines installations dont, en particulier, la

construction de chambres froides. Enfin, le Conseil régional de l'Oriental bénéficie d'un renforcement institutionnel, dans le cadre duquel est mis en place un « Centre observatoire des ressources agricoles » voué à la collecte d'informations et à l'analyse du secteur dans un objectif de suivi et d'aide à la décision.

En dépit d'un secteur agricole prépondérant dans l'Oriental, entre autres grâce à la fertilité du nord de la région, la production est encore essentiellement traditionnelle et tournée vers le marché local. Cela est néanmoins en passe d'évoluer avec la mise en place de structures plus importantes et d'unités de transformation. À ce niveau, le soutien apporté par le gouvernement dans le cadre des plans Émergence et Maroc vert va permettre d'accélérer la modernisation des procédés et la valorisation des produits agricoles. La réalisation d'investissements productifs dans ce secteur semble en conséquence opportune, notamment au sein du nouvel agropôle de Berkane qui proposera à la fois des infrastructures modernes et des facilités à l'installation.

Parmi les possibilités dont les investisseurs peuvent tirer profit figurent la mise en place d'une unité de fabrication de jus à partir des agrumes, la modernisation des installations de trituration des olives pour la production d'huile, l'augmentation des capacités de stockage des produits agricoles, la création de nouvelles conserveries et l'intensification des cultures de vigne ainsi que des exploitations de betteraves pour la production de sucre. En matière d'élevage, il faut également envisager l'installation d'une unité de transformation du lait, l'ouverture d'ateliers d'engraissement des bovins ou encore la mise en place d'abattoirs modernes, conformes aux normes européennes et internationales, pour les ovins et la volaille. Enfin, la prestation de services orientés vers les activités agricoles dispose d'une importante marge de développement pour répondre aux besoins du secteur, par exemple pour l'installation de systèmes d'irrigation.

Il convient aussi d'attirer l'attention sur la transformation de produits de la pêche, qui reste insuffisamment développée. L'équipe de la CNUCED a pu constater à Oujda et à Nador la présence d'usines de décorticage de crevettes, le plus souvent en provenance de la mer du Nord et destinées à l'exportation vers les Pays-Bas, et, à Taourirt, d'une conserverie d'anchois, en provenance de l'Atlantique et de la Méditerranée et à destination de supermarchés en France et en Espagne.

Selon les gérants de ces usines, la région possède deux grands atouts. Le premier est l'abondance de main d'œuvre à bas coût, essentiellement féminine, qui permet ce genre de travail. Cette main d'œuvre est payée à la pièce. Le deuxième est la proximité des marchés demandeurs, particulièrement le marché communautaire, premier importateur mondial de poissons et premier client du Maroc. Cette proximité est à l'origine d'économies substantielles au niveau des coûts liés au transport, lequel s'effectue principalement par camion et ferry.

Encadré III.1 : Conserverie de l'Oriental (CONOR)

Créée en 1980 à Taourirt, la Conserverie de l'Oriental (CONOR) appartient au groupe El Jabri, dont le siège est situé à Agadir. La société CONOR est spécialisée dans le conditionnement et la mise en boîte d'anchois, dont elle produit 1 600 à 1 800 tonnes destinées intégralement à l'exportation vers des clients en France.

La matière première provient principalement d'Agadir et de Mehdia (près de Kenitra), les huiles de Casablanca et les emballages (boîtes et bocaux) de l'étranger.

CONOR emploie une dizaine de cadres administratifs et techniques de façon permanente et quelques 300 à 350 femmes comme travailleurs saisonniers. Le coût de la main d'œuvre et les attaches familiales du président du Groupe (originaire de Figuig et ayant grandi à Taourirt) sont pour beaucoup dans l'implantation de cette unité industrielle et son maintien dans la province de Taourirt, au moment où les contraintes de compétitivité ont obligé les responsables à en fermer certaines dans d'autres provinces.

Source : CNUCED

Tourisme et loisirs

L'Oriental présente de nombreux attraits naturels et bénéficie d'une grande diversité de paysages, depuis le littoral méditerranéen au nord jusqu'aux plateaux désertiques du sud, en passant par le fleuve de la Moulouya et le massif des Beni-Snassen. Longtemps inexploités, les atouts de la région sont progressivement mis en valeur dans le cadre de la stratégie touristique menée aux niveaux national et régional. Néanmoins, malgré la richesse et la variété des sites naturels de la région, la nouvelle station balnéaire méditerranéenne de Meditterrania Saïdia, actuellement en pleine expansion, en constitue la principale destination touristique connue. Le tourisme généré par cette station peut cependant être mis à profit afin de développer le tourisme de découverte vers les autres sites de la région, notamment dans le cadre de circuits touristiques intégrés.

Grâce à la façade méditerranéenne de la région, le développement du tourisme balnéaire représente un volet essentiel des actions publiques menées dans l'Oriental en matière touristique qui se traduisent par un accroissement des capacités d'accueil et des infrastructures. Dans le cadre du Plan Azur de la stratégie nationale touristique Vision 2010, deux projets de grande ampleur actuellement en cours de réalisation concernent ainsi la région : le développement de la nouvelle station de Meditterrania Saïdia, à proximité immédiate de la frontière algérienne, et la création de sept cités touristiques autour de la grande lagune de la Marchica, à proximité de Nador.

La station balnéaire de Meditterrania Saïdia, bien qu'encore en cours d'aménagement, a été inaugurée le 18 juin 2009 à l'occasion de l'ouverture de ses deux premiers hôtels cinq étoiles d'un millier de lits chacun (les hôtels Barceló et Iberostar) ainsi que de son port de plaisance, le troisième plus grand de la Méditerranée avec 1 400 anneaux. À terme, la station, dont les capacités d'accueil doivent atteindre au total 30 000 lits, proposera notamment neuf hôtels de quatre et cinq étoiles comprenant des salles de conférence, plus de mille appartements, de nombreuses villas, trois golfs et un important complexe commercial. Un parc de loisirs, visant le marché local et étranger, doit compléter l'offre. Meditterrania Saïdia, dont la construction doit s'étendre sur plus de 700 ha,

représentera ainsi un investissement global de 12 milliards de dirhams. Le développement de la station rencontre néanmoins des difficultés et les constructions accumulent des retards. Quelques années seront probablement nécessaires avant que l'essentiel des réalisations prévues ne soient achevées. La crise immobilière et financière a également eu un impact négatif sur les acquisitions de logements. Enfin, certaines installations importantes ne sont pas encore pleinement opérationnelles, notamment en matière de retraitement des eaux usées ou d'accessibilité des services médicaux. Malgré ces difficultés, la station a accueilli pour sa première année 37 000 touristes en 2009 et les réservations pour l'été 2010 étaient déjà complètes avant le début de la saison. L'avancée des travaux et le positionnement progressif attendu de la destination dans le catalogue des voyageurs, en particulier auprès des touristes espagnols, devraient permettre d'accroître significativement le nombre de visiteurs au cours des prochaines saisons.

L'aménagement de la lagune de la Marchica, longue de 25 km, autour de laquelle sept zones touristiques doivent être développées, constitue le second grand projet balnéaire de l'Oriental. Avec une capacité d'accueil de 100 000 lits, celui-ci prévoit notamment la construction d'hôtels, de zones résidentielles, de villas et de golfs ainsi que l'aménagement de parcs et d'espaces naturels afin d'y développer le tourisme et de réhabiliter les rives de la lagune en mettant en valeur ses paysages et atouts naturels. Les sept « cités touristiques » identifiées par le projet sont la corniche de Nador, le golf de Nador, la presqu'île d'Altayoun, le port des Deux Mers, la station de Kariat Arkmane, la cité de la Plaine et l'hôtel de la Lagune. Il est néanmoins probable que ces travaux ambitieux ne porteront leurs fruits que dans plusieurs années. Par ailleurs, les eaux usées des villes avoisinantes, qui étaient jusque-là déversées dans la lagune, devraient désormais être traitées par la nouvelle station d'épuration construite à Bouarg.

En complément du tourisme balnéaire, les paysages, la culture et le patrimoine de la région constituent des attraits susceptibles d'être mis en valeur dans le cadre d'une stratégie de développement de l'écotourisme. L'Oriental comprend notamment de nombreux sites naturels protégés. Sur les 146 sites d'intérêt biologique et écologique

identifiés au niveau national, onze se situent dans la région. Parmi les plus remarquables, il convient de mentionner celui de l'embouchure de la Moulouya, en raison de son importante biodiversité et de ses nombreux marais. Sa proximité avec Saïdia constitue de plus un atout pouvant être mis en valeur auprès des touristes de la station balnéaire. Plus à l'ouest, la lagune de Nador et le massif du Gourougou qui la domine, de même que le Cap des Trois Fourches à proximité de Melilla, complètent les principaux sites du littoral régional.

À ces zones naturelles s'ajoutent de nombreux autres sites d'intérêt écotouristique à l'intérieur de la région. Le massif des Beni-Snassen, au sud de Berkane, est propice au tourisme de montagne et aux randonnées équestres. Parmi ses attraits figurent les gorges de la vallée du Zegzel, la grotte du Chameau et celle des Pigeons, célèbre pour les découvertes archéologiques qui y ont été réalisées (outils du paléolithique et sépultures de l'Homme de Tafoughalt, un ancêtre présumé du peuple berbère). Plusieurs sites Internet sont consacrés à la randonnée dans la région et fournissent des informations sur les possibilités de randonnées organisées. Un guide de randonnées dans l'Oriental, conçu en partie par l'Agence de l'Oriental, est également disponible. La présence de stations thermales, dont les principales sont Sidi Chafi près de Taourirt, Fezouane et Chouhiya, près de Berkane, constituent également des atouts intéressants. Par ailleurs, les offres écotouristiques peuvent mettre en avant les possibilités qu'offre le tourisme rural de l'Oriental, dont l'intérêt réside notamment dans l'artisanat, la musique et les danses traditionnelles, et qui bénéficie de l'aménagement croissant de gîtes ruraux. Les différentes manifestations culturelles qui y sont organisées (notamment le Festival du raï d'Oujda) peuvent être valorisées. Enfin, des circuits touristiques incluant la découverte du sud désertique de la région, notamment l'oasis de Figuig, sa casbah et ses champs de palmiers, en empruntant le train du désert entre Oujda et Bouarfa (quatre heures de trajet), peuvent se révéler attrayants. De ce point de vue, les potentialités d'investissement dans le sud de l'Oriental sont importantes, en particulier au niveau de l'hébergement, en raison du manque d'hôtels et d'infrastructures touristiques (restaurants, cafés, agences de voyage).

Néanmoins, en dépit de ses nombreux attraits, la région subit un certain déficit d'image. Celle-ci est encore peu répertoriée dans les offres touristiques internationales, ce qui explique un tourisme essentiellement national (ou de Marocains résidant à l'étranger) en dehors de la station de Saïdia. Les offres d'hébergement sont encore limitées mais augmentent rapidement avec l'avancement des constructions prévues, notamment par le Plan Azur. Ce développement doit accompagner un accroissement de la demande qui devrait générer une augmentation des offres touristiques. L'amélioration des capacités d'accueil est également en progression sur un plan qualitatif, la construction de nouveaux hôtels sur le littoral devant pallier le manque actuel d'hébergements haut de gamme. Cette évolution ne concerne cependant pas encore l'intérieur de la région. Par ailleurs, les touristes réalisant des circuits touristiques au Maroc transitent rarement par l'Oriental en raison de son relatif éloignement des villes marocaines les plus couramment visitées. Enfin, malgré d'importants progrès réalisés (notamment le doublement de la voie entre Oujda et Saïdia), l'accessibilité de la région reste à améliorer. À ce niveau, la mise en service, attendue en 2011, de l'autoroute Fès-Oujda et l'achèvement prochain de la rocade méditerranéenne reliant Tanger à Oujda faciliteront l'accès à la région pour les touristes nationaux. Au niveau des liaisons aériennes, les travaux d'agrandissement de l'aéroport d'Oujda-Angad et l'ouverture de l'aérodrome de Bouarfa devraient permettre de développer les offres touristiques et le trafic de passagers vers la région, notamment en provenance d'Europe (voir la section du chapitre II sur les infrastructures).

En matière de formation, l'École hôtelière de Saïdia forme entre 80 et 100 étudiants par an. À cette offre s'ajoutent les formations des écoles privées et les modules proposés par l'Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT), lequel vient d'ouvrir un centre à Nador afin d'accompagner le développement du tourisme autour de la lagune de la Marchica. Néanmoins, la formation des ressources humaines dans le secteur touristique gagnerait à développer les filières liées à l'écotourisme (formation de guides, accueil en gîtes, etc.), par exemple dans le cadre de la mise en œuvre du volet formation des stratégies touristiques Vision 2010 et Vision 2020.

La finalisation des projets touristiques en cours de réalisation sur le littoral méditerranéen de la région (en particulier l'achèvement des travaux de la station balnéaire de Mediterrania Saïdia) devrait permettre de développer de manière significative le tourisme de l'Orient. Celui-ci doit néanmoins s'accompagner d'une visibilité accrue de ces sites touristiques au niveau des offres des voyageurs internationaux. La mobilisation des pouvoirs publics sur ces chantiers est encourageante et l'évolution des projets, malgré les retards accumulés, est positive. En revanche, malgré l'existence

de potentialités non négligeables, les efforts doivent être axés davantage sur le tourisme rural et le tourisme de montagne pouvant valoriser les paysages et reliefs très diversifiés qui coexistent dans la région du littoral jusqu'au désert. Les possibilités d'investissement que présente l'Orient dans l'écotourisme, pour lequel la demande mondiale s'accroît, sont pourtant importantes et des projets de développement de l'offre dans ce secteur pourraient être tout aussi attractifs que les stations balnéaires auprès des touristes nationaux et étrangers.



Énergies renouvelables

La production d'électricité du Maroc, en majeure partie assurée par des centrales thermiques, est largement dépendante des importations de combustibles fossiles, essentiellement en provenance de l'Algérie. En 2007, 4 % seulement de l'énergie consommée au Maroc était produite nationalement. Cette dépendance extérieure s'explique par la faiblesse des ressources en hydrocarbures dont dispose le pays. Afin d'accroître progressivement son autonomie énergétique, mais également dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le gouvernement a entrepris une politique énergétique axée sur le développement des énergies renouvelables. Cette stratégie, baptisée Plan Énergie et lancée en juillet 2008, a pour objectif de renforcer la position du Maroc dans le secteur des énergies renouvelables et de permettre à celles-ci de générer 42 % de la production nationale d'électricité en 2020, à parts égales entre les énergies éolienne, hydraulique et solaire (soit 14 % pour chacune). La mise en œuvre de ce plan doit également conduire à une réduction des émissions de dioxyde de carbone au Maroc de l'ordre de 3,7 millions de tonnes annuellement.

Ce programme ambitieux et la récente création de l'Agence nationale de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (ADEREE) consacrent le caractère prioritaire accordé au secteur des énergies renouvelables par le gouvernement marocain. De 221 MW fin 2009, les capacités éoliennes nationales devraient atteindre 1 550 MW en 2012 et 5 500 MW en 2030. Le développement de l'énergie solaire doit également permettre d'accroître la surface des panneaux solaires de 240 000 m² en 2008 à 440 000 m² en 2012, pour s'élever à trois millions de m² en 2030. Avec un ensoleillement de 3 000 heures par an et une densité d'irradiation de 5,3 KWh/m²/jour, le Maroc présente d'ailleurs des caractéristiques climatiques très favorables au développement de la production électrique solaire.

C'est dans ce sens qu'un Plan solaire marocain de grande ampleur a été amorcé le 2 novembre 2009 à Ouarzazate, à l'occasion du Forum pour l'avenir, et confié à une nouvelle institution, l'Agence marocaine pour l'énergie solaire, chargée de contrôler sa mise en œuvre. Celui-ci est essentiellement axé sur la construction entre 2015 et 2019 de centrales

à concentration solaire (CSP) sur cinq sites identifiés d'une surface cumulée de 10 000 hectares. La mise en service de ces centrales, représentant un investissement total de 70 milliards de MAD, permettra de générer une puissance de 2 GW en 2020.

La coopération du Maroc avec l'Union européenne offre également des perspectives intéressantes de développement des capacités dans le domaine des énergies renouvelables. Le Plan solaire méditerranéen, arrêté dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée (UPM), prévoit l'installation de capacités de production électrique non polluantes accrues dans les pays du pourtour méditerranéen. Surtout, il vise à renforcer l'interconnexion entre les réseaux électriques, en particulier entre les pays du Maghreb et l'Europe, et à favoriser l'exportation d'électricité « propre » des pays partenaires vers l'Union européenne. Cela permet de prévoir des projets d'une ampleur suffisante pour assurer leur rentabilité au-delà du seul marché national.

L'exportation vers les pays européens d'électricité produite à partir des énergies renouvelables est, de plus, favorisée par l'adoption fin 2008 du Plan Énergie-climat par lequel les pays de l'Union s'engagent à porter la part d'énergies propres à 20 % de la consommation énergétique totale (les pays européens pouvant recourir en partie à de l'électricité produite hors frontière) et à réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Enfin, la coopération entre l'Union européenne et les pays du Maghreb en matière énergétique vise à renforcer l'interconnexion de leurs réseaux électriques respectifs, notamment par l'accroissement des capacités de transfert entre le Maroc et l'Espagne, seule liaison électrique entre les deux continents, et à favoriser l'émergence d'un marché électrique intégré entre l'Europe et le Maghreb. À plus long terme, le projet Desertec, qui prévoit la mise en place à grande échelle d'un large réseau de centrales solaires au Sahara susceptible d'assurer une part importante de l'approvisionnement en électricité de l'Union européenne, a fait l'objet d'un protocole d'accord signé en 2009 par de nombreux industriels et est soutenu par plusieurs pays européens et africains concernés.

La région de l'Orient est parmi les régions du Maroc pionnières dans le secteur des énergies renouvelables et a fait du développement de

l'énergie solaire une priorité régionale. Un pas a été franchi dans la province de Jerada avec la construction de la centrale thermosolaire à cycle combiné (gaz-solaire) à Aïn Beni Mathar, entrée en service en mai 2010, dont une partie de l'énergie (20 MW sur 472 MW) provient de la composante solaire. La mise en place de cette centrale a été cofinancée par différents fonds et organisations, dont la Banque africaine de développement (BAD), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ou encore l'Office national de l'électricité (ONE), auxquels s'ajoutent des participations privées telles qu'Abengoa, le groupe industriel espagnol ayant réalisé les travaux de construction.

Qui plus est, le site d'Aïn Beni Mathar a également été retenu pour accueillir, à proximité de la centrale à cycle combiné, l'une des cinq centrales à concentration solaire prévues par le Plan solaire marocain. Celle-ci, qui doit être achevée en 2020 et dont le parc thermosolaire s'étendra sur 2 000 hectares, permettra de générer une puissance de 400 MW. Ces nouvelles capacités viendront compléter la production électrique de la centrale thermique à charbon (Jerada) et des deux centrales hydroélectriques (Mohammed El Khamis et Bou Ateg) que compte déjà la région en permettant d'accroître significativement la part de l'électricité produite au niveau régional à partir des énergies renouvelables.

Afin d'accompagner l'essor de la filière solaire dans l'Oriental, la région cherche à développer l'offre de formation dans ce secteur et la mise en place de clusters régionaux sur les énergies renouvelables en partenariat avec l'Université Mohammed Premier à Oujda. Cette dernière a ainsi ouvert plusieurs cursus de formation axés sur les énergies renouvelables (solaire thermique et photovoltaïque et énergie éolienne) et l'efficacité énergétique (bilan énergétique, maîtrise de l'énergie, etc.), dont un master, une licence professionnelle et un diplôme universitaire technologique. En dehors de la formation initiale et continue de cadres et de techniciens dans ce secteur, l'Université a également pour objectif de fournir aux entreprises des services en matière de veille technologique et réglementaire ainsi que de recherche-développement. Les liens tissés avec les entreprises permettent, à leur tour, d'adapter les formations proposées en les concevant en fonction des besoins exprimés par les industriels et prestataires de services du secteur des énergies propres.

Enfin, la technopole d'Oujda comprend une zone industrielle consacrée aux industries propres et aux énergies renouvelables. Cet emplacement de 23 hectares, baptisé « Kyoto Park », permettra l'installation d'industriels et d'équipementiers du domaine des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des technologies propres. Les entreprises qui s'y implanteront évolueront dans de nombreux secteurs, y compris les énergies solaire, éolienne et issue de la biomasse, la gestion de l'eau et des déchets, les matériaux de construction, ou encore les transports. Afin de favoriser les synergies au sein de la technopole, ce parc industriel sera directement relié à la zone logistique, aux zones d'activités tertiaires, aux laboratoires de recherche et à un campus de formation. Les travaux, qui ont commencé mi-2009, devraient s'achever en 2011.

Le développement récent mais rapide de la filière des énergies renouvelables au Maroc et, plus spécifiquement, de l'énergie solaire dans l'Oriental ouvre des perspectives d'investissement intéressantes. Le soutien marqué des pouvoirs publics, qui en font une priorité nationale, les financements proposés par les programmes internationaux et l'intérêt manifesté par l'Union européenne dans le cadre de sa politique énergétique sont autant de signaux positifs pour les investisseurs du secteur des énergies propres souhaitant se positionner dans l'Oriental. Parallèlement à la mise en place au niveau régional de formations axées sur l'énergie et les technologies propres, le développement à venir des capacités de production électrique par concentration solaire constitue une étape importante dans le renforcement du secteur. De plus, l'implantation dans la région d'industries appartenant au domaine des énergies renouvelables devrait permettre d'attirer de nombreuses PME susceptibles de répondre à la demande en services et activités annexes qui émanera de ces entreprises.

Offshoring

La région de l'Oriental, qui présente à la fois des coûts de facteurs de production avantageux en comparaison avec les autres régions du Maroc et une proximité logistique avec l'Europe, se révèle particulièrement attractive pour l'accueil de projets de délocalisation de certaines fonctions des entreprises. Les activités concernées par l'offshoring relèvent principalement de deux grands domaines : le BPO (Business Process Outsourcing ou externalisation des processus d'affaires) et l'ITO (Information Technology Outsourcing ou externalisation des processus liés aux technologies de l'information).

Encadré III.2 : SQLI

Créé en 1990, le groupe SQLI est une société de services spécialisée dans les technologies et usages Internet innovants et les nouvelles offres SAP (progiciel de gestion intégrée pour entreprises). Avec 2 000 employés, SQLI compte 21 succursales en France, en Suisse, au Luxembourg, en Belgique, aux Pays-Bas, en Espagne, au Canada et au Maroc, où sont situés trois bureaux, à Casablanca (60 employés), Rabat (60 employés) et Oujda (80 employés). À Oujda, SQLI est actuellement le plus grand employeur de professionnels du niveau de cadre supérieur.

Bien que l'entreprise se soit à l'origine implantée à Rabat, son développement au Maroc se concentrera pour l'essentiel au niveau de son nouveau campus à Oujda, où SQLI doit notamment accroître prochainement le nombre d'ingénieurs de 80 actuellement à 200.

Le développement de SQLI dans la région a bénéficié du partenariat avec l'UMP, qui lui fournit des cadres formés. Son activité à Oujda a commencé en 2005 au sein de la pépinière de l'Université, la Maison des entreprises. En 2010, l'entreprise a inauguré son nouveau campus, mis en place au coût de trois millions de dollars américains et prévu pour accueillir 500 employés à l'intérieur de l'Université. Malgré quelques difficultés administratives initiales en ce qui concerne l'accès à Internet et au réseau de distribution d'eau, résolues avec l'aide de l'Université, celui-ci est aujourd'hui en conformité avec les normes CMMI (Capability Maturity Model Integration) de niveau 3.

En matière de ressources humaines, les responsables de SQLI mettent en avant le principal avantage que présente la région : le coût de la main d'œuvre locale, avec un salaire de départ de 7 000 MAD par mois, soit 30 % de moins que celui observé à Rabat. Une des difficultés était néanmoins de trouver des chefs de projet et directeurs de projet, pour lesquels l'entreprise a dû faire appel à des expatriés et à du personnel de Rabat et Casablanca. Désormais, SQLI forme le personnel local jusqu'au niveau de chef de projet. L'entreprise utilise également son réseau pour établir des équipes réparties internationalement.

Le président du groupe, M. Yahya El Mir, qui est originaire de la région, souhaite que SQLI soit considéré comme un investisseur de référence et se déclare disponible pour partager son expérience avec tout investisseur potentiel.

Source : CNUCED

La région bénéficie de plusieurs atouts dans ce secteur. Il s'agit d'abord de l'importante disponibilité de ressources humaines qualifiées. Depuis le lancement du partenariat entre l'Université Mohammed Premier et la société d'offshoring SQLI (voir l'encadré), qui emploie 80 ingénieurs avec un objectif de 500 à moyen terme et qui a fortement développé la formation sur les technologies de l'information, la région dispose désormais d'une réserve de main d'œuvre qualifiée excédentaire dans ce domaine. Parallèlement, SQLI favorise la formation interne vers un niveau de chef de projet, profil relativement rare sur le marché.

D'autre part, l'offshoring est un pilier central du *Pacte nationale pour l'émergence industrielle* (PNEI), lequel ambitionne de positionner le Maroc comme leader de ce secteur au niveau de l'espace euro-méditerranéen, particulièrement en ce qui concerne l'offshoring francophone et hispanophone. Au niveau national, le PNEI prévoit la création de 70 000 nouveaux emplois directs dans ce secteur entre 2009 et 2015. Pour cette raison, une infrastructure spécifique adaptée aux besoins des entreprises de cette filière est mise en place dans la région de l'Oriental par l'intermédiaire de la Technopole d'Oujda, dans laquelle une zone lui est réservée. Il s'agit d'Oujda Shore.

Les entreprises qui s'installeront dans cette zone, de catégorie de Plateforme industrielle intégrée, bénéficieront de la contribution de l'État liée à l'impôt sur le revenu (IR), de sorte à réduire la charge fiscale liée à l'IR, et ce, conformément à la circulaire n° 9/2007 du premier ministre. La même circulaire prévoit également pour les entreprises opérant dans le secteur de l'offshoring et installées aussi bien au sein d'Oujda Shore qu'à l'extérieur, de bénéficier d'une contribution de l'État liée à la formation. Il convient de souligner également que ces entreprises bénéficient pour le montant du chiffre d'affaires réalisé à l'export, de l'exonération de l'impôt sur les sociétés (IS) pendant une période de cinq ans et de l'application d'un taux de 17,5 % au-delà de cette période.

Enfin, la région de l'Oriental se situe à proximité de l'Europe (1 à 3 heures de vol) avec un fuseau horaire proche, ce qui facilite les relations avec les clients ou équipes situés outre-Méditerranée.

Autres secteurs d'intérêt

Les potentialités minières

L'Oriental est une région de tradition minière, caractérisée par la présence d'une structure géologique très variée et particulièrement réputée pour la concentration de nombreuses substances minérales. La région est déjà à l'origine de 48 % de la production nationale de plomb et de 19 % de la production nationale de barytine. Son sous-sol renferme une grande variété de gisements et indices métalliques et non métalliques, dont :

- les gisements de plomb, de zinc et de calcite de Jbel Boudhar (Figuig) ;
- le gisement de manganèse de Bouarfa ;
- le gisement de cuivre de Jbel Klakh (Bouarfa) ;
- le gisement de plomb et de zinc de Jbel Lahwanite ;
- les gisements de barytine de Zelmou ;
- le gisement de barytine de Sidi Lahsen (Taourirt) ;
- les gisements de plomb argentifère de Touissit ;
- le gisement de charbon de Jerada ;
- le gisement de fer de Nador ;
- le gisement de fer de Oued Elhimer ;
- le gisement de bentonite d'Aferha à Nador ;
- le gisement de bentonite de Haddou Amar à Nador ;
- le gisement d'argile de Guenfouda.

Ceux-ci ouvrent la voie à la recherche de nouvelles cibles de prospection pour les exploitants miniers. Les entreprises minières exportatrices au Maroc bénéficient de l'application du taux réduit de 17,5 % au titre de l'impôt sur les sociétés et de 20 % au titre de l'impôt général sur le revenu à compter de l'exercice au cours duquel la première opération d'exportation a été réalisée. Bénéficie également de l'imposition au taux réduit les entreprises minières qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après leur valorisation.

L'Office national des hydrocarbures et des mines (ONHYM) (voir l'encadré III.3), responsable de la prospection des mines, procède régulièrement à des appels d'offres internationaux lorsque des travaux de recherche permettent de délimiter des cibles intéressantes.

TABLEAU III.1 PATRIMOINE MINIER DE LA RÉGION PAR EXPLOITANT (AU 31/12/2009)					
EXPLOITANT	PERMIS DE RECHERCHE	PERMIS D'EXPLOITATION	CONCESSION	TOTAL	%
ONHYM	69	19	0	88	20,56
Sociétés	91	58	28	177	41,36
Particuliers	157	6	0	163	38,08
Total	317	83	28	428	100
%	74,06	19,39	6,55	100	

Source : Centre régional d'investissement d'Oujda

Encadré III.3 : Les conventions minières

Avec le recentrage de son rôle, l'ONHYM remplit une fonction d'information auprès des investisseurs privés en matière de réduction du risque. Sa mission est de fournir aux investisseurs des informations vérifiables sur les possibilités qu'offre une région donnée.

La première étape consiste en une reconnaissance régionale afin de recenser d'éventuelles zones pouvant abriter un gisement. Par un contrôle minutieux des indices récoltés, l'Office établit une évaluation précise des quantités que recèle le gisement en vue de son exploitation.

Il existe deux méthodes d'entrée dans ce secteur : la première consiste à mener des prospections et à exploiter les gisements découverts ; la seconde est d'acquérir par cession un domaine minier préexistant.

Dans le premier cas, tout investisseur désireux de poursuivre des prospections minières doit tout d'abord entrer en contact avec l'ONHYM, dont il pourra consulter en toute confidentialité la base de données. Par suite d'une confirmation d'intérêt, une convention d'exploration est signée avec l'ONHYM pour désigner le domaine minier et établir, entre autres, les taux de participation, le comité de direction et le niveau des redevances. L'ONHYM participe ainsi au capital de la société mixte créée. Deux conditions sont cependant fixées : la part de l'ONHYM ne doit pas dépasser 30 % et le coût des phases préliminaires qu'il a réalisées doit être comptabilisé dans l'investissement.

La société mixte procède ensuite à l'exécution de travaux et à l'évaluation des résultats. Si le gisement est confirmé et sa viabilité assurée par une étude de faisabilité, l'investisseur crée une société d'exploitation et le domaine minier lui est transféré. L'ONHYM accompagne l'opérateur dans l'obtention de toutes les autorisations connexes.

Dans le second cas, où l'investisseur est intéressé par un gisement déjà mis au jour, celui-ci doit participer à un appel d'offres international. S'il est retenu, il verse un montant de cession, totale ou partielle selon les négociations, en sus de la redevance fixée en fonction des volumes estimés. Bien évidemment, l'État suit de près l'activité des exploitants et ses experts tiennent deux réunions par an avec eux pour vérifier qu'ils se conforment au cahier des charges.

À ce jour, l'ONHYM, qui dépense chaque année entre 100 et 120 millions de MAD pour la prospection et la promotion, a cédé partiellement ou totalement près d'une vingtaine de mines, et procède actuellement à la revente ou à la promotion de plus de vingt autres.

Source : ONHYM



Les centres commerciaux

Depuis une quinzaine d'années, les principales enseignes nationales et étrangères de la grande distribution et des galeries marchandes se sont installées dans les grandes villes du Royaume. Comme le montrent les tableaux III.2 et III.3, l'Oriental n'est pas exclue avec l'arrivée des hypermarchés Marjane, Metro et l'Aswak Assalam. L'installation imminente de l'enseigne Carrefour est aussi annoncée.

Ce mouvement répond à une forte demande des consommateurs de la région et des visiteurs en produits de consommation de meilleure qualité que ceux disponibles dans les échoppes ou les marchés, dont une grande partie provient de la contrebande, et en espaces de commerce plus sereins. Il en est de même pour la distribution d'essence, avec la présence croissante de stations-service. Pour ces mêmes raisons, l'installation des grandes surfaces est fortement encouragée et facilitée par les autorités.

Les grands centres commerciaux arrivent aussi dans la région, à l'instar du Morocco Mall de Casablanca, lui-même inspiré des centres commerciaux du Moyen-Orient comprenant des espaces de détente et de loisirs.

À Saïdia, le « Medina Center », dont une partie est déjà opérationnelle, sera achevée en 2013 et occupera une superficie de 43 000 m². Il sera en mesure d'accueillir entre 150 et 160 enseignes et mélangera services, boutiques et produits artisanaux. Le centre sera structuré en trois zones. La première, de 3 000 m², comprendra un hypermarché et des boutiques spécialisées ; la seconde sera réservée aux promenades sur fond de mer ; enfin, la troisième zone, située juste en face de la marina, sera dédiée à la restauration et aux loisirs et proposera un ensemble de prestation de services, comprenant un volet artisanal pour mettre en valeur le patrimoine local.

Le concept du centre commercial est également mis en valeur à Oujda, où un espace réservé à cette activité est prévu dans le plan directeur de l'Urba Pôle (voir l'encadré II.3).

TABEAU III.2 : ENSEIGNES ET GRANDES SURFACES INSTALLÉES DANS L'ORIENTAL

ENSEIGNE	VILLE	SUPERFICIE	DATE D'IMPLANTATION
Marjane	Oujda	6 500 m ²	2007
	Saïdia (Medina Mall)	3 200 m ²	2009
	Nador	6 571 m ²	2009
Aswak Assalam	Oujda (Al Boustane)	5 000 m ²	2008
Metro	Oujda (Jorf Lakhdar)	7 500 m ²	2008

Source : Centre régional d'investissement d'Oujda

TABEAU III.3 : ENSEIGNES ET GRANDES SURFACES EN PROJET D'INSTALLATION

ENSEIGNE	VILLE	DATE D'IMPLANTATION
Marjane	Oujda (Route de Taza)	2012
Aswak Assalam	Oujda (centre-ville)	2012
	Nador (Beni Nsar)	2012
Carrefour	Oujda (Entrée Ouest)	2012
	Nador (Route de Selouane)	2012
Label'Vie	Oujda	2012

Source : Centre régional d'investissement d'Oujda

La logistique

Parmi les obstacles auxquels font face les investisseurs dans la région figurent les coûts et la disponibilité des transports. Les investisseurs sont confrontés à des coûts de transport vers le reste du pays et vers l'Europe en décalage avec leur relative proximité géographique. Cependant, l'ouverture de la nouvelle autoroute et de la rocade méditerranéenne, le réaménagement de l'aéroport et de la gare d'Oujda, le prolongement de la voie ferrée vers Nador et la construction du nouveau port Nador West Med créeront de nouvelles possibilités dans le secteur de la logistique.

La nouvelle autoroute permettra aux producteurs de s'approvisionner plus facilement en matières premières ou en produits intermédiaires en provenance des autres régions du Maroc et d'y expédier beaucoup plus rapidement leur production. Ils auront ainsi la possibilité de mettre en œuvre une production « juste à temps ». La nouvelle rocade permettra également le transport par camion des marchandises vers le port de Tanger, d'où elles seront expédiées, plutôt que par cabotage via Nador. L'agrandissement de l'aéroport ouvre, quant à lui, des perspectives en matière de fréquence des vols, de liaisons et de capacité de chargement pour le transport entre la région, l'Europe et le reste du monde. Le projet Nador West Med rendra disponible des espaces de stockage du carburant, évitant aux navires de devoir se réapprovisionner auprès des autres ports encombrés de la Méditerranée.

Des emplacements réservés aux opérateurs en logistique dans les zones industrielles de la Technopole d'Oujda, de l'agropôle de Berkane et à Selouane permettront le triage et le stockage des marchandises à proximité des principaux axes de transport. Les zones franches de Beni Nsar, Nador West Med, Berkane et Oujda-Angad permettront à ces activités d'être réalisées sous douane.

Ces évolutions s'inscrivent dans la nouvelle stratégie logistique du Maroc lancée en 2010, dont l'objectif est d'optimiser les flux de marchandises, de développer les capacités du secteur (formation, mesures incitatives) et de renforcer sa régulation. La stratégie bénéficiera d'un investissement global au niveau national à hauteur de huit milliards de dollars américains à l'horizon 2015 et de 14,8 milliards de dollars américains en 2030.

La combinaison de ces nouvelles infrastructures et de la demande croissante en provenance de la grande distribution et des nouveaux gérants de nombreux parcs d'affaires fait émerger de nouvelles possibilités pour les opérateurs en logistique. DHL, par exemple, a d'ores et déjà annoncé son intention de s'implanter dans la zone franche située à proximité immédiate de l'aéroport d'Oujda-Angad. L'ONCF prévoit, pour sa part, de créer une zone logistique pour son activité de fret vers le port sec de Bni Oukil. Ce secteur bénéficie donc d'une importante dynamique, dont les autorités craignent cependant qu'elle ne suffise pas à satisfaire la demande à laquelle elle fait face.



Les industries créatives

Aujourd'hui, les industries créatives comptent parmi les secteurs les plus dynamiques du commerce mondial. Celles-ci ont connu une croissance mondiale annuelle de 14 % entre 2002 et 2008. Au Maroc, cette croissance a atteint 6,7 % par an sur la même période. Associant diverses activités créatives (arts et métiers traditionnels, édition, musique, arts visuels et arts de la scène) à des activités à plus forte intensité en technologie et en services (cinéma, télévision, radio, nouveaux médias et création), le secteur créatif a une structure commerciale souple et modulaire allant des activités indépendantes et des petites entreprises à quelques-unes des plus grosses multinationales. Il s'agit donc d'un secteur d'avenir pour le Maroc et pour la région de l'Oriental, qui regorge de possibilités à cet égard.

Encadré III.4 : Que sont les industries créatives?

Les industries créatives font partie d'un domaine en pleine croissance de l'économie mondiale. Elles reposent sur la création et l'exploitation des produits de propriété intellectuelle, ou la prestation de services de création, habituellement à d'autres entreprises. La définition de cette notion varie, mais inclut généralement ce qui suit : publicité, architecture, artisanat, design, mode et couture, film et vidéo, logiciels de loisirs interactifs, musique, arts de la scène, éditions, logiciels et services informatiques, radio et télévision.

Les industries créatives font partie des secteurs les plus prometteurs au niveau de la croissance et de création d'emplois et sont, en outre, des véhicules d'identité culturelle pouvant stimuler la diversité. La notion de créativité comporte un aspect économique observable dans la manière dont elle contribue à l'esprit d'entreprise, encourage l'innovation, augmente la productivité et favorise la croissance économique.

La CNUCED considère l'économie créative comme une notion en mutation fondée sur des avoirs créatifs capables de produire un effet sur la croissance économique et le développement. Elle peut être une source de revenus, créer des emplois et produire des recettes d'exportation tout en favorisant l'inclusion sociale, la diversité culturelle et le développement humain. L'économie créative englobe les aspects économiques, culturels et sociaux qui sont liés aux objectifs en matière de technologie, de propriété intellectuelle et de tourisme. Elle désigne un ensemble d'activités axées sur les connaissances, comporte une dimension de développement et se rattache à l'économie dans son ensemble, à grande ou à petite échelle.

Par conséquent, elle représente une option de développement réalisable qui nécessite des stratégies multisectorielles de la part des pouvoirs publics et des mesures interministérielles.

Source : CNUCED

Avec sa diversité de paysages, depuis le littoral méditerranéen au nord jusqu'aux plateaux désertiques du sud, en passant par le fleuve de la Moulouya et le massif des Beni-Snassen, la région pourrait se décrire comme un studio naturel. Son cadre est particulièrement intéressant pour le tournage de films cinématographiques. Par ailleurs, grâce à la disponibilité au Maroc, à Ouarzazate, de compétences, d'expertise et de talents dans l'industrie du cinéma, les investisseurs de ce secteur pourront accéder facilement à du personnel marocain formé.

La région est également connue pour sa tradition musicale et en particulier pour le raï. À cet égard, un important festival du raï se déroule annuellement à Oujda. Cela pourrait constituer le cœur d'une industrie musicale plus large comprenant des studios d'enregistrement, des entreprises d'événementiel, des fournisseurs en équipements, des techniciens, des salles de spectacle, des entreprises en relations publiques et des promoteurs.

L'Oriental bénéficie par ailleurs d'une histoire riche en matière d'artisanat et est réputée dans tout le Maroc pour ses blouses d'Oujda, ses selles de chevaux, ses paniers, ses tajines en chanvre, ses tapis en laine de chameau, ses fusils de fantaisie et sa poterie rurale. Des investissements et des compétences sont nécessaires afin de valoriser commercialement cet héritage, à la fois auprès des touristes de Saïdia et d'autres villes et des revendeurs au Maroc et dans le monde. Un tel programme a déjà été amorcé avec les femmes de Figuig pour la confection de bijoux, vendus en Belgique, en France et en Suisse.



POTENTIALITÉS PAR SECTEUR ET PROVINCE							
SECTEURS	PROVINCES OUJDA	NADOR	BERKANE	TAOURIRT	JERADA	FIGUIG/BOUARFA	DRIOUCH
Agriculture et agroalimentaire :							
• Fermes/Agrumes			■	■			
• Fermes/Oliviers			■	■	■		
• Fermes/Palmiers						■	
• Fermes/Autres				■	■	■	■
• Élevages/Ovins et camélins	■	■	■	■	■	■	■
• Avicultures	■	■	■	■	■	■	■
• Agroalimentaire			■	■		■	
• Halieutique/Transformation	■	■	■	■			■
Tourisme et loisirs :							
• Hôtels classés			■	■	■	■	
• Résidences touristiques		■	■	■	■	■	■
• Restaurants	■	■	■	■	■	■	■
• Produits du terroir			■	■		■	
Énergies renouvelables :							
• Production solaire					■	■	
• Recherche-développement technologies propres	■						
Offshoring	■	■					
Mines	■	■	■	■	■	■	■
Centres commerciaux	■	■	■				■
Logistique	■	■	■	■	■	■	■
Industries créatives	■	■	■	■	■	■	■
	OUJDA	NADOR	BERKANE	TAOURIRT	JERADA	FIGUIG/BOUARFA	DRIOUCH





Système législatif et judiciaire

Le pouvoir judiciaire

La Constitution du Royaume du Maroc établit le principe de l'indépendance de l'autorité judiciaire du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

L'organisation judiciaire désigne l'ensemble des tribunaux et des cours du Royaume. Le terme « tribunal » désigne les juridictions inférieures telles que le tribunal de première instance (premier degré). Le terme « cour » se rapporte aux juridictions de second degré telles que les cours d'appel ou la Cour suprême. Le système judiciaire comprend les juridictions de droit commun, les juridictions spécialisées et les juridictions d'exception.

Les juridictions de droit commun sont les suivantes :

- les juridictions dédiées aux affaires mineures en matière civile et pénale (les actions personnelles et mobilières intentées contre les personnes résidant dans la circonscription si le montant de ces actions n'excède par la valeur de 1 000 MAD (139 \$US)). Elles ne peuvent toutefois pas connaître des litiges relatifs aux affaires immobilières et au statut personnel ;
- les tribunaux de première instance ;
- les cours d'appel ;
- la Cour suprême (Cour de cassation).

Les juridictions spécialisées sont les suivantes :

- les tribunaux administratifs ;
- les cours d'appel administratives ;
- les tribunaux de commerce ;
- les cours d'appel de commerce.

Les juridictions d'exception sont représentées par :

- la cour de justice militaire, dotée de la compétence pour juger des crimes commis par les militaires ainsi que ceux menaçant la sûreté nationale.
- la Haute Cour, compétente en matière de crimes commis par les membres du gouvernement.



Le pouvoir législatif

Le pouvoir législatif est confié à un Parlement bicaméral national composé de la Chambre des représentants et de la Chambre des conseillers.

La Chambre des représentants compte 325 députés élus pour cinq ans au suffrage universel direct. La Chambre des conseillers compte 270 membres élus pour neuf ans au suffrage universel indirect. Trois cinquièmes d'entre eux sont désignés dans chaque région par un collège électoral composé de représentants des collectivités locales et deux cinquièmes dans chaque région par des collèges électoraux composés d'élus des chambres professionnelles et de membres élus à l'échelon national.

Le Parlement siège pendant deux sessions. Des sessions extraordinaires sont prévues par la Constitution à la demande de la majorité absolue de l'une des Chambres ou du gouvernement.

Le Conseil régional, selon l'article 6 de la loi n° 47-96 relative à l'organisation de la région, exerce des compétences propres et des compétences qui lui sont transférées par l'État. Grâce à celles-ci, le Conseil régional doit permettre, au fur et à mesure

de la maturation du processus de régionalisation, de catalyser le développement économique, social et culturel de la région en fédérant les différents acteurs régionaux autour de projets communs de dimension locale.

Partenaire d'un certain nombre de projets structurants, le Conseil régional de l'Oriental a prévu de multiplier les actions de promotion des investissements privés. Afin de définir les grandes orientations, le plan stratégique de développement de la région est en cours d'élaboration. Par ailleurs, le Fonds d'investissement de la région de l'Oriental (FIRO), présidé par le président du Conseil régional, constitue un véritable outil d'accompagnement des entreprises. Des efforts considérables sont déployés afin de favoriser l'émergence d'un tissu industriel cohérent et compétitif. Le Plan Med Est, déclinaison territoriale du Plan Émergence dans la région de l'Oriental, qui englobe la technopole d'Oujda, les projets de parc industriel de Selouane, le pôle agro-industriel de Berkane et la zone logistique intraportuaire de Nador, ainsi que la mise en place de pôles de compétitivité et d'innovation sont autant d'éléments qui mettent en exergue la volonté de la région de se développer et de se positionner comme région émergente.

Encadré IV.1 : Le Conseil régional de l'Oriental

Dans le cadre du processus de décentralisation engagé par le Royaume depuis 1997, les prérogatives des Conseils régionaux – organes composés de représentants élus des collectivités locales et des chambres professionnelles – ont été considérablement renforcées et couvrent aujourd'hui les domaines économique, social et culturel.

Dans ce cadre, le Conseil régional de l'Oriental s'est doté d'un plan de développement stratégique à horizon 2020 qui vise à :

- renforcer l'attractivité de la région pour le citoyen en améliorant le cadre de vie ;
- renforcer l'attractivité de la région pour l'entreprise en faisant de l'Oriental un territoire compétitif ;
- désenclaver le territoire et assurer la préservation et la valorisation des ressources naturelles.

Ce plan de développement se veut un catalyseur de l'ensemble des initiatives menées par les institutions publiques centrales et locales, la société civile et les investisseurs.

Parmi les projets économiques à mettre en œuvre, les priorités définies par le Conseil régional de l'Oriental concernent le développement de l'agriculture, du tourisme et de l'industrie mais aussi la mise en place d'équipements structurants nécessaires au développement du tissu productif et la création d'un environnement favorable et propice à l'investissement.

Le Conseil régional est ainsi un acteur central dans le développement de l'attractivité de l'Oriental. Ses équipes sont par ailleurs pleinement disponibles pour orienter et conseiller au mieux les investisseurs qui souhaitent participer au développement durable de la région.

Source : CNUCED

Le pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif du pays est bicéphale. Le gouvernement constitue, après le Roi, la deuxième branche de l'exécutif. Il se compose du premier ministre, nommé par le Roi, et des ministres. Le premier ministre est responsable à la fois devant le Roi et devant le Parlement. Le gouvernement se réunit en deux conseils : le conseil du gouvernement présidé par le premier ministre et le conseil des ministres présidé par le Roi.

Le premier ministre assume la responsabilité de la coordination des activités ministérielles. Il peut déléguer certaines de ses attributions aux ministres. Ses actes réglementaires sont contresignés par le ministre chargé de les appliquer. Il a également l'initiative des lois.

L'exécutif est représenté au niveau régional par la wilaya de la région de l'Oriental, siégeant à Oujda et dirigé par le wali. Des gouverneurs représentent également l'exécutif au niveau provincial.

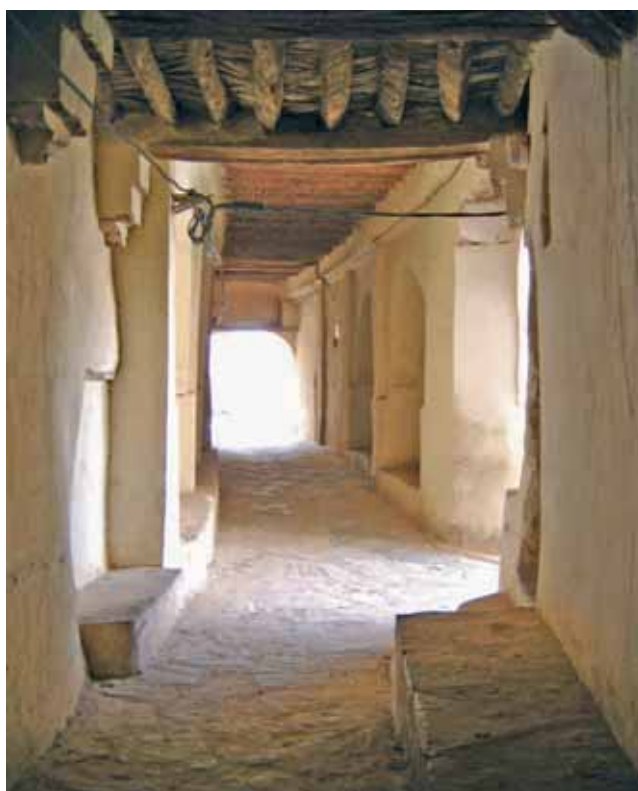


Protection des personnes et de la propriété

La transparence, la protection de la propriété et la non-discrimination entre les investisseurs nationaux et étrangers sont les principes de la politique d'investissement qui sous-tendent les efforts du Maroc en vue de créer un climat d'investissement favorable.

La Constitution marocaine prévoit que toute opération d'expropriation doit être effectuée dans le respect du droit international coutumier et conventionnel liant le pays. En général, trois conditions sont requises : l'existence d'un intérêt public, la non-discrimination et le versement d'une indemnité.

Les conventions bilatérales de promotion et de protection des investissements conclues par le Maroc avec 61 pays (dont 43 ratifiées) respectent les standards internationaux en la matière. Elles précisent que l'expropriation doit être faite dans l'intérêt public, ne pas être discriminatoire et être suivie d'une indemnité prompte, adéquate et effective.



Cadre institutionnel

Le Maroc a adopté un cadre juridique et fiscal attractif visant à promouvoir les IED. Il repose sur deux axes principaux : la réduction des coûts et la protection des investissements. Le régime de la propriété privée est garanti par la Constitution et l'abrogation en 1993 de la *Loi sur la marocanisation* a supprimé l'essentiel des discriminations à l'encontre des investisseurs étrangers.

Sur le plan institutionnel, la Commission des investissements a été mise en place en 1998 en vue de statuer sur les éventuels blocages administratifs des projets d'investissement et d'approuver les conventions et les contrats d'investissement qui nécessitent la contribution financière de l'État.

Au niveau national, l'Agence marocaine de développement des investissements (AMDI) est chargée de promouvoir le Maroc auprès des intervenants internationaux. Au niveau régional, l'Agence de l'Oriental est chargée de la promotion économique. Également au niveau régional, le Centre régional des investissements (CRI) est chargé d'obtenir les autorisations nécessaires afin d'établir une entreprise et d'accompagner l'investisseur dans ses démarches.

Le Maroc est membre de la plupart des institutions internationales telles que les Nations Unies (et ses organisations affiliées), la Ligue arabe, le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale (et les institutions qui composent le groupe Banque mondiale, y compris la Société financière internationale (SFI) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA)), le Centre international pour le règlement des différends relatifs à l'investissement (CIRDI), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la BAD, la Banque islamique et le Fonds monétaire arabe.

Au niveau régional, le Maroc fait partie de l'Union du Maghreb arabe (UMA) qui a été fondée en 1989 par le Maroc, l'Algérie, la Libye, la Tunisie et la Mauritanie, afin de créer une union économique. Par ailleurs, s'étant retiré de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en 1982, le Maroc n'est pas membre de l'Union africaine (UA), successeur de l'OUA depuis 2002.

Encadré IV.2 : Le Centre régional d'investissement de l'Oriental

Le Centre régional d'investissement (CRI) de la région de l'Oriental est un organisme public chargé d'accompagner les investisseurs nationaux et étrangers en jouant un rôle d'interlocuteur privilégié et en leur facilitant les démarches de création, d'installation ou d'expansion de leur entreprise dans la région. Il peut intervenir auprès des administrations locales ainsi que vis-à-vis des propriétaires fonciers et des autres établissements de services publics (eau, électricité, routes, formation, etc.).

Le CRI travaille en étroite collaboration avec l'Agence marocaine de développement des investissements (ex-Direction des investissements extérieurs) située à Rabat pour appuyer toutes les démarches de l'investisseur vis-à-vis de l'administration centrale (projets d'investissement de plus de 200 millions de MAD).

En tant qu'organisme de promotion du développement économique de la région, il peut aussi fournir des renseignements sur la situation économique de la région et mettre à la disposition des investisseurs éventuels des supports de communication utiles sur l'Oriental. En tenant compte du secteur d'activité et de la nature du projet des entreprises, le personnel du CRI est habilité à établir les contacts nécessaires, à les aider à trouver un terrain, un entrepôt ou un local et à effectuer les actes administratifs requis pour assurer le démarrage de leur activité dans des délais brefs (moins de 24 heures selon les autorités).

Concrètement, le CRI peut :

- accueillir et informer les investisseurs potentiels ;
- identifier les meilleurs sites d'implantation dans la région et organiser les visites ;
- établir les contacts nécessaires avec les opérateurs économiques privés et publics ;
- localiser et obtenir les terrains à des prix raisonnables et dans les meilleurs délais ;
- trouver les locaux, usines, entrepôts et autres installations ;
- étudier les projets de contrats et, si l'investissement dépasse 200 millions de MAD, les projets de conventions à conclure avec l'État, de manière à ce que l'investisseur puisse bénéficier de tous les avantages offerts par l'État marocain ;
- établir le lien avec tous les organismes publics et privés pouvant intervenir dans la réalisation du projet d'investissement ;
- préparer tous les actes administratifs requis pour la réalisation des projets d'investissement.

Le CRI siège à Oujda et dispose d'une antenne à Nador (coordonnées : voir l'annexe 3).

Source : CRI

Entrée et sortie de l'investissement

Le cadre juridique de l'investissement au Maroc offre aux investisseurs étrangers une grande visibilité pour tout ce qui a trait à leur forme d'établissement dans le pays et à leur sortie. L'ouverture économique du pays a renforcé la liberté d'entreprendre dans le pays. L'investissement étranger peut revêtir les formes suivantes :

- création de sociétés conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur ;
- prise de participation au capital d'une société en cours de formation ou existante ;
- souscription à l'augmentation de capital d'une société existante ;
- création d'une succursale ou d'un bureau de liaison ;
- acquisition de valeurs mobilières marocaines ;
- apport en compte courant d'associés, en numéraire ou en créances commerciales ;
- concours financiers à court terme non rémunérés ;
- crédits en devises contractés dans les conditions du marché financier international ;
- acquisition de biens immeubles ou de droits de jouissance rattachés à ces biens ;
- financement sur fonds propres de travaux de construction ;
- création ou acquisition d'une entreprise individuelle ;
- apport en nature (terrains, constructions, valeurs mobilières financées à l'origine en devises).

La *Charte de l'investissement* de 1995 garantit le transfert des revenus d'investissement (bénéfices, dividendes et capital) et le produit de cession ou de liquidation, sans limitation du montant ou de durée. Les opérations de cession ou de liquidation des investissements réalisées dans le cadre du régime de convertibilité sont libres après paiement des impôts et taxes en vigueur au Maroc.

L'autorisation d'exercice

Au Maroc, la liberté d'entreprendre est garantie par l'article 15 de la Constitution.

Dans le cadre des mesures prises par le gouvernement marocain relatives à l'encouragement de l'entrepreneuriat privé et à la consécration du principe de transparence adopté par les pouvoirs publics, ces derniers ont procédé à l'élaboration d'un recueil des activités économiques soumises à autorisation préalable. Ce recueil a pour objectif de clarifier et d'uniformiser les procédures d'instruction des demandes d'autorisation à l'exercice d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou de prestation de services et de constituer un outil de travail pour les investisseurs.

Dans un autre registre, une liste des restrictions aux IED a été élaborée conformément au modèle de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). La liste répertorie les limitations et restrictions imposées aux investissements étrangers à degrés variables, allant de restrictions absolues, dont certaines touchent aussi bien les opérateurs privés nationaux qu'étrangers, à des restrictions plus souples (sous forme d'autorisations ou d'accomplissement de certaines formalités) dont la portée n'est généralement pas significative.

Au niveau de la création d'entreprises, la mise en place du Centre régional d'investissement (CRI), disposant d'un guichet de création d'entreprises à Oujda et d'une antenne à Nador, a sensiblement

TABLEAU IV.1 : FORMALITÉS DE CRÉATION D'ENTREPRISES AU MAROC

ÉTAPES	TYPE DE SOCIÉTÉ	MODALITÉ	LIEU
1 Choix de la forme juridique			Fiduciaire/cabinet d'avocats
2 Établissement du certificat négatif (permet protéger le nom de la société)	Obligatoire pour les sociétés, facultatif pour personnes physiques et les entreprises n'optant pas pour une enseigne	Présentation d'une demande faite sur imprimé Frais : 170 MAD	CRI
3 Établissement des statuts de la société	Tous types de sociétés	Présentation de la forme juridique, de la nature des apports, du montant et de la répartition du capital, de la dénomination. • Délai de 2 à 3 jours • Frais de timbres pour la légalisation : 20 MAD par feuille	Fiduciaire/cabinet d'avocats
4 Enregistrement et timbres	Tous types de sociétés	S'effectue dans le mois de l'acte pour la constitution, l'augmentation de capital, la prorogation ou la dissolution de sociétés ou de groupements d'intérêt économique, ainsi que tous actes modificatifs du contrat ou des statuts. • Pour les SA, l'enregistrement est de 50 MAD pour des projets de statuts • Pour les SARL, le montant équivaut à 0,5 % sur le capital en numéraire. • 20 MAD par feuille et 2 MAD de timbres par signature légalisée sont requis	
5 Nomination des administrateurs	Société anonyme	L'assemblée générale ordinaire ou bien les premiers administrateurs inscrits dans le cadre du statut nomment les administrateurs. Le conseil d'administration se réunit alors pour nommer le président et le directeur général, le cas échéant.	En assemblée générale ordinaire
6 Blocage du capital libéré	SA et SARL en cours de constitution	Obtention d'une attestation de la banque sur la base des fonds versés	Banque
7 Établissement des déclarations de souscription et de versement	Société anonyme	Le notaire ou la fiduciaire établit la déclaration de souscription (sur la base de bulletins établis auprès d'une fiduciaire) et le versement (sur la base de l'attestation de blocage de la banque)	Notaire ou fiduciaire
8 Enregistrement de capital et des statuts	SA, SARL, SNC	Statuts, nomination des gérants, bulletin de souscription, signés, légalisés et timbrés + PV de l'assemblée générale ordinaire pour la SA + plus déclaration de régularité et de conformité. • Délai : 1 à 2 jours • Frais de timbres : 20 MAD par feuille et, le cas échéant, • 50 MAD par feuille d'enregistrement pour l'acte d'apport	Direction régionale des impôts ou au niveau du CRI
9 Publication au journal d'annonces légales et au bulletin officiel	Toute société	Dépôt d'actes ou de pièces, en double exemplaire certifié conforme par l'un des représentants légaux de la société • Délai : 30 jours • Coût de l'annonce légale : 3 MAD par ligne • Frais de légalisation : 10 MAD • Frais de timbres : 1 MAD par exemplaire	Greffe du tribunal auprès duquel le registre du commerce est tenu
10 Dépôt des statuts	SA, SARL, SNC, SCS	Dépôt des statuts par les représentants légaux de l'entreprise ou mandataire dûment désigné • Frais de dépôt : 250 MAD • Frais d'enregistrement : 100 MAD • Taxe notariale : 3 MAD + timbres de 20 MAD par feuille	Tribunal de commerce ou au niveau du CRI du lieu du siège social

Source : Centre régional d'investissement de l'Oriental

amélioré les procédures en ce qui concerne le nombre d'étapes, la durée et les coûts. Le guichet d'aide à la création d'entreprises que propose le CRI permet en effet à l'investisseur d'accomplir l'ensemble des procédures liées à la création d'entreprises en un seul lieu.

Les dossiers soumis au CRI qui nécessitent des opérations foncières spéciales, par exemple pour l'octroi d'un terrain étatique, l'acquisition d'un terrain côtier, l'obtention d'une attestation de vocation non agricole (VNA), ou pour tout investissement dans les secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du tourisme, de l'artisanat, des mines, de l'habitat social et de la formation professionnelle, sont traités par la Commission régionale d'investissement, présidée par le wali ou son représentant. Cette Commission se réunit une fois par mois et demande l'avis des agences concernées avant de se prononcer.

La création d'entreprises au Maroc

Les différents types de sociétés commerciales reconnues au Maroc sont :

- **la société de personnes** : société en nom collectif (SNC), société en commandite simple (SCS) et société en participation, pour lesquelles les associés sont solidairement et indéfiniment responsables des dettes sociales ;
- **la société de capitaux** : société anonyme (SA), société à responsabilité limitée (SARL) et société en commandite par actions (SCA) ;
- **la société à réglementation particulière** : société d'investissement, société coopérative d'achat ou de consommation, société mutualiste.

Le tableau IV.1 décrit les formalités de création des sociétés au Maroc.

Le visa de travail

Dans le cas d'une première demande, le visa du contrat de travail pour un étranger est accordé généralement pour une durée d'une année. Il peut ensuite être renouvelé pour une durée d'un ou deux ans selon la demande dûment justifiée de l'employeur.

Les contrats de travail de salariés étrangers appelés à exercer des professions réglementées sont transmis pour avis au Secrétariat général du gouvernement

et, dans un certain nombre de cas, au département ministériel de tutelle.

Les étrangers résidents ont l'autorisation de transférer à l'étranger l'intégralité de leurs économies sur revenus.

L'immobilier et le permis de construire

Les lois n°s 12-90 et 25-90 relatives à l'urbanisme régissent les conditions de délivrance du permis de construire. Il est exigé pour toute nouvelle construction et toute modification apportée aux constructions existantes.

Le permis est généralement délivré par le président du conseil communal lorsque la construction projetée est reconnue conforme aux dispositions des plans de zonage et des plans d'aménagement ainsi qu'aux conditions de salubrité, de commodité, de circulation, de sécurité et d'esthétique. Le permis de construire peut être refusé si le terrain concerné n'est pas raccordé au réseau d'assainissement et d'alimentation en eau et en électricité, si l'immeuble n'est pas raccordé au réseau général des télécommunications ou si les conditions requises d'hygiène, de salubrité et de sécurité font défaut.

Dans la zone périphérique d'une commune urbaine, le permis de construire est délivré par le président du conseil de la commune rurale concernée en accord avec le président du conseil de ladite commune urbaine.

La procédure d'obtention d'un permis de construire

La procédure d'instruction des demandes d'autorisation de construire, de lotir, de créer des groupes d'habitation et de morceler comprend trois catégories :

- la procédure dite « des menus travaux et des installations saisonnières ou occasionnelles » ;
- la procédure dite « des petits projets » ;
- la procédure dite « des grands projets ».

Quelle que soit la procédure d'instruction, les demandes sont déposées au siège de la commune habilitée à délivrer l'autorisation requise. Après vérification de la constitution du dossier, un récépissé, daté, signé et portant un numéro d'identification est délivré au nom du requérant.

L'acquisition, le droit à la propriété et la propriété foncière

L'acquisition en propriété d'un bien immobilier bâti ou non bâti est ouverte à toute personne physique ou morale étrangère. Les terrains à vocation agricole peuvent être mis à la disposition des étrangers par voie de location, ou à condition de réaliser des projets d'investissement non agricoles (procédure de délivrance de l'attestation de vocation non agricole). L'Office des changes (l'autorité en charge du suivi des flux financiers étrangers en provenance et à destination du Maroc) doit être prévenu par le notaire de la transaction pour pouvoir bénéficier, en cas de revente, du rapatriement des fonds.

Les sommes provenant de l'étranger doivent passer par un compte en devises ou en dirhams convertibles, assurant un régime de convertibilité en faveur des investisseurs étrangers. Ce compte permet de réaliser les opérations d'investissement au Maroc et garantit le transfert du produit de cet investissement ainsi que le rapatriement du produit et de la plus-value d'une éventuelle revente.

Les banques nationales peuvent accorder aux étrangers non résidents au Maroc des crédits en monnaie locale (MAD) destinés au financement de l'acquisition ou de la construction de résidences au Maroc, pour autant que les clients répondent aux conditions d'admissibilité et de solvabilité.

L'acquisition d'un bien immobilier entraîne l'acquisition de certains impôts et taxes décrits dans le tableau IV.2.

Cependant, pour les personnes physiques étrangères ou les sociétés dont le capital est détenu en totalité ou en partie par des personnes étrangères, l'acquisition d'une propriété agricole ou à vocation agricole relevant du domaine privé de l'État, située à l'extérieur des périmètres urbains, ou non couverte par un plan d'aménagement ou un plan de développement homologué et visant la réalisation d'un projet d'investissement non agricole à caractère économique ou social est subordonnée à l'obtention d'une attestation VNA. Une demande d'attestation doit être faite auprès du ministère de l'Agriculture. Selon le gouvernement, les dossiers sont traités dans un délai d'un mois après leur dépôt.

Il est à signaler que les délais nécessaires à l'acquisition de biens fonciers dans la province de Nador sont plus longs que dans les autres provinces en raison de son histoire et de l'absence de titres fonciers.

Le capital

L'investissement étranger peut être réalisé au Maroc sous différentes formes, telles que les fusions-acquisitions, les implantations de sites de production, le recours à la sous-traitance ou les co-entreprises.

Ces introductions prennent deux formes : investissements en devises et investissements assimilés à un investissement en devises.

Les investissements en devises sont ceux financés par la cession de devises aux banques commerciales ou à la banque centrale (Bank Al-Maghrib) par le débit d'un compte en devises ou d'un compte étranger en dirhams convertibles.

Les investissements assimilés à un investissement en devises comprennent :

- la part de l'investissement financée par le débit des « comptes convertibles à terme », qui ne peut excéder 50 %, le reliquat étant couvert par un apport en devises ;
- les consolidations de compte courant d'associés, les incorporations de réserves, de report à nouveau et de provisions devenues disponibles ;
- les consolidations de créances commerciales matérialisées par l'importation de biens ou de matériels dont le paiement n'a pas été effectué en devises ;
- les consolidations de créances au titre de l'assistance technique étrangère, matérialisées par les brevets, licences d'exploitation, marques de fabrique et savoir-faire.

La fin de l'investissement

L'institution du régime de convertibilité pour les investissements étrangers réalisés en devises au Maroc garantit aux investisseurs étrangers, sans autorisation préalable, l'entière liberté de réaliser leurs opérations d'investissement au Maroc et de transférer les revenus produits par ces investissements ainsi que les produits résultant d'une liquidation ou d'une cession de leurs investissements.

Les transferts portent sur la valeur nominale de l'investissement ainsi que sur la plus-value éventuelle. Les cessions intervenant entre investisseurs étrangers peuvent donner lieu à un règlement directement à l'extérieur du Maroc au moyen des disponibilités à l'étranger des intéressés.

S'agissant de fermeture d'entreprises, celle-ci requiert, selon le classement du rapport *Doing Business* (2010) de la Banque mondiale et de la SFI, une durée moyenne de 1,8 an tandis que la moyenne régionale est de 3,7 ans (elle est de 1,3 an pour les pays de l'OCDE) (voir le tableau IV.3).

TABLEAU IV.2 : DROITS ET TAXES EN MATIÈRE FONCIÈRE (2008)		
DROITS ET TAXES	Locaux à usage d'habitation pour une durée de plus de 3 ans ou terrain non bâti avec engagement de bâtir dans un délai de 7 ans	Locaux à usage commercial ou terrain non bâti sans engagement de bâtir
Droits d'enregistrement	3 %	3 %
Conservation foncière	1 % + 150 MAD pour le certificat de propriété (18,31 \$US)	1 %
Frais divers (timbres)	De 1 500 à 3 000 MAD selon les dossiers (183,15 \$US à 366,30 \$US)	

Source : CNUCED sur la base des données de la loi de finances de 2008

TABLEAU IV.3 : COÛT DE FERMETURE D'ENTREPRISES (2010)			
INDICATEUR	MAROC	RÉGION MENA	OCDE
Durée (année)	1,8	3,5	1,7
Coût (% du revenu par habitant)	18	14,1	8,4
Taux de recouvrement (centimes par \$US)	35,1	29,9	68,6

Source : CNUCED sur la base des données de la loi de finances de 2008

Propriété et contrôle de la gestion

La plupart des secteurs sont ouverts aux investissements étrangers sans limitation dans la part du capital qui peut être détenue par des étrangers. Cependant, certaines professions réglementées sont réservées aux nationaux, à moins de l'existence d'accords bilatéraux signés entre le Maroc et le pays dont l'investisseur détient la nationalité.

La propriété intellectuelle

Le Maroc a procédé à l'adoption d'un ensemble de textes afin de modifier et de compléter le cadre juridique relatif à la protection de la propriété intellectuelle, de la propriété industrielle et des droits d'auteur d'après les normes en vigueur dans l'accord sur les droits de propriété intellectuelle de l'OMC (ADPIC).

Le Maroc est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Il est signataire de la *Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques* et de la *Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle*.

La propriété industrielle

Ce n'est qu'en 2000 que le Maroc a procédé à l'uniformisation du cadre légal régissant la propriété industrielle dans le pays. En effet, l'adoption de la loi n° 17-97 du 15 février 2000 a mis fin à trois régimes juridiques applicables en la matière hérités du protectorat espagnol et français (le dahir du 23 juin 1916 qui protégeait la zone française, la loi du 20 juillet 1938 qui couvrait la zone espagnole et le régime de la zone internationale de Tanger). Cette loi, entrée en vigueur le 18 décembre 2004, s'applique aux créations techniques : les brevets d'invention, les créations ornementales (les dessins et modèles industriels) et les signes distinctifs (les marques, les dénominations sociales, les noms commerciaux, les appellations d'origine et les indications géographiques).

L'émergence d'un droit uniforme, conforme au standard international, s'est également matérialisée par l'apparition de notions telles que la protection des brevets de médicaments, les licences obligatoires, les licences d'office, la création d'un régime d'invention de salariés, les schémas de

configuration de circuits intégrés, les marques de service ou encore les marques collectives de certification.

La signature de l'accord de libre-échange avec les États-Unis est à l'origine de modifications apportées à cette loi en 2006 en vue de la rendre plus efficace et de la mettre en conformité avec les normes internationales en la matière. Parmi celles-ci peuvent être citées :

- la possibilité d'introduire une opposition à une demande d'enregistrement d'une marque auprès de l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) ;
- la protection des signes sonores et des marques olfactives ;
- le dépôt de marques sous forme électronique ;
- le renforcement des mesures aux frontières.

Au niveau institutionnel, la fusion de l'Office de la propriété industrielle et du Registre central du commerce a donné lieu à la création de l'OMPIC, chargé de l'application de la législation nationale et internationale dans ce domaine.

Les droits d'auteur

En matière de droits d'auteurs et droits voisins, les autorités marocaines ont procédé à une révision complète des textes appliqués à ce domaine. Ainsi, pour la propriété littéraire et artistique, domaine précédemment régi par le dahir du 23 juillet 1970, la loi n° 2-00 du 15 février 2000 a apporté des modifications au niveau de la protection des droits contre les actes de piratage, en conformité avec les traités internationaux les plus récents en la matière, notamment les Traités de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). La révision de 2006 concerne la protection du patrimoine folklorique marocain et l'accroissement des missions du Bureau marocain du droit d'auteur (BMDA).

Ce dernier dispose d'un droit de protection et d'exploitation en matière de droits d'auteurs et droits voisins l'habilitant à intenter des recours en cas d'infractions à la loi. Les reproductions et rééditions des œuvres sous forme électronique bénéficient dorénavant également de la protection des droits patrimoniaux. La durée de la

protection des droits patrimoniaux sur une œuvre a été prolongée à 70 ans après la mort d'un auteur contre 50 ans auparavant.

Toutes ces mesures s'inscrivent dans le cadre des engagements pris par le Maroc en vertu de l'Accord sur les ADPIC et de l'accord de libre-échange signé avec les États-Unis.

La protection des données personnelles

La loi n° 09-08 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel introduit, pour la première fois dans le paysage juridique marocain, un ensemble de dispositions légales visant la protection de l'identité, des droits et des libertés individuelles et collectives ainsi que de la vie privée,

contre toutes les atteintes susceptibles de les affecter par l'usage de l'informatique.

La loi définit, entre autres, avec une certaine précision, le droit d'accéder aux bases contenant des données personnelles, de s'opposer à certains traitements, de demander la rectification des données erronées ou la suppression des données périmées ou dont la finalité du traitement a été réalisée. La loi fixe également les conditions de transfert des données à caractère personnel vers les États étrangers en exigeant, soit que ces États disposent d'un niveau de protection des données personnelles jugé adéquat par l'organe de contrôle qu'elle institue, à savoir la Commission nationale de contrôle et de protection des données personnelles (CNDP), soit que le transfert envisagé obtienne l'autorisation de cette commission.



Protection de l'investissement

La *Charte de l'investissement* de 1995 ne fait pas référence à une norme particulière de traitement. Elle s'adresse invariablement aux investisseurs nationaux et étrangers et ne prévoit pas de manière générale et explicite de traitement national pour les investisseurs étrangers.

Depuis son indépendance, le Maroc a conclu 61 accords bilatéraux de protection et de promotion des investissements avec des pays arabes, européens, africains, asiatiques et américains (voir l'annexe IV).

La plupart des accords de promotion et de protection des investissements (APPI) conclus par le Maroc prévoient le traitement national et le traitement de la nation la plus favorisée pour les investisseurs étrangers. Ces accords illustrent les efforts entrepris par le Maroc en faveur de la libéralisation et de l'ouverture vis-à-vis de l'extérieur et assurent une protection aux investissements étrangers, capitale pour son développement économique et social.

Ces accords prévoient notamment la mise en œuvre des principes suivants :

- l'octroi du traitement national (phases pré- et post-établissement) et l'application de la clause de la nation la plus favorisée (NPF) aussi bien aux investisseurs qu'à leurs investissements ;
- la protection contre l'expropriation de l'investissement : celle-ci ne peut intervenir que pour des raisons d'utilité publique et par suite d'une décision judiciaire, laquelle doit, en outre, être prise sur une base non discriminatoire et donner lieu au paiement d'une indemnité prompte et adéquate ;
- la liberté de transfert des investissements, des revenus qui en découlent ainsi que des indemnités (compensations pour expropriation ou pertes résultant de situations exceptionnelles) ;
- la protection des droits des créanciers à travers l'insertion d'une disposition prévoyant la suspension des transferts notamment en cas de faillite et d'insolvabilité de l'investisseur ou d'infraction en matière de droit du travail ;
- le recours, selon le choix des investisseurs, aux tribunaux internes ou à l'arbitrage international pour le règlement des différends entre l'investisseur et le pays d'accueil ;

- la possibilité pour l'investisseur, pour ce qui est de l'arbitrage international, de choisir entre le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI) ou un tribunal ad hoc établi conformément aux règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ;
- l'élargissement du champ d'application de l'accord qui s'applique désormais aux investissements réalisés avant ou après son entrée en vigueur.

Le règlement des différends

L'institution des juridictions commerciales au Maroc constitue une avancée dans la modernisation du système judiciaire du pays. Les tribunaux de commerce s'intègrent dans l'édifice juridique du pays pour sécuriser l'environnement des opérateurs économiques nationaux et étrangers et s'adapter aux changements économiques.

Les juridictions commerciales ont été créées par la loi n° 53-95. Elles fonctionnent depuis 1998 et ont compétence pour connaître des litiges portant sur les actes accomplis par les commerçants dans le cadre de leurs activités et de l'ensemble des litiges commerciaux qui comportent un objet civil.

La réforme du *Code de procédure civile* en 2006 a étendu leur compétence à l'exécution des sentences arbitrales assorties de la décision d'exequatur, aussi bien pour l'arbitrage interne qu'international.

S'agissant de l'arbitrage international, si celui-ci se déroule à l'étranger et que les parties ont prévu l'application de la loi de procédure marocaine, la saisine du président du tribunal de commerce de Rabat est obligatoire.

Le Maroc tend à encourager l'arbitrage comme alternative à la compétence des juridictions, comme l'illustre, entre autres, son adhésion à :

- la Convention de New York du 10 octobre 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères ;
- la Convention de Washington du 18 mars 1965 instituant le Centre international pour le règlement de différends relatifs aux investissements

entre États et ressortissants d'autres États (CIRDI), entrée en vigueur le 14 octobre 1996.

De même, les conventions bilatérales de promotion et de protection des investissements conclues par le Maroc prévoient le recours à l'arbitrage du CIRDI.

L'arbitrage institutionnel

Le droit marocain favorise le recours à l'arbitrage comme mode de règlement des différends commerciaux. Le pays s'est en particulier doté, le 26 février 1998, d'une cour privée d'arbitrage qui remplace la chambre d'arbitrage. D'autres instances d'arbitrage ont été créées au niveau des chambres de commerce du pays, dont le Centre d'Oujda pour la médiation et l'arbitrage (COMAR) à la CCIS d'Oujda.

Il est à noter que le Maroc a récemment adopté une nouvelle loi sur l'arbitrage (voir l'encadré IV.3).

Encadré IV.3 : Loi n° 08-05 relative à l'arbitrage

L'arbitrage bénéficie désormais d'une consécration légale depuis l'entrée en vigueur du dahir n° 1-07-169 du 30 novembre 2007 portant promulgation de la loi n° 08-05 abrogeant et remplaçant le chapitre VIII du titre V du Code de procédure civile.

Le nouvel arsenal juridique arbitral se caractérise par une série d'innovations destinées à harmoniser la législation commerciale marocaine avec les principes internationaux.

Parmi les nouveautés de ce texte figure l'élargissement du domaine de l'arbitrage aux personnes morales de droit public. La loi précise que « l'exécution des sentences arbitrales relatives à ces actes demeure toutefois soumise à l'exequatur qui revient à la juridiction administrative dans le ressort de laquelle la sentence sera exécutée ou au tribunal administratif de Rabat, lorsque la sentence arbitrale concerne l'ensemble du territoire national ».

Le nouveau texte donne également au tribunal arbitral le droit de statuer soit d'office, soit sur la demande de l'une des parties, sur la validité ou les limites de ses compétences ou sur la validité de la convention d'arbitrage. Il peut prendre également, sur demande de l'une des parties, toute mesure provisoire ou conservatoire qu'il juge nécessaire dans la limite de sa mission.

La loi introduit par ailleurs l'irrecevabilité de la demande devant un tribunal lorsqu'une convention d'arbitrage lie les parties et le renforcement des droits de la défense devant le tribunal arbitral. La loi prévoit par ailleurs la motivation de la décision arbitrale.

Cette loi a enfin eu pour apport de prévoir la médiation conventionnelle comme mode alternatif de règlement des conflits.

Source : Agence marocaine de développement des investissements

L'arbitrage ad hoc

Le droit marocain consacre la distinction entre le compromis et la clause compromissoire. La pratique marocaine confirme ainsi le caractère autonome de la convention d'arbitrage conclue entre les parties. Cette pratique est par ailleurs reconnue par la réforme de 2006 du *Code de procédure civile* qui y inclut un chapitre relatif à l'arbitrage international, à la médiation et à la conciliation, tout en s'inspirant de la loi-type sur l'arbitrage international du 21 juin 1985 de la CNUDCI.

Le règlement des différends liés aux investissements

La *Charte de l'investissement* ne prévoit pas de recours systématique à l'arbitrage. Celui-ci n'est pas reconnu dans le cadre du régime non conventionnel et reste une simple possibilité dans le cadre des conventions relevant du régime conventionnel. Les conventions types prévoient d'ailleurs la compétence exclusive du tribunal administratif de Rabat. Le Maroc est néanmoins favorable à l'arbitrage international, certaines conventions disposant du recours à l'arbitrage en cas de différend entre l'administration et l'investisseur.

Préalablement à la soumission du différend au tribunal administratif de Rabat ou au recours à l'arbitrage international, des solutions amiables doivent être recherchées aussi bien au niveau local qu'au niveau central. Le CRI peut servir d'interface pour recueillir les doléances de l'investisseur et les transmettre à l'administration locale concernée par le litige. À défaut d'une solution amiable, la requête est examinée au niveau de la commission régionale d'investissement, présidée par le wali. Si, toutefois, aucune solution n'est trouvée à l'échelon régional, la requête de l'investisseur est alors soumise à la Commission des investissements présidée par le premier ministre.

Dans le cas d'une convention de concession de service public, la loi n° 54-04 de 2006 relative à la gestion déléguée des services publics consacre à son tour le principe de l'arbitrage en cas de litige entre l'autorité délégante et la société délégataire, ainsi qu'entre cette dernière et le consommateur.

Les transferts de capitaux

La Charte garantit le transfert des revenus d'investissement (bénéfices, dividendes et capital) et du produit de cession ou de liquidation, sans limitation de montant ou de durée.

Les étrangers ayant la qualité de résidents bénéficient de la possibilité de transférer leurs économies sur revenus, tels que les bénéfices, les salaires, les traitements, les pensions et les honoraires.

Les transferts de revenus en espèces peuvent être effectués en faveur des intéressés par le guichet bancaire, les services du Trésor ou Poste Maroc (Barid Al-Maghrib) auprès desquels sont domiciliés habituellement lesdits revenus.

Il est possible de transférer sans limitation de montant ou de durée, après paiement des impôts et taxes en vigueur au Maroc, les revenus produits par les investissements étrangers tels que :

- les dividendes ou parts de bénéfices distribués par les sociétés marocaines ;
- les jetons de présence ;
- les bénéfices réalisés par les succursales au Maroc de sociétés étrangères ;
- les revenus locatifs ;
- les intérêts produits par les prêts et comptes courants d'associés, contractés conformément à la réglementation des changes en vigueur.

Fiscalité

La fiscalité marocaine a fait l'objet de réformes graduelles à travers les lois de finances annuelles qui ont abouti à la parution de deux textes importants : le *Code général des impôts* et la *Loi sur la fiscalité des collectivités locales*.

Ces textes visent à mettre en place une législation fiscale simple et cohérente, présentant une architecture juridique similaire en termes d'assiette et de procédures.

L'entrée en vigueur du *Code général des impôts* est venue couronner les travaux de simplification et d'harmonisation entamés depuis 1999. Les principales caractéristiques du Code sont :

- l'instauration d'un seul référentiel fiscal et l'abrogation de toutes les mesures fiscales prévues par des textes particuliers ;
- l'adoption d'une nouvelle architecture permettant une lecture aisée des mesures fiscales (le nombre d'articles est passé de 415 à 248).

S'agissant de la fiscalité des collectivités locales, les mesures introduites par la loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 visent entre autres :

- la simplification des impôts locaux ;
- le regroupement des dispositions législatives prévues dans des textes particuliers ;
- l'harmonisation de la fiscalité des collectivités locales avec le *Code général des impôts* et les autres textes législatifs (droits des sociétés, etc.).

Le système fiscal est actuellement structuré autour de quatre grandes catégories d'impôts : l'impôt sur le revenu (IR), l'impôt sur les sociétés (IS), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et les droits d'enregistrement.

La fiscalité des particuliers :
impôt sur le revenu

Les particuliers sont soumis à l'IR, lequel s'applique aux revenus et profits des personnes physiques et des sociétés de personnes. Sont concernés : les revenus salariaux et revenus assimilés, les revenus professionnels, les revenus et profits fonciers, les revenus et profits de capitaux mobiliers et les revenus provenant des exploitations agricoles.

La loi de finances de 2007 a réaménagé l'ensemble des tranches de l'IR et des taux qui leur correspondent. Ainsi, le taux d'imposition maximum est de 38 % comme le montre le tableau IV.4.

Dans le cadre des mesures fiscales incitatives visant à encourager les investissements, des taux de l'IR plus avantageux ont été prévus (voir le tableau IV.5). Au-delà des exonérations, il s'agit essentiellement de taux variant de 7,5 % à 30 %.

TABLEAU IV.4 : BARÈME PROGRESSIF DE L'IMPÔT SUR LE REVENU (2010)

TRANCHES ANNUELLES	TAUX
0 MAD – 30 000 MAD	Exonéré
30 001 MAD – 50 000 MAD	10 %
50 001 MAD – 60 000 MAD	20 %
60 001 MAD – 80 000 MAD	30 %
80 001 MAD – 180 000 MAD	34 %
Plus de 180 000 MAD	38 %

Source : CNUCED sur la base des données fournies par la Direction générale des impôts, 2010

TABLEAU IV.5 : TAUX SPÉCIFIQUES DE L'IR (2008)

TAUX	
7,5 %	Dividendes et autres produits de participation similaires distribués par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation et provenant d'activités exercées dans ces zones, lorsqu'ils sont versés à des résidents • Produits bruts hors taxes perçus par les entreprises étrangères des produits des actions ou parts sociales • Profits nets résultant des cessions d'actions et autres titres de capital ainsi que d'actions ou parts d'OPCVM dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 60 % d'actions et autres titres de capital
10 %	Profits nets résultant des cessions de titres d'OPCR dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 60 % d'actions et autres titres de capital
15 %	Profits nets résultant des cessions d'actions et autres titres de capital
17 %	Pour les enseignants vacataires. Cette retenue est libératoire de l'IR
18 %	Rémunérations versées au personnel salarié des banques et sociétés de portefeuille étrangères. Cette retenue est libératoire de l'IR
20 %	• Entreprises minières exportatrices ou qui vendent leurs produits à des entreprises qui les exportent après leur valorisation • Produits de placements à revenu fixe servis à des personnes soumises à l'IR d'après le RNR ou le RNS. Cette retenue est imputable sur le montant de l'IR, avec droit à restitution • Profits résultant des cessions d'obligations et autres titres de créance, d'actions ou parts d'OPCVM, des valeurs mobilières émises par les Fonds de placement collectif en titrisation (FPCT), ainsi que des cessions de titres d'organismes de placement en capital-risque (OPCR) • Profits bruts de capitaux mobiliers de source étrangère • Profits de capitaux mobiliers
30 %	• Rémunérations versées à des personnes ne faisant pas partie du personnel permanent de l'employeur • Honoraires et rémunérations versés aux médecins non patentables qui effectuent des actes chirurgicaux dans les cliniques • Produits de placements à revenu fixe versés à des personnes physiques non assujetties à l'impôt précité selon le régime du résultat net réel ou celui du résultat net simplifié • Montant brut des cachets octroyés aux artistes exerçant à titre individuel ou constitués en troupes • Remises et appointements alloués aux voyageurs représentant des placiers de commerce ou d'industrie qui ne font aucune opération pour leur compte • Produits de placements à revenu fixe versés aux personnes physiques, à l'exclusion de celles qui sont assujetties à l'IR selon le RNR ou le RNS • Revenus bruts de capitaux mobiliers de source étrangère. Cette retenue est libératoire de l'IR

Source : Direction générale des impôts, 2008

La fiscalité des entreprises

Afin de diminuer la pression fiscale sur les sociétés et d'encourager les personnes morales étrangères à s'installer au Maroc, le *Code général des impôts* a réduit le taux de l'IS, dont la valeur est désormais de :

- 30 % au taux normal ;
- 37 % en ce qui concerne les établissements de crédit et organismes assimilés ainsi que les sociétés d'assurance et de réassurance.

Par ailleurs, des taux spécifiques plus avantageux de l'IS peuvent être appliqués (voir le tableau IV.6).

TABEAU IV.6 : TAUX SPÉCIFIQUES DE L'IS (2008)

TAUX D'IMPOSITION	
8 %	• Du montant hors TVA des marchés en ce qui concerne les sociétés non résidentes adjudicataires de marchés de travaux, de construction ou de montage ayant opté pour l'imposition forfaitaire. Le paiement de l'IS à ce taux est libératoire de l'impôt retenu à la source • La contre-valeur en dirhams de 25 000 \$US/an sur option libératoire de tous autres impôts et taxes frappant les bénéfices ou les revenus pour les banques offshore. • La contre-valeur en dirhams de 500 \$US/an libératoire de tous autres impôts et taxes frappant les bénéfices ou les revenus, pour les sociétés de portefeuille étrangères • Sur option pour les sociétés étrangères adjudicataires de marchés de travaux de construction ou de montage, exerçant une activité au Maroc. Ce taux est calculé sur le CA hors taxes. Il est libératoire de la retenue à la source sur les produits bruts perçus par les sociétés étrangères et de l'impôt retenu à la source au titre des produits des actions, parts sociales et revenus assimilés
8,75 %	• Entreprises qui exercent leurs activités dans les zones franches d'exportation, durant les 20 exercices consécutifs suivant le cinquième exercice d'exonération totale
10 %	• Sur option pour les banques et les sociétés de portefeuille étrangères durant les 15 premières années qui suivent la date de l'obtention de l'agrément, soit au paiement de la contre valeur en MAD de 25 000 \$US par an pour les banques offshore et 500 \$US par an pour les sociétés de portefeuille étrangères. Cette dernière option est libératoire de tous autres impôts et taxes frappant les bénéfices ou revenus de ces banques et sociétés de portefeuille
17,5 %	• Entreprises hôtelières • Entreprises minières • Entreprises artisanales • Établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle • Promoteurs immobiliers qui réalisent des opérations de construction de cités, résidences et campus universitaires de 250 chambres (au lieu de 500 auparavant) • Entreprises exportatrices • Entreprises qui vendent des produits finis destinés à l'exportation à d'autres entreprises installées dans les plateformes d'exportation • Entreprises installées dans la province de Tanger et dans certaines préfectures et provinces fixées par décret. A partir du 1er janvier 2011, le taux de 17,5 % s'appliquant à ces entreprises est majoré chaque année de 2,5 points jusqu'au 31 décembre 2015 Par suite d'une période transitoire entre 2008 et 2010, les entreprises exportatrices, qui bénéficiaient exceptionnellement d'un taux de 8,75 %, seront soumises à un taux de 17,5 % à partir du 1er janvier 2011.
IMPÔT RETENU À LA SOURCE	
20 %	• Produits de placements à revenu fixe. Cette retenue est imputable sur l'IS, avec droit à restitution
10 %	• Produits des actions, parts sociales et revenus assimilés • Produits bruts, hors TVA, perçus par les sociétés étrangères, à l'exclusion des intérêts de prêts octroyés en devises pour une durée supérieure ou égale à 10 ans, des intérêts afférents aux dépôts en devises ou en dirhams convertibles, des intérêts des prêts consentis à l'État ou garantis par lui, ainsi que des intérêts de prêts octroyés en devises par la BEI dans le cadre de projets approuvés par le gouvernement
7,5 %	• Dividendes et autres produits de participation similaires distribués par les sociétés installées dans les zones franches d'exportation et provenant d'activités exercées dans lesdites zones, lorsqu'ils sont versés à des résidents. Ce taux est libératoire de l'IS

Source : Direction générale des impôts, 2008

La taxe sur la valeur ajoutée

La TVA est une taxe sur la valeur ajoutée qui s'applique aux opérations accomplies au Maroc et aux opérations d'importation, de nature industrielle, commerciale (y compris les commerçants détaillants dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 2 millions de MAD, soit environ 244 200 \$US), ou relevant de l'exercice d'une profession libérale. Le tableau IV.7 explique les différents taux de TVA.

TABLEAU IV.7 : TAUX SPÉCIFIQUES DE LA TVA (2008)	
TAUX D'IMPOSITION	
20 %	• Taux normal
IMPÔT RETENU À LA SOURCE	
14 %	• Avec droit à déduction (ADD) : le transport, l'électricité, les véhicule utilitaires légers économiques, les cyclomoteurs économiques, les chauffe-eau solaires, etc. • Sans droit à déduction (SDD) : les prestations de services fournies par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances à raison des contrats apportés par celui-ci à une entreprise d'assurances, etc.
10 %	• Opérations de fourniture de logement et de restauration réalisées par les hôtels et ensembles immobiliers à destination touristique • Ventes de denrées alimentaires ou de boissons à consommer sur place réalisées dans les restaurants • Opérations de restauration fournies par les prestataires de services au personnel salarié des entreprises • Opérations de banque, de crédit et de change ; transactions portant sur les actions et parts sociales émises par les OPCVM • Transactions relatives aux valeurs mobilières effectuées par les sociétés de bourse • Opérations effectuées par certaines professions libérales (avocats, interprètes, notaires, vétérinaires, etc.)
7 %	• Certains produits de grande consommation (notamment eau, gaz et huiles de pétrole, produits pharmaceutiques, fournitures scolaires) • Voitures économiques et tous les produits et matières entrant dans leur fabrication, ainsi que les prestations de montage de ces voitures

Source : Direction générale des impôts, 2008



Les droits d'enregistrement

L'enregistrement est une formalité à laquelle sont soumis les actes et conventions établis par l'investisseur. Les droits d'enregistrement sont composés d'un droit fixe et de droits proportionnels (voir le tableau IV.8)

Ces nouvelles dispositions renforcent l'ouverture internationale du Maroc et le développement des échanges économiques. Elles consolident les mesures législatives prises ces dernières années telles que la détaxe, instituée depuis mars 2008, en faveur des non-résidents lorsqu'ils acquièrent des biens d'une valeur minimale de 2 000 MAD TTC (environ 270 \$US), destinés à être utilisés à l'étranger.

Toujours dans le cadre du renforcement de la compétitivité des entreprises marocaines, deux mesures

importantes ont été prises en 2008, à savoir :

- la réduction du délai de remboursement de la TVA de quatre à trois mois pour améliorer la trésorerie des entreprises ;
- la possibilité offerte aux entreprises exportatrices de produits et services de bénéficier d'un régime d'achat en suspension de la TVA pour leurs intrants.

Aussi les autorités se sont-elles engagées vers une baisse de la pression fiscale, l'impôt général sur le revenu ayant été abaissé à 38 % en 2010 et l'instauration d'un taux unique de TVA à 18 % étant planifiée, selon un calendrier non encore établi.

Il est à noter que le Maroc a signé 46 conventions de non-double imposition, dont 31 sont entrées en vigueur (voir l'annexe 4).



TABEAU IV.8 : TAUX SPÉCIFIQUES DES DROITS D'ENREGISTREMENT (2008)

DROITS PROPORTIONNELS	
1 %	• Cessions d'obligations dans les sociétés ou entreprises et d'obligations des collectivités locales et des établissements publics • Cautionnements de sommes, valeurs et objets mobiliers, garanties mobilières et indemnités de même nature • Inventaires établis après décès
1,5 %	• Actes afférents aux mutations entre vifs tels que vente, donation ou échange d'immeubles ou de droits réels immobiliers, de fonds de commerce ou de clientèle, de parts dans les GIE, de parts ou d'actions dans les sociétés immobilières transparentes ou à prépondérance immobilière • Partages de biens meubles ou immeubles entre copropriétaires, cohéritiers et coassociés, à quelque titre que ce soit. Antichrèses et nantissements de biens immeubles • Actes portant constitution d'hypothèque ou de nantissement sur un fonds de commerce, en garantie d'une créance actuelle ou éventuelle • Louages d'industrie, marchés pour constructions, réparations et entretiens et tous autres biens meubles susceptibles d'estimation faits entre particuliers et qui ne contiennent ni vente, ni promesse de livrer des marchandises, denrées ou autres biens meubles • Constitutions ou augmentations de capital des sociétés ou des GIE réalisées par apports nouveaux, à titre pur et simple
3 %	• Acquisition de locaux construits, par des personnes physiques ou morales autres que les établissements de crédit et organismes assimilés. Bénéficient également de ce taux les terrains sur lesquels sont édifiés les locaux précités, dans la limite de cinq fois la superficie couverte • Acquisition, à titre onéreux, de terrains nus ou comportant des constructions destinées à être démolies et réservés à la réalisation d'opérations de lotissement ou de construction de locaux à usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif • Adjudications, ventes, reventes, cessions, rétrocessions, marchés et tous autres actes civils ou judiciaires translatifs de propriété, à titre gratuit ou onéreux, de biens meubles • Constitutions ou augmentations de capital des sociétés ou groupements d'intérêt économique réalisés par apports nouveaux, à titre pur et simple, et (ou) par incorporation de réserves ou des plus-values
6 %	• Cessions, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ou de parts sociales des sociétés immobilières, ainsi que des sociétés à prépondérance immobilière • Mutations entre vifs à titre onéreux ou gratuit d'immeubles ou de droits réels portant sur de tels immeubles, de propriété, de nue propriété ou d'usufruit de fonds de commerce ou de clientèle • Baux à rentes perpétuelles de biens immeubles, baux emphytéotiques, ceux à vie et ceux dont la durée est illimitée • Cessions de droit au bail ou du bénéfice d'une promesse de bail
DROIT FIXE	
200 MAD (24,42 \$US)	• Résiliations pures et simples faites dans les 24 heures des actes résiliés et présentés dans ce délai à l'enregistrement • Baux et locations, cessions de baux et sous-locations d'immeubles ou de fonds de commerce • Actes de prorogation ou de dissolution de sociétés ou de GIE qui ne portent ni obligation, ni libération, ni transmission de biens meubles ou immeubles entre les associés, les membres des GIE ou autres personnes et qui ne donnent pas ouverture au droit proportionnel • Actes de constitution sans capital de GIE • Contrats de crédit-bail immobilier relatifs aux locaux à usage professionnel ou d'habitation, ainsi que leur résiliation en cours de bail par consentement mutuel des parties • Actes relatifs aux opérations de crédit réalisées entre les sociétés de financement et les particuliers • Actes de constitution et de mainlevée d'hypothèques et de nantissement sur fonds de commerce

Source : Direction générale des impôts, 2008

Incitations

Les zones franches

Les zones franches du Maroc offrent à l'investisseur une possibilité unique d'investissement dans un environnement protégé et de libre-échange avec les avantages suivants :

- exonération des droits d'enregistrement et de timbre sur les actes de construction, les actes de constitution ou d'augmentation du capital de la société ainsi que les acquisitions de terrains ;
- exonération de l'impôt des patentes pendant 15 ans ;
- exonération de la taxe urbaine pendant 15 ans ;
- réduction de l'impôt sur les sociétés à 0 % pendant les cinq premières années de l'activité et 8,75 % pour les 20 années suivantes ;
- exonération de la participation à la solidarité nationale ;
- exonération de la taxe sur les produits des parts sociales, dividendes et revenus assimilés pour les non-résidents ;
- réduction de cette taxe à 7,5 % pour les résidents ;
- exonération de TVA.

Les régimes spéciaux

Le cadre juridique du régime spécial relatif à l'investissement prévoit trois types d'avantages particuliers accordés à l'investisseur dans le cadre de conventions ou contrats d'investissement à conclure avec l'État. Ce régime conventionnel est défini par les textes ci-dessous.

L'article 7.I de la loi de finances n°12/98 tel qu'il a été modifié et complété

Les entreprises qui s'engagent à réaliser un investissement supérieur ou égal à 200 millions de MAD bénéficient de l'exonération du droit d'importation applicable aux biens d'équipement, matériel et outillage nécessaires à la réalisation de leur projet et importés directement par ces entreprises ou pour leur compte. Cette exonération est également accordée aux parties, pièces détachées et accessoires importés en même temps que les biens d'équipement, matériel et outillage auxquels ils sont destinés.

Cette exonération est également appliquée aux biens d'équipement, matériel et outillage fabriqués ou obtenus localement à partir d'intrants placés sous le régime de la transformation sous douane, prévu aux articles 163 bis à 163 decies du *Code des douanes et impôts indirects*.

L'article 123-22°-b) du *Code général des impôts* (CGI) accorde, dans le cadre de la convention conclue avec l'État, l'exonération de la TVA à l'importation des biens d'équipement, matériel et outillage acquis par l'entreprise assujettie à la TVA, pendant une durée de 36 mois à compter du début d'activité. Cette exonération est accordée également aux parties, pièces détachées et accessoires importés en même temps que les équipements précités.

L'article 92 -I- 6° du CGI octroie l'exonération de la TVA pour les biens d'investissement acquis par les entreprises assujetties à la TVA pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité.

L' article 17 la loi-cadre n° 18/95 formant Charte de l'investissement

Dans le cadre de contrats conclus avec l'État, les entreprises peuvent bénéficier d'une contribution financière de celui-ci à certaines dépenses relatives à des projets d'investissement dont le programme d'investissement revêt une importance particulière en raison de son montant ou du nombre d'emplois stables à créer.

Le texte d'application desdits articles précise les critères d'admissibilité des entreprises aux contrats spéciaux et les avantages dont elles peuvent bénéficier (voir le tableau IV.9).

Le principe de cumul de ces avantages est admis sans que la participation de l'État ne dépasse 5 % du montant global du programme d'investissement. Toutefois, dans le cas où le projet d'investissement est prévu dans une zone suburbaine ou rurale, ou lorsqu'il s'agit d'un investissement dans le secteur de la filature, du tissage ou de l'ennoblissement du textile, cette participation de l'État peut atteindre 10 % du montant global du programme d'investissement.

TABEAU IV.9 : ARTICLE 17 DE LA CHARTE DE L'INVESTISSEMENT

Terrain	Une participation de l'État aux dépenses relatives à l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation du programme d'investissement dans une limite de 20 % du coût du terrain
Infrastructures	Une participation de l'État aux dépenses d'infrastructures externes nécessaires à la réalisation du programme d'investissement (y compris station d'épuration et terrassement), dans une limite de 5 % du montant global du programme d'investissement. Toutefois, ce taux peut atteindre 10 % lorsqu'il s'agit d'un investissement dans le secteur de la filature, du tissage ou de l'ennoblissement du textile
Formation professionnelle	Une participation de l'État aux frais de la formation professionnelle prévue dans le programme d'investissement dans une limite de 20 % du coût de cette formation
Admissibilité	Entreprises bénéficiaires de ce programme d'investissement, répondant à un ou plusieurs des critères suivants : • investir un montant égal ou supérieur à 200 millions de MAD (près de 27 millions de dollars américains) ; • créer un nombre d'emplois stables égal ou supérieur à 250 ; • réaliser le projet dans l'une des provinces ou préfectures prévues par le décret n°2-98-520 du 30 juin 1998 ; • assurer un transfert de technologie ; • contribuer à la protection de l'environnement.
Autres dispositions	Les avantages prévus ci-dessus peuvent être cumulés sans toutefois que la participation totale de l'État ne dépasse 5 % du montant global du programme d'investissement. Lorsque le projet d'investissement est prévu dans une zone suburbaine ou rurale ou lorsqu'il s'agit d'un investissement dans le secteur de la filature, du tissage ou de l'ennoblissement du textile, la participation de l'État peut atteindre 10 % du montant global du programme d'investissement.
Montant du programme d'investissement	Le coût total, toutes taxes comprises, de toute opération de création ou d'extension d'activités, y compris les frais d'études, les frais de recherche et de mise au point des procédés, les coûts du terrain et des infrastructures internes et externes, les bâtiments et le génie civil, les biens d'équipement, le matériel et outillage, les taxes, les intérêts interbancaires, le fonds de roulement, incluant les charges financières. Le cas échéant, toute acquisition ou tout renouvellement de biens d'équipement, en vue de la production de biens ou de services, permettant de promouvoir le développement économique et de créer des emplois stables.
Transfert de technologie	Toute opération d'acquisition ou de location de brevets d'invention, de licence ou de procédés techniques permettant de participer au renforcement de la compétitivité et de la recherche scientifique
Protection de l'environnement	Toute opération d'amélioration des conditions de protection de l'environnement indépendamment des actions de suppression ou de réduction des nuisances liées à la nature de l'activité
Infrastructure externe	Tout équipement, hors site, du terrain support du projet en réseaux de voiries, d'assainissement, d'alimentation en eau, d'électricité ou de téléphonie. Stations d'épuration et terrassement
Délai de réalisation	Les délais sont fixés dans le contrat d'investissement.
Versement des participations	Après service fait, et selon un échéancier prévu dans le contrat particulier, contre production des justificatifs

Source : Loi-cadre n° 18-95 du 8 novembre 1995 (Charte de l'investissement)

Le Fonds Hassan II pour le développement économique et social

Le mécanisme de promotion de l’investissement dans certains secteurs industriels, mis en place par le Fonds Hassan II et le ministère chargé de l’Industrie, consiste à apporter aux projets d’investissement dans certains secteurs industriels des aides financières à travers la signature d’un contrat d’investissement liant la société bénéficiaire, le Fonds Hassan II et le ministère chargé de l’Industrie.

LE FONDS HASSAN II		
1	Secteurs concernés	• fabrication d'équipements pour l'industrie automobile ; • fabrication de composants d'ensembles et de sous-ensembles électroniques ; • fabrication d'équipements pour l'industrie aéronautique ; • fabrication liée à la nanotechnologie ; • microélectronique et biotechnologie
2.	Bénéficiaires	Les nouveaux projets (création ou extension) présentés par les investisseurs dont le montant total d'investissement est supérieur à 5 millions de MAD (environ 700 000 \$US) HT (hors droits d'importation et taxes), à condition que le montant de l'investissement en biens d'équipement soit supérieur à 2,5 millions de MAD (environ 350 000 \$US) HT (hors droits d'importation et taxes).
3.	Nature de la contribution	Les projets d'investissement peuvent bénéficier d'une contribution financière du Fonds Hassan II représentant 30 % du coût des bâtiments professionnels sur la base d'un coût unitaire maximum de 2 000 MAD/m² HT (278 \$US/m²) et d'une valeur maximale de 10 % du coût d'acquisition des biens d'équipement neufs (hors droits d'importation et taxes). Dans tous les cas, la contribution financière du Fonds Hassan II bénéficiant à un même projet, soit au titre de la construction ou de l'acquisition des bâtiments, soit au titre de l'acquisition des biens d'équipement, soit encore à ces deux titres simultanément, ne peut être supérieure à 10 % du montant total de l'investissement ni à la somme de 20 millions de MAD (environ 2,8 millions de dollars américains). Le montant total de l'investissement est défini comme étant le coût total (hors taxes et droit d'importation) relatif à l'acquisition du bien foncier, à la construction ou à l'acquisition des bâtiments professionnels et à l'acquisition des biens d'équipement neufs.



L'aide à la formation

Le dispositif d'aide à la formation consiste en l'octroi d'une aide directe à la formation des nouvelles recrues, au niveau des quatre secteurs : offshoring, automobile, aéronautique et électronique. Ces aides concernent à la fois la formation à l'embauche et la formation continue. Ainsi, les barèmes de remboursement selon les profils se présentent comme suit : (voir le tableau IV.10)

Les exonérations fiscales liées à la régionalisation.

Le décret n° 98-520 du 30 juin 1998 retient 20 préfectures et provinces bénéficiant d'une réduction sur l'IS et l'IR. Dans la région de l'Oriental, il s'agit de Berkane, Jerada, Nador, Oujda-Angad et Taourirt.

Les entreprises implantées dans ces provinces bénéficient pendant les cinq années consécutives à la date du début de l'exploitation, quelle que soit l'activité exercée, de :

- taux réduit de l'IS à 20 % en 2011 et majoré de 2,5 points pour chaque exercice ouvert durant la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015 ;
- taux réduit de l'IR à 22 % applicable au titre des revenus réalisés jusqu'en 2011 et majoré de 2 points par an durant la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015.

À compter du 1er janvier 2016, ces zones se verront appliquer les taux de l'IS et de l'IR en vigueur dans les autres provinces.

TABLEAU IV.10. AIDE À LA FORMATION (2011)			
FILIÈRE	NIVEAU	FORMATION À L'EMBAUCHE (en MAD)	FORMATION CONTINUE (en MAD)
Gestion	Bac + 4 et plus	30 000	30 000
ITO	Ingénieur	35 000	30 000
	Technicien et plus	30 000	20 000
BPO	Bac + 2 et plus	24 000	16 000
Centres d'appel	Bac et plus	6 000	6 000
Secteur de l'automobile	Opérateur	16 500	5 500
	Technicien	33 000	16 500
	Ingénieur/cadre	33 000	33 000
Secteurs de l'aéronautique et de l'électronique	Opérateur	15 000	5 000
	Technicien	20 000	10 000
	Cadre intermédiaire	30 000	10 000
	Ingénieur/cadre	40 000	20 000

Source : Ministère chargé de l'industrie, 2011

Comptabilité

Au Maroc, l'année fiscale court du 1er janvier au 31 décembre.

Le Maroc adopte progressivement les normes internationales IFRS, son système de comptabilité et de structure des comptes s'inspirant du modèle français.

Les sociétés anonymes, les sociétés cotées, les banques et les sociétés à responsabilité limitée dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 10 millions de MAD sont obligées d'établir des états de synthèse annuels, à la clôture de l'exercice, sur le fondement des enregistrements comptables et de l'inventaire retracés dans le livre-journal, le grand livre et le livre d'inventaire.

Ces états de synthèse, qui forment un tout indissociable, comprennent :

- le bilan ;
- le compte de produits et de charges ;
- l'état des soldes de gestion ;
- le tableau de financement ;
- l'état des informations complémentaires.

Pour les sociétés anonymes, les comptes doivent être audités. L'audit des entreprises doit être conduit par un commissaire aux comptes, rattaché à l'Ordre des experts-comptables et désigné lors de l'assemblée générale annuelle.

Toutefois, les sociétés faisant un appel public à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux commissaires aux comptes ; il en est de même pour les sociétés de banque, de crédit, d'investissement, d'assurance, de capitalisation et d'épargne. Pour un certain nombre d'entreprises - sociétés cotées, publiques, banques, instituts de crédit -, l'audit doit aussi être conduit par deux commissaires aux comptes.



Autres sujets d'intérêt

La concurrence et la liberté des prix

Le Maroc, à travers l'adoption de la loi n° 06-99 relative à la liberté des prix et de la concurrence, a voulu se conformer aux exigences de la mondialisation. Instrument fondamental de la politique de concurrence au Maroc, cette loi s'inspire des grands principes du libéralisme économique. En ce sens, la législation marocaine sur la concurrence codifie les pratiques universelles en matière de liberté des prix et d'organisation de la libre concurrence. À travers cette loi, le législateur a voulu consacrer l'État de droit dans le domaine des affaires.

La loi n° 06-99 sur la liberté des prix et de la concurrence, promulguée par le dahir n° 1-00-225 du 5 juin 2000, est entrée en vigueur le 6 juillet 2001. Cette loi contient des dispositions relatives à :

- son champ d'application ;
- la liberté des prix ;
- les pratiques anticoncurrentielles ;
- les opérations de concentration économique ;
- le conseil de la concurrence ;
- les pratiques restrictives de la concurrence ;
- les enquêtes et sanctions.

Cette loi, qui définit les règles de protection de la concurrence, a pour but la stimulation de l'efficacité

économique et l'amélioration du bien-être des consommateurs. Elle a également pour objectif d'assurer la transparence et la loyauté dans les relations commerciales.

Un Conseil de la concurrence a par ailleurs été mis en place en janvier 2009. Composé de douze membres, comprenant notamment des représentants du gouvernement, des syndicats professionnels, des chambres de commerce ou encore des spécialistes, il a pour objectifs de garantir le respect du libre jeu de la concurrence, d'améliorer le climat des affaires et de protéger le consommateur. Il peut entre autres être consulté pour avis par le gouvernement, les commissions parlementaires, les associations de consommateurs ou encore les juridictions confrontées à des situations de pratiques anticoncurrentielles. Il intervient notamment lorsque des ententes ou des concentrations peuvent être anticoncurrentielles ou en cas d'abus de position dominante. Ses attributions sont encore limitées mais doivent progressivement être renforcées.

La politique de concurrence du Maroc n'a pas pour objet d'imposer des contraintes aux entreprises, mais vise au contraire à leur permettre d'intervenir sur des marchés ouverts, dont les modalités de fonctionnement ne sont pas entravées par des comportements anticoncurrentiels de la part d'autres entreprises.





Ce chapitre résume les résultats des consultations avec le secteur privé de la région de l'Oriental du Maroc. Celles-ci ont été effectuées par le biais de rencontres individuelles avec des investisseurs, des chambres de commerce et des sociétés de conseil.

Ce chapitre ne représente qu'une indication de l'opinion du secteur privé dans la région de l'Oriental.

Observations générales

Les investisseurs ont décrit la région comme étant en plein essor, avec un large potentiel permettant d'anticiper un rattrapage progressif du niveau de développement des principaux centres économiques du Maroc. Des comparaisons favorables ont été établies avec le développement économique de Tanger pendant les trente dernières années.

Les investisseurs ont salué les efforts réalisés par le gouvernement pour le développement de l'infrastructure, la création des parcs d'affaires et la mise en œuvre des projets touristiques. Ils ont également loué la sécurité, la stabilité macroéconomique et la convivialité de la région.

Cependant, ils estiment que le désenclavement doit encore se poursuivre afin de réduire la distance économique et sociale avec les principales zones d'activité marocaines.

Les investisseurs ont noté que les avantages dont dispose la région au niveau des coûts de production ont été, dans une certaine mesure, contrebalancés par des coûts de transport des marchandises plus élevés (mais nécessaires en raison de la taille limitée du marché local), la difficulté à trouver de la main d'œuvre assez qualifiée et la réticence des cadres supérieurs à s'installer dans la région. Ils remarquent néanmoins que le gouvernement prend des mesures pour répondre à ces problèmes et que de nombreux projets en ce sens sont en cours (voir le chapitre II). De plus, ils ont estimé qu'en s'installant maintenant, ils pouvaient s'inscrire dans le mouvement de développement de la région.

Sur le plan politique, certains investisseurs ont exprimé l'espoir de réouverture de la frontière avec l'Algérie afin de bénéficier d'un accès direct au marché voisin et de réduire la présence de marchandises de contrebande sur le marché local.



Observations spécifiques

Les ressources humaines

Les investisseurs ont reconnu qu'il y avait un manque de savoir-faire dans la région. Toutefois, ils se disent engagés pour assurer la formation du personnel local sur les emplois de gestion, du fait de la difficulté à trouver du personnel en provenance d'autres régions du Maroc prêt à venir s'installer dans l'Oriental malgré l'attrait croissant qu'exerce la région.

Les programmes de formation fournis par l'OFPPPT sont appréciés. Aucune difficulté n'a été signalée par les investisseurs en ce qui concerne l'obtention d'un permis de travail pour le personnel étranger.

Les infrastructures

Les investisseurs se sont montrés positifs à l'égard des efforts entrepris par le gouvernement pour développer les infrastructures de transport et ont apprécié l'engagement du gouvernement en faveur du développement de la région. La modernisation de l'aéroport, l'arrivée de nouvelles correspondances aériennes, ainsi que la construction de la nouvelle autoroute et des lignes ferroviaires ont été aussi accueillies favorablement. Toutefois, la disponibilité et la fréquence des liaisons de transport étaient encore un sujet de préoccupation.

Le foncier

Des difficultés ont été signalées concernant l'accès aux terrains qui pourraient être utilisés à des fins industrielles. Pour cette raison, la construction de parcs d'affaires à Oujda et Selouane a été saluée. Le fait que la demande de places soit supérieure à l'offre confirme par ailleurs leur importance. Les efforts entrepris par l'Université Mohammed Premier dans le but de soutenir de nouvelles entreprises à travers la fourniture à la fois de ressources humaines et d'installations ont aussi été mentionnés. En revanche, le système foncier dans la région de Nador et ses environs, où il n'y a pas de registre foncier, constitue un problème récurrent.

Les relations avec l'administration

Les investisseurs apprécient le rôle du Roi et de la wilaya dans le développement de la région. Toutefois, il a été noté que les services administratifs auxquels ils se sont adressés ont souvent été peu prompts à réagir et ont manqué d'efficacité. Ils ont également soulevé la question du temps nécessaire pour s'installer dans la région, en particulier pour obtenir un accès à Internet ou au réseau de distribution d'eau et pour obtenir le permis de sécurité-incendie, tous essentiels pour ouvrir une usine ou des bureaux. En outre, il était difficile d'obtenir l'attestation de vocation non agricole, nécessaire pour utiliser les terres agricoles à des fins industrielles. Les autorités compétentes ont affirmé que le CRI faisait des efforts pour résoudre ces problèmes.

Les taxes et les subventions

Les investisseurs rencontrés ont apprécié les réductions de l'impôt sur les sociétés au niveau national. Toutefois, ils ont regretté le niveau de certaines taxes, telles que les taxes municipales sur les enseignes, qui pouvaient atteindre 100 000 MAD par année. Les investisseurs agricoles ont en revanche apprécié le soutien qui leur a été apporté à travers les subventions de 60 % et plus pour l'installation de systèmes d'irrigation « goutte à goutte ».

**Quelques multinationales et grandes sociétés marocaines
implantées dans la région de l'Oriental**

DÉNOMINATION	ACTIVITÉ	ADRESSE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
Atlas Bottling	Fabrication et distribution de boissons	Zone industrielle Route d'Algérie Oujda	+212 536 68 89 61 +212 536 68 89 63	+212 536 68 89 64
Atrmag	Fabrication d'outillage de coupes (carbures et tungstènes)	Lot n° 31 Zone industrielle B.P. 472 Oujda	+212 536 68 50 01	+212 536 68 15 02
Alamia Electro	Industrie électromécanique et métallique	Zone industrielle B.P. 529 Oujda	+212 536 70 15 78	+212 536 70 15 77
Brodor	Broderie mécanique	Zone industrielle Route d'Algérie Oujda	+212 536 68 27 40	+212 536 69 03 65
Conserverie de l'Oriental (CONOR)	Semi-conserves animales et végétales	Zone industrielle B.P. 361 Oujda	+212 536 68 43 43	+212 536 68 25 12
Conserverie Safaa	Conserverie de produits végétaux	Rue Melilla Hay Takadoun B.P. 148 Taourirt	+212 536 69 55 35	+212 536 69 55 37
Bled Conserves	Conserverie de produits végétaux	1, route Debdou Zone industrielle Taourirt	+212 536 67 94 12	+212 536 67 93 99
Colaimo	Industrie laitière	Hay Takaddoun B.P. 3133 Oujda	+212 536 74 11 59 +212 536 74 03 66	+212 536 74 12 87
Holcim	Fabrication et commercialisation de ciments Portland	Km 45, route de Fès B.P. 44 Oujda	+212 536 70 90 29 +212 536 71 00 37 +212 536 70 87 00 +212 536 70 87 01	+212 536 71 00 70
Euroma Confection	Confection pour femmes	2, rue Imam Hay Riad Berkane	+212 536 61 27 84	+212 536 61 27 85
Fabre et Cie	Production et commercialisation de piments	103, rue du 20 Août Berkane	+212 536 61 27 57 +212 536 61 15 44	+212 536 61 05 15
Fonderie de plomb de Zelida	Traitement de minerais plomb et production de plomb doux et d'argent	Oued El Himer	+212 536 68 22 57 +212 536 65 44 07	+212 536 65 44 20
Grand-Moulin Oujda	Minoterie industrielle	32, rue Ennour Oujda	+212 536 68 26 11	+212 536 68 20 65
Indeclair	Fabrication de machines et de transformateurs électriques	Lot no 137 Zone industrielle B.P. 275 Oujda	+212 536 68 19 06 +212 536 68 49 10	+212 536 68 59 26
Sonabétail	Fabrication d'aliments composés pour bétail	Route de Taza Lot Essalama B.P. 638 Oujda	+212 536 51 14 92 +212 536 51 15 04	+212 536 51 12 64
SMMO	Minoterie et fabrication de pâtes alimentaires	111, boulevard Mohamed Derfoufi Oujda	+212 536 68 31 63 +212 536 68 61 62	
Station Kantari	Conditionnement des agrumes	Km 2, route Saïdia B.P. 515 Berkane	+212 536 61 09 66	+212 536 61 08 58
Sté Pâtes et Couscous Ennasr (SPCE)	Fabrication de pâtes alimentaires et couscous	Zone industrielle B.P. 4086 Oujda-Isly Oujda	+212 536 68 46 40	+212 536 68 50 07

DÉNOMINATION	ACTIVITÉ	ADRESSE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
Triffa Conserves	Conserveries des olives	Lot n° 6 Zone industrielle Oujda	+212 536 70 83 09	+212 536 70 86 98
Umapaco	Fabrication de pâtes alimentaires et couscous	Lot n° 3 Zone industrielle Oujda	+212 536 68 95 25 +212 536 68 85 64	+212 536 68 59 41
Méditerranée Food Industrie (M.F.I)	Conserverie (olives, abricots, piments)	8, rue de Casablanca Oujda / Usine : Lot n° 120 Zone industrielle Oujda	+212 536 68 84 48 +212 536 68 84 45	+212 536 68 87 49
Midi Décoration	Production d'enduit et peinture	Zone industrielle Oujda	+212 536 68 72 83	
Moulins Saada	Minoterie industrielle	Zone industrielle B.P. 221 Berkane	+212 536 61 28 47 +212 536 61 29 37	+212 536 61 47 32
Peinture Midi	Production de peinture	Zone industrielle B.P. 334 Oujda	+212 536 68 70 17 +212 536 68 70 18	+212 536 68 99 32
KPCD	Abattoir de volailles	1108, zone industrielle Boustanel Oujda	+212 536 71 20 41	+212 536 71 20 42
Station Ennassiri	Conditionnement des agrumes	Km 2, route de Madagh B.P. 673 Berkane	+212 536 23 02 20	+212 536 23 02 17
Mon Lait	Production et distribution du lait et produits dérivés	175, boulevard Hassan II Berkane / Hay Sidi Slimane Berkane	+212 536 25 67 67	+212 536 25 67 67
Inter Oil	Production de piment doux moulu	Km 5, route d'Oujda Berkane	+212 536 61 23 06 +212 536 23 02 60 +212 536 23 02 80	+212 536 61 84 02
Interépices	Fabrications de condiments	100, boulevard Prince héritier Sidi Mohamed Berkane	+212 536 61 15 14 +212 536 61 27 57	
Auto Hall	Concessionnaire automobile	351, boulevard d'Ahfir Oujda	+212 536 52 40 20 +212 536 52 40 30	+212 536 52 43 43
Chrimpallida	Décortication de crevettes	Lot n°12 Zone industrielle Oujda	+212 536 69 14 77	+212 536 69 14 85
Orien Call	Centre d'appel	Boulevard Mohamed VI Oujda	+212 536 68 89 00	+212 536 68 86 06
Microchoix	Vente de matériel informatique et électroménager	Résidence Safaa Boulevard Mohamed V Oujda	+212 536 68 10 76	+212 536 68 10 78
Atlas Orient	Hôtel 4*	Avenue Driss Al Kbar Place Syrte Oujda	+212 536 71 07 97	+212 536 68 04 77
Coopérative Al Izdihar	Production, conservation et commercialisation des produits agricoles	Appartement 4 Immeuble Dahmani Avenue Chouhada Berkane	+212 536 61 97 70	+212 536 61 97 66
Houar Entreprise	Travaux publics et exploitation de carrière	1, rue Moulay Youssef Oujda	+212 536 51 11 88 +212 536 51 11 89	+212 536 51 12 05
Atlas Terminus	Hôtel 5*	Boulevard Zerkouni Place de la Gare Oujda	+212 536 71 10 10 +212 536 70 97 00	
Barcelo	Hôtel 5*	Nouvelle station balnéaire Fadesa Saïdia	+212 536 63 00 63 +212 536 63 01 00	

DÉNOMINATION	ACTIVITÉ	ADRESSE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
Iberostar	Hôtel 5*	Nouvelle station balnéaire Fadesa Saïdia	+212 536 63 00 10 +212 536 63 00 09	
Hôtel Be Live Grand Saïdia	Hôtel 5*	Parcelle H7 Station balnéaire Saïdia	+212 536 63 33 66	
Marjane Holding	Supermarché / hypermarché	Supermarché Marjan Route Ahfir Oujda	+212 536 52 41 28	
Aswak Assalam	Supermarché / hypermarché	Lotissement Boustane III Quartier industriel Oujda	+212 536 68 12 96	
Metro Oujda Isly (MakroOujda Isly)	Supermarché / hypermarché	2, rue Jarf Lakhdar Oujda	+212 536 52 00 27	

Source : CCIS d'Oujda, 2011



Annexe 2

78

Source d'information

Bibliographie

Livres

Agence de l'Oriental. *L'Oriental une renaissance*.

Brochures

Caisse nationale de sécurité sociale du Maroc. *Guide de l'entreprise affiliée à la CNSS*, édition 2008.

Chambre de commerce, d'industrie et de services d'Oujda. *Commerce, industrie, et services diagnostic des secteurs productifs au niveau de la circonscription de la Chambre de commerce, d'industrie et de services d'Oujda*, 1999.

Chambre de commerce, d'industrie et de services de Nador. *Parc industriel de Selouane*.

Chambre française de commerce et d'industrie du Maroc. Dossier « Accélérez votre développement à l'international » : guide de la médiation, magazine *Conjoncture*, rapport annuel 2009, etc.

Confédération générale des entreprises du Maroc. *Guide fiscal des PME*.

Groupe Kantari Berkane. Présentation de l'entreprise ; certificats de produits : IFA CPCC HAACP-Codex Alimentarius, BRC Global Standard for Food Safety.

Holcim Ltd. *Profil Cimenterie d'Oujda*.

Royaume du Maroc, ministère de l'Intérieur, province de Berkane. *Ressources et potentialités*.

Royaume du Maroc, ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies. *Pacte national pour l'émergence industrielle : Contrat-programme 2009-2015*.

Royaume du Maroc, Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail. *OFPPT at the service of Youth and Enterprises*.

Royaume du Maroc, Office national de l'électricité. *Centrale thermosolaire à cycle combiné intégré de Aïn Beni Mathar*.

Agence de l'Oriental. Dossier avec magazine *oriental.ma*, documents divers sur la région de l'Oriental.

Confédération générale des entreprises du Maroc. *Tendances économiques*, novembre 2009.

Holcim. *Profil Holcim Maroc*.

Holcim. *Rapport annuel 2008*.

Marina Saïdia. Liste des prix.

MEDZ/CDG Développement. *Parc industriel de Selouane* (en français et anglais)

MEDZ/CDG Développement. Brochure d'information générale.

Royaume du Maroc, ANAPEC. *Manuel d'utilisation e-Moukawalati*.

Royaume du Maroc, Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail. *L'OFPPT au service des jeunes et des entreprises*.

Université Mohammed Premier. Dossier avec documents promotionnels : guide de l'étudiant, chiffres, rapport annuel 2008-2009, etc.

Institut de statistique de l'UNESCO, Montréal. *Échanges internationaux d'une sélection de biens et de services culturels 1994-2003 ; Définir et évaluer le flux du commerce culturel mondial*, 2005.

UNESCO, Global Alliance for Cultural Diversity. *Comprendre les industries créatives, les statistiques culturelles et les politiques publiques*.

Forum du commerce international. *Les industries créatives : Un moteur de la croissance*, no 3/2009.

Rapports

Banque Mondiale. *Doing Business 2010*.

Chambre de commerce, d'industrie et de services d'Oujda ; Commission nationale de l'environnement des affaires. Programme d'action 2010.

Chambre de commerce, d'industrie et de services d'Oujda. *Les contraintes de l'environnement des affaires & suggestions*.

Chambre de commerce, d'industrie et de services d'Oujda. *La Région de l'Oriental & attrait des investissements*.

GTZ. *Amélioration de la compétitivité de l'Oriental dans les secteurs / filières écotourisme, agriculture, matériaux de construction*.

GTZ. *Migration et développement économique dans l'Oriental*, rapport de mission, du 14 mars au 2 avril 2009 (filiale écotourisme).

GTZ. *Migration et développement économique dans l'Oriental*, rapport de mission, du 22 septembre au 10 octobre 2009 (secteur des matériaux de construction).

Royaume du Maroc, ministère de l'Intérieur, Province de Taourirt. *Monographie de la province de Taourirt*, décembre 2009.

DPEG, ministère des Finances et de la Privatisation. *Rapport économique et financier du projet de loi de finances 2006*.

Note de présentation du projet de loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007.

Articles

Ali Kharroubi 2009. « Oujda : l'Oriental peaufine son décollage économique ».

Les Afriques, *Lesafriques.com* 2010.
« Le Maroc lance 70 zones logistiques ».

CD-ROM

Chambre de commerce, d'industrie et de services d'Oujda. *Monographie de la Région de l'Oriental*, version 2009.

Royaume du Maroc, Administration du tourisme ; divers documents concernant la région de l'Oriental.

Royaume du Maroc, ministère de l'Intérieur, wilaya de la région de l'Oriental, Centre régional d'investissement de la région de l'Oriental. *Centre régional d'investissement de la région de l'Oriental (compte rendu)*.

Royaume du Maroc, Haut Commissariat au Plan, Direction régionale d'Oujda. *L'Oriental : Chiffres et Analyses 2008*.

Royaume du Maroc, ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Économie sociale. Documents divers: *Stratégie de développement touristique, statistiques du tourisme 2000-2009*, présentation « Les potentialités écotouristiques dans la région de l'Oriental », etc.

Présentation

Royaume du Maroc, ministère de l'Intérieur, wilaya de la région de l'Oriental, Centre régional d'investissement de la région de l'Oriental. *L'activité du CRI en chiffres, états comparatifs, années 2004-2009*.

Législation marocaine

Arbitrage

Loi n° 08-05 du 30 novembre 2007 abrogeant et remplaçant le chapitre VIII du titre V du *Code de procédure civile*. (Introduction dans le *Code de procédure civile* d'un nouveau chapitre relatif à l'arbitrage)

Commerce et entreprises

Loi n° 15-96 du 1er août 1996 formant Code de commerce.

Loi n° 21-05 modifiant et complétant la loi n° 5-96 relative à la société en nom collectif, la société en commandite simple, la société en commandite par actions, la société à responsabilité limitée et la société en participation

Loi n° 17-95 du 30 août 1996 régissant les sociétés anonymes

Loi n° 13-97 de 1999 relative aux groupements d'intérêt économique (GIE)

Charte de la petite et moyenne entreprise

Loi n° 9-88 du 30 décembre 1992 (loi comptable)

Code général de normalisation comptable (CGNC) regroupant la Norme générale comptable (NGC) et le Plan comptable général des entreprises (PCGE)

Loi n° 15-89 promulguée le 8 janvier 1993, réglementant la profession d'expert comptable

Loi n° 06-99 sur la liberté des prix et de la concurrence du 5 juin 2000

Commerce international

Loi n° 13-89 relative au commerce extérieur

Loi n° 19-06 relative aux déclarations statistiques aux fins d'élaboration des données des échanges extérieurs, de la balance des paiements et de la position financière extérieure globale du Maroc

Impôts

Code général des impôts

Dahir n° 1-63-339 de 1963 portant régime fiscal applicable à la wilaya de Tanger
Entreprises qui s'implantent dans des zones fixées par décret n° 98-520 du 30 juin 1998

Investissement

Loi-cadre n° 18-95 du 8 novembre 1995 formant Charte de l'investissement

Décret n° 2-00-895 du 31 janvier 2001 modifié par le décret n° 2-04-847 du 22 octobre 2004 pris pour l'application des articles 17 et 19 de la Charte

Article 7.1 de la loi de finances de 1998-1999

Cinq conventions-cadres du Fonds Hassan II pour le développement économique et social

Loi n° 27-99 du 15 février 2000 portant Code des hydrocarbures

Circulaire du premier ministre n° 9/2007 du 7 mai 2007 relative à la mise en œuvre de l'offre offshoring au Maroc

Note circulaire n° 2/2006 du 26 juin 2006 du premier ministre relative au Comité national de simplification des procédures liées à l'investissement (CNPI)

Secteur financier et des assurances

Loi n° 76-03 du 23 novembre 2005 relative au statut de la Bank Al-Maghrib

Loi n° 43-05 du 17 avril 2007 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux

Loi n° 34-03 du 14 février 2006 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés

Loi n° 41-05 du 14 février 2006 relative aux organismes de placement en capital-risque

Loi n° 53-01 du 21 avril 2004 modifiant et complétant la loi n° 1-93-213 du 21 septembre 1993 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières

Loi n° 39-05 du 14 février 2006 modifiant et complétant la loi n° 17-99 portant Code des assurances ou des réassurances

Loi n° 1-93-213 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)

Loi n° 41-05 relative aux organismes de placement en capital-risque (OPCR)

Loi n° 10-98 relative aux Fonds de placement collectif en titrisation (FPCT)

Loi n° 58-90 relative aux places financières offshore

Bourse des valeurs

Loi n° 45-06 du 17 avril 2007 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des valeurs, tel que modifié et complété

Loi n° 46-06 du 17 avril 2007 modifiant et complétant la loi n° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier

Régime de change relatif aux opérations d'investissement

Circulaire de l'Office des changes n° 1720 relative aux investissements à l'étranger, Rabat, 1^{er} août 2007.

Circulaire de l'Office des changes n° 1721 relative aux intermédiaires agréés, Rabat, 1^{er} août 2007.

Circulaire de l'Office des changes n° 1722 relative aux crédits à l'exportation, Rabat, 1^{er} août 2007.

Zones franches d'exportation

Loi n° 19-94 relative aux zones franches

Gestion déléguée des services publics

Loi n° 54-05 du 14 février 2006 relative à la gestion déléguée des services publics (Bulletin officiel n° 5404 du 16 mars 2006)

Code du travail et ses textes d'application

Loi n° 65-99 du 11 septembre 2003 relative au Code du travail (Bulletin officiel du 6 mai 2004)
19 décrets d'application en date du 29 décembre 2004 (Bulletin officiel n° 5280 du 6 janvier 2005)

14 arrêtés du ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, en date du 9 février 2005 (Bulletin officiel n° 5300 du 17 mars 2005, édition générale en langue arabe)

Entrée et installation des étrangers

Loi n° 02-03 du 11 novembre 2003 relative à l'entrée et au séjour des étrangers sur le territoire marocain

Contrat de travail réservé aux étrangers – Complément

Arrêté du ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle n° 1391-05 du 25 novembre 2005 complétant le modèle du contrat de travail réservé aux étrangers annexé à l'arrêté du ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle n° 350-05 du 9 février 2005

Propriété intellectuelle

Loi n° 31-05 du 14 février 2006 modifiant et complétant la loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle (Bulletin officiel n° 5400 du 2 mars 2006)

Décret n° 2-05-1485 du 20 février 2006 modifiant et complétant le décret n° 2-00-368 du 7 juin 2004 pris pour l'application de la loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle (Bulletin officiel n° 5400 du 2 mars 2006)

Loi n° 34-05 du 14 février 2006 modifiant et complétant la loi n° 2-00 relative aux droits d'auteur et droits voisins (Bulletin officiel n° 5400 du 2 mars 2006)

Douane – Suspension du droit d'importation et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation applicables à certains produits

Décret n° 2-07-84 du 19 janvier 2007 portant suspension du droit d'importation et de la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation applicables à certains produits

Instance centrale de prévention de la corruption Institution

Décret n° 2-05-1228 du 13 mars 2007 instituant l'Instance centrale de prévention de la corruption

Marchés de l'État

Décret n° 2-06-388 du 5 février 2007 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

Formation-insertion – Mesures d'encouragement aux entreprises

Loi n° 39-06 du 17 avril 2007 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-93-16 du 29 ramadan 1413 (23 mars 1993) fixant les mesures d'encouragement aux entreprises organisant des stages au profit des titulaires de certains diplômes en vue de leur formation-insertion, tel que modifié et complété

Décret n° 2-07-085 du 25 janvier 2007 modifiant les dispositions de l'article 5 de la loi n° 1-72-183 du 21 mai 1974 instituant l'Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail

Annexe 3

82

Contacts utiles dans la région et au niveau national

Institutions régionales

INSTITUTION / ORGANISME	ADRESSE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
Agence de l'Oriental	12, rue Mekki Bitouri Souissi-Rabat	+212 537 63 35 80	+212 537 75 30 20
AL Omrane Oujda	7, boulevard Allal Ben Abdallah Oujda	+212 536 68 20 09 +212 536 68 69 24	+212 536 68 69 24
Centre régional de l'investissement	2, boulevard des Nations Unies Oujda	+212 536 68 28 27	+212 536 69 06 81
	73, boulevard Youssef Ben Tachfine, 1 ^{er} étage Nador	+212 536 60 51 98	+212 536 60 52 55
Chambre d'agriculture d'Oujda	Boulevard Allal Ben Abdallah B.P. 580 Oujda	+212 536 68 32 55	+212 536 68 32 55
Chambre d'artisanat d'Oujda	22, rue Tafna Oujda	+212 536 68 35 11	+212 536 68 35 11
Chambre de commerce, d'industrie et de services d'Oujda	Hay Al Qods B.P. 413 Oujda	+212 536 50 06 97 +212 536 50 06 98	+212 536 50 06 99
Conseil régional de l'Oriental	Oujda	+212 536 68 84 40	+212 536 68 87 70
Conseil régional du tourisme	2, boulevard des Nations Unies Oujda	+212 536 71 10 44 +212 536 71 10 66	+212 536 68 90 89
Délégation du Secrétariat d'État auprès du ministre du Tourisme et de l'Artisanat, chargé de l'Artisanat	Av. Houmane Fetouaki B.P. 376 Oujda	+212 536 68 35 52	+212 536 70 03 00
Délégation provinciale du ministère de la Santé	Oujda	+212 536 68 22 44	+212 536 68 22 44
Délégation régionale de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique	Place 9 Juillet Oujda	+212 536 68 41 43	+212 536 68 41 43
Délégation régionale de l'emploi et de la formation professionnelle	12, boulevard El Hijaz Oujda	+212 536 68 39 07	+212 536 68 39 07
Délégation régionale de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies	28, avenue Omar Errifi B.P. 729 Oujda	+212 536 68 42 01	+212 536 68 67 90
Direction provinciale de l'agriculture et de la pêche maritime d'Oujda	Oujda	+212 536 68 31 39 +212 536 68 39 57	+212 536 68 49 02
Direction régionale de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement	B.P. 710 Oujda	+212 536 68 34 67	+212 536 68 34 67
Direction régionale de l'équipement et des transports	B.P. 752 Oujda	+212 536 51 68 32 +212 536 51 68 35	+212 536 51 68 42
Direction régionale de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace	B.P. 755 Boulevard Zerkouni Oujda	+212 536 68 29 54	+212 536 68 41 84
Direction régionale de la culture	Boulevard Zaid Bnou Soltan Al Nahyane Oujda	+212 536 51 42 00	+212 536 51 42 00
Direction régionale du tourisme et de l'artisanat	Place du 16 Août Boulevard Mohamed V Oujda	+212 536 68 56 31	+212 536 68 90 89
Secrétariat d'État auprès du ministre du Tourisme chargé de l'artisanat	Avenue Houmane Fetouaki B.P. 376 Oujda	+212 536 68 35 52	+212 536 70 03 00
Chambre d'agriculture de Nador	Quartier administratif Nador	+212 536 60 67 29	+212 536 60 67 29

INSTITUTION / ORGANISME	ADRESSE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
Chambre d'artisanat de Nador	26, rue Ibn Rochd Nador	+212 536 60 57 64	+212 536 60 57 21
Chambre de commerce, d'industrie et de services de Nador	Rue Caïd Ahmed Arrif Quartier administratif B.P. 37 Nador	+212 536 60 35 49	+212 536 33 15 48
Délégation du ministère de la Culture	Nador	+212 536 33 38 88	+212 536 33 38 88
Direction provinciale de l'agriculture et de la pêche maritime	Nador	+212 536 60 64 13 +212 536 60 64 16	+212 536 33 14 81
Direction provinciale de Nador	Quartier administratif Boulevard Mohammed VI Nador	+212 536 60 63 20	+212 536 60 63 20
Direction provinciale du tourisme et de l'artisanat	88, boulevard Ibn Rochd Nador	+212 536 33 03 48	+212 536 33 54 52
Maison des Marocains résidant à l'étranger	5, rue Larache Nador		
Chambre d'agriculture de Figuig,	B.P. 111 Figuig	+212 536 79 83 13	+212 536 79 83 13
Délégation régionale de la culture	Avenue du Prince Sidi Mohammed Bouarfa Figuig	+212 536 89 93 26	+212 536 89 97 91
Direction provinciale	B.P. 113 Bouarfa Figuig	+212 536 79 80 35	+212 536 79 84 08
Direction provinciale de l'agriculture et de la pêche maritime	Figuig	+212 536 79 81 65 +212 536 79 80 25	+212 536 79 81 83
Fonds d'investissement de la région de l'Oriental (FIO)	76, avenue PrinceHéritier Moulay El Hassan Résidence Pasteur Oujda	+212 536 70 32 20 +212 536 70 82 02	+ 212 536 70 33 22

Institutions nationales

Autorités gouvernementales

FONCTION	ADRESSE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
Premier ministre	Palais Royal Touarga Rabat	+212 538 21 94 00	+212 538 76 86 56 +212 537 76 99 95
Ministre de la Justice	Place Mamounia B.P. 1015 Rabat	+212 537 73 29 41 à 46	+212 537 72 37 10 +212 537 70 20 47
Ministre de l'Intérieur	Quartier administratif Rabat	+212 537 76 47 18 +212 537 76 42 43 +212 537 76 03 01	+212 537 76 20 56
Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération	Avenue Roosevelt Rabat	+212 537 76 11 23 +212 537 76 15 83 +212 537 76 28 41 à 43	+212 537 76 55 08 +212 537 76 46 79
Ministre de l'Économie et des Finances	Quartier administratif – Chellah Rabat	+212 537 67 72 00 à 11 +212 537 67 75 01 à 08	+212 537 67 75 27 / 28

FONCTION	ADRESSE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
Ministre de l'Équipement et du Transport	Avenue Mohammed V Quartier administratif Rabat	+212 537 76 28 11 +212 537 76 50 30 +212 537 76 45 06 +212 537 76 54 73 +212 537 76 06 95	+212 537 76 66 33 +212 537 76 48 25
Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'espace	Angle rue Al Jaouz et rue Al Joumaïz Hay Riad, secteur 16 Rabat	+212 537 57 70 00	+212 537 57 73 33 +212 537 57 74 44 +212 537 57 72 22
Ministre du Tourisme et de l'Artisanat	Centre d'affaires, aile sud, îlot 1C 17, avenue Annakhil B.P. 20503 Hay Riad Rabat	+212 537 56 37 29 +212 537 71 69 47 +212 537 71 69 76	+212 537 71 69 23
Ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement	Rue Abou Marouane Essadi Haut Agdal B.P. 6208 Rabat-Instituts	+212 537 68 84 00	+212 537 68 88 31
Ministre de la Santé	335, boulevard Mohammed V Rabat	+212 537 76 36 03 +212 537 76 02 09 +212 537 76 11 26 +212 537 76 14 03 +212 537 76 36 62 +212 537 76 00 37 +212 537 76 10 25	+212 537 76 38 95 +212 537 76 84 01
Ministre de l'Agriculture et de la Pêche maritime	Quartier administratif, place Abdellah Chefchaouni, B.P. 607 Rabat	+212 537 76 07 07 +212 537 76 05 29	+212 537 76 33 78
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Formation des cadres et de la Recherche scientifique	Bab Rouah Rabat	+212 537 68 72 03 +212 537 68 72 07 +212 537 68 72 11 +212 537 73 72 34	+212 537 77 70 29 +212 537 70 27 35
Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle	Quartier administratif – Chellah Rabat	+212 537 76 03 18 +212 537 76 27 63	+212 537 76 81 88
Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies	Quartier administratif – Chellah Rabat	+212 537 76 15 08	+212 537 76 89 33 +212 537 76 62 65
Ministre délégué auprès du premier ministre, chargé des affaires économiques et générales	Quartier administratif Agdal Rabat	+212 537 76 48 46 +212 537 68 73 03	+212 537 77 47 76
Ministre délégué auprès du premier ministre, chargé de la modernisation des secteurs publics	Quartier administratif Haut Agda B.P. 1076 Rabat	+212 537 77 08 94	+212 537 77 84 38
Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'eau et de l'environnement	Rue Hassan Benckroun, Agdal Rabat	+212 537 77 87 42 +212 537 77 90 08	+212 537 77 86 96
Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Formation des cadres et de la Recherche scientifique, chargé de l'enseignement scolaire	31, rue Oued Fés Avenue Al Abtal Agdal Rabat	+212 537 77 49 31 +212 537 77 49 34	+212 537 77 05 01
Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'espace, chargé du développement territorial	Angle rue Al Jaouz et rue Al Joumaïz Hay Riad, secteur 16 Rabat	+212 537 57 71 41 +212 537 57 71 45	+212 537 57 71 42

Autres structures nationales

INSTITUTIONS / ORGANISMES	ADRESSE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
Agence de l'Oriental	12, rue Mekki Bitouri Souissi-Rabat	+212 537 63 35 80	+212 537 75 30 20
Agence marocaine de développement des investissements (AMDI)	32, rue Honaine, angle avenue Michlifén Agdal Rabat	+212 537 67 34 20 +212 537 67 34 21	+212 537 67 34 17 +212 537 67 34 42
Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM)	23, rue Mohammed Abdou Casablanca	+212 522 25 96 96 +212 522 25 96 99	+212 522 25 38 39
Fédération nationale des industries de transformation et de valorisation des produits de la pêche (FENIP)	7, rue el Yamrouk-Longchamps Casablanca	+212 522 36 57 43	+212 522 36 61 54
Fédération des industries de la mer (FIM)	23, boulevard Quartier Palmiers Casablanca	+212 522 25 26 96 +212 522 25 26 98	+212 522 25 38 39
Fédération nationale de la minoterie (FNM)	Angle rue Abdou Majed al Bahar et rue el Brihmi el Idrissi Casablanca	+212 522 30 18 01	+212 522 30 65 51
Fédération interprofessionnelle des secteurs avicoles (FISA)	123-125, boulevard Émile Zola Casablanca	+212 522 31 12 49	+212 522 44 22 76
Fédération nationale de l'agro-industrie (FENAGRI)	B.P. 54 Casablanca	+212 522 58 02 61 +212 522 32 13 79	+212 522 58 02 62
Association marocaine des producteurs exportateurs de fruits et légumes (APEFEL)	Avenue Moulay Ismail Dar Illig-Imm A5 Bureau 209 Cité Nahda Agadir	+212 528 84 88 64	+212 528 84 88 05
Association des producteurs d'agrumes au Maroc (ASPAM)	283, boulevard Zerkouni Casablanca	+212 522 36 39 46	+212 522 36 40 41
Association marocaine des industries du textile et de l'habillement (AMITH)	92, boulevard Moulay Rachid Anfa Casablanca	+212 522 94 20 84 à 86	+212 522 94 05 87
Association marocaine de l'industrie pharmaceutique (AMIP)	Boulevard Abderrahim Bouabid Résidence Amir, Oasis Casablanca	+212 522 23 44 45	+212 522 23 40 90
Groupe des pétroliers du Maroc (GPM)	Rue Imam Mousline Casablanca	+212 522 99 09 50	+212 522 99 17 51
Fédération de l'industrie minière (FNIM) Casablanca	1, place de l'Istiqlal	+212 522 30 68 98	+212 522 31 99 96
Bourse nationale de sous-traitance et de partenariat (BNSTP)	26, rue d'Avènes Casablanca	+212 522 40 28 42 +212 522 40 28 43	+212 522 40 47 85
Fédération nationale de l'électricité et de l'électronique (FENELEC)	Résidence Mervet 4, rue de la Bastille Casablanca	+212 522 94 51 29	+212 522 94 96 42
Association marocaine de l'industrie automobile (AMIA)	Complexe administratif des centres techniques Route BO 50 Sidi Maârouf Casablanca	+212 522 58 00 55 +212 522 58 00 56	+212 52258 00 57
Association marocaine pour l'industrie et la construction automobile (AMICA)	625, boulevard Mohammed V Casablanca	+212 522 24 28 82	+212 522 24 85 81
Fédération nationale du tourisme (FNT)	23, boulevard Mohammed Abdou Quartier Palmiers Casablanca	+212 522 98 79 20	+212 522 25 38 45

INSTITUTIONS / ORGANISMES	ADRESSE	TÉLÉPHONE	TÉLÉCOPIEUR
Association professionnelle des sociétés de bourse	Angle avenue des FAR et rue Mohammed Errachid Casablanca	+212 522 54 23 33 +212 522 54 23 34	+212 522 54 23 36
Associations des femmes chefs d'entreprises du Maroc	23, boulevard Mohammed Abdou Quartier Palmiers Casablanca	+212 522 98 51 81 +212 522 25 88 29	+212 522 99 04 92
Fédération marocaine de la franchise	5, boulevard Abdelatif Ben Kaddour, 3 ^e étage Casablanca	+212 522 36 06 71 +212 522 36 06 04	+212 522 36 06 21
Chambre nationale de notariat	41, rue Jilali Oraibi Casablanca	+212 522 20 98 49	+212 522 20 98 58
Fédération des chambres de commerce, d'industrie et de services (FCCIS)	6, rue Erfoud Quartier Hassane Rabat	+212 537 76 70 58 +212 537 76 70 78	+212 537 76 70 76 +212 537 76 78 96



Annexe 4

87

Listes des conventions de non-double imposition et des accords de protection et de promotion de l'investissement signés par le Maroc

Conventions de non-double imposition (CNDI)			Accords de protection et de promotion des investissements (APPI)		
PAYS	DATE DE LA SIGNATURE	OBSERVATION	DATE DE LA SIGNATURE	ENTRÉE EN VIGUEUR	OBSERVATION
AFRIQUE					
Afrique du Sud		Paraphée à Pretoria le 28-02-1998 (en instance de signature)			
Algérie	25-01-1990 28-05-1993	Ratifiée le			
Bénin		En cours de négociation	15-06-2004		
Burkina Faso			08-02-2007		
Cameroun			24-01-2007		
République Démocratique du Congo		En cours de négociation			
Côte d'Ivoire	20-07-2006				
Égypte	22-03-1989		14-05-1997		Accord de 1997 remplace celui de 1976
Éthiopie		En cours de négociation			
Gabon			21-06-2004	24-07-2009	
Gambie			22-02-2006		
Guinée			02-05-2002		
Guinée Équatoriale			05-07-2005		
Libye	26-01-1984		02-11-2000		Accord de 2000 remplace celui de 1984
Mali		En cours de négociation			
Mauritanie			13-06-2000	20-11-2003	
République Centrafricaine			24-01-2007		
Sénégal	01-03-2002	Ratifiée par le Maroc le 21-04-2004		15-11-2006	
Soudan			23-02-1999	04-07-2002	
Tchad		En cours de négociation	04-12-1997		
Tunisie	28-08-1974		28-01-1994	01-04-1999	
AMÉRIQUE					
Argentine		En cours de négociation	13-06-1996	19-02-2000	
Brésil		En cours de négociation			
Canada	22-12-1975				
États-Unis	01-08-1977		22-07-1985	29-05-1991	
Guatemala					
Île Maurice	En cours de négociation				
El Salvador			21-04-1999	11-04-2002	
République Dominicaine			23-05-2002		

Conventions de non-double imposition (CNDI)			Accords de protection et de promotion des investissements (APPI)		
PAYS	DATE DE LA SIGNATURE	OBSERVATION	DATE DE LA SIGNATURE	ENTRÉE EN VIGEUR	OBSERVATION
ASIE					
Azerbaïdjan		En cours de négociation			
Bangladesh		En cours de négociation			
Chine	27-08-2002	En instance de ratification par les deux parties	27-03-1995	27-11-1999	
Corée (République de)	27-01-1999		27-01-1999	08-05-2001	
Inde	30-10-1998		13-02-1999	22-02-2001	
Indonésie			14-03-1997	21-03-2002	
Iran	25-02-2008	Paraphée à Téhéran en 2005	21-01-2001	31-03-2003	
Iraq			18-07-1990		
Japon		En cours de négociation			
Kazakhstan		En cours de négociation			
Malaisie			16-04-2002	23-04-2009	
Pakistan	18-05-2006		16-04-2001		Ratification en cours
Singapour	09-01-2007				
Thaïlande		En cours de négociation			
Turkménistan		En cours de négociation			
Turquie	07-04-2004	En instance de signature		08-04-1997	30-05-2004
EUROPE					
Allemagne	07-06-1972		06-08-2001	12-04-2008	
Autriche	27-02-2002		02-11-1992	01-07-1995	
Belgique	31-05-2006				
Belgique et Luxembourg			13-04-1999	29-05-2002	
Bulgarie	22-05-1996		22-05-1996	19-02-2000	
Croatie			29-09-2004		
Danemark	08-05-1984		22-05-2003		
Espagne	09-06-2000		11-12-1997	13-04-2005	
Estonie			25-09-2009		
Fédération de Russie	04-09-1997				
Finlande	07-04-2006		01-10-2001	06-04-2003	
France	18-08-1989		13-01-1996	30-05-1999	
Grèce	28-03-2007		16-02-1994	28-06-2000	
Hongrie	12-12-1991		12-12-1991	03-02-2000	
Italie	28-05-1979		18-06-1990	26-04-2000	
Lettonie	28-07-2008				
Luxembourg	19-12-1980				
Macédoine, ARYM	11-05-2010				
Norvège	05-05-1972				
Pays-Bas	12-08-1977		23-12-1971	27-07-1978	
Pologne	24-10-1994		24-10-1994	03-07-1999	
Portugal	29-09-1997		17-04-2007		

Conventions de non-double imposition (CNDI)			Accords de protection et de promotion des investissements (APPI)		
PAYS	DATE DE LA SIGNATURE	OBSERVATION	DATE DE LA SIGNATURE	ENTRÉE EN VIGEUR	OBSERVATION
République Tchèque			11-06-2001	30-01-2003	
Roumanie	11-09-1981		28-01-1994	03-02-2000	
Royaume-Uni	08-09-1991		30-10-1990	14-02-2002	
Slovaquie			14-06-2007		
Suède	30-03-1961		26-09-1990	16-06-2008	
Suisse	31-03-1993		17-12-1985	12-04-1991	
Ukraine	13-06-2007		24-12-2001	25-04-2009	
MOYEN-ORIENT					
Arabie Saoudite		En cours de négociation			
Bahreïn	07-04-2000		07-04-2000	09-04-2001	
Emirats Arabes Unis	09-02-1999		09-02-1999	01-04-2002	
Jordanie	16-05-2005		16-06-1998	07-02-2000	
Koweït			16-02-1999	07-05-2001	
Liban	05-06-2002		03-07-1997	04-03-2000	
Qatar	17-03-2006		20-02-1999	20-02-1999	
Oman			08-05-2001	30-03-2003	
Syrie	19-06-2005	En cours de négociation	23-10-2001	19-03-2003	
Yémen	08-02-2006		24-02-2001		

Source : CNUCED, sur la base des données de la Direction générale des impôts, de la Direction des investissements et de BMCE TRADE



Annexe 5

Jours fériés et horaires de travail

1 ^{er} janvier	Jour de l'an
Fêtes nationales	
11 janvier	Manifeste de l'Indépendance
1 ^{er} mai	Fête du Travail
30 juillet	Fête du Trône
14 août	Journée Oued Ed-Dahab
20 août	Révolution du Roi et du Peuple
21 août	Fête de la Jeunesse (anniversaire du Roi)
6 novembre	La Marche verte
18 novembre	Fête de l'Indépendance
Fêtes religieuses	
1 ^{er} Moharrem (un jour),	
Aïd El Fitr, Aïd El Adha, Aïd El Mawlid Annabaoui (deux jours)	

LES JOURS ET HORAIRES DE TRAVAIL		
INSTITUTIONS	JOURS DE TRAVAIL	HORAIRES
Institutions publiques	du lundi au vendredi	de 8 h 30 à 16 h 30
Institutions privées	du lundi au vendredi ou du lundi au samedi matin (dans certaines institutions)	de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h 30 ou de 8 h 30 à 16 h 30 (dans certaines institutions)
Repos hebdomadaire :	samedi et dimanche	

Annexe 6

91

Coordonnées du wali et des gouverneurs

Wilaya de la région de l'Oriental

Boulevard Mohamed V, Oujda

Téléphone : +212 536 68 29 01 à 05

Télécopieur : +212 536 68 29 58

Province de Nador

Boulevard Zerktouni, Nador

Téléphone : +212 536 60 60 68 / +212 536 60 26 23

Télécopieur : +212 536 60 77 01

Province de Berkane

Boulevard Mohamed V, Berkane

Téléphone : +212 536 61 39 42 / +212 536 61 48 02 / +212 536 61 88 52

Télécopieur : +212 536 61 99 81

Province de Taourirt

Centre de Taourirt, Taourirt

Téléphone : +212 536 69 95 85 / +212 536 69 93 74 / +212 536 69 96 79

Télécopieur : +212 536 69 93 23

Province de Jerada

Avenue Hassan II, Jerada

Téléphone : +212 536 82 10 04 / +212 536 82 19 80 / +212 536 82 19 90

Télécopieur : +212 536 82 19 42

Province de Figuig

Avenue Hassan II, Bouarfa

Téléphone : +212 536 79 80 71 / +212 536 79 91 95

Télécopieur : +212 536 79 80 75

Province de Driouch

Province de Driouch, Driouch

Téléphone : +212 536 36 60 54 / +212 536 36 60 55

Télécopieur : +212 536 36 60 64

